

PROJET D'AEROPORT DU GRAND OUEST

Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

**Plateforme aéroportuaire
Programme viaire
VC3**

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Enquête publique préalable à la demande d'autorisation sollicitée par la société concessionnaire « Aéroports du Grand Ouest » au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, relative aux travaux de réalisation de l'aéroport du Grand Ouest, la requalification de la VC3 et le programme viaire d'accompagnement des voiries RD326, RD15 et VC1/VC12.

Avertissement

Les enquêtes publiques relatives à la loi sur l'eau concernent l'ensemble des ouvrages liés à la réalisation de l'aéroport du Grand Ouest qui sont placés sous deux maîtrises d'ouvrage différentes (AGO et l'Etat/DREAL). Deux dossiers séparés ont été constitués et soumis à enquête. Ils font l'objet de deux rapports distincts correspondant aux spécificités de chacun des ouvrages. Ces documents ont cependant adopté une présentation identique, certaines parties ou paragraphes pouvant être communs.

I - DESIGNATION ET MISSION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Par décision n°E12000127/44, en date du 23 avril 2012 et sur demande du préfet de la région Pays de Loire, préfet de la Loire Atlantique, en date du 17 avril 2012, le président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné une commission d'enquête pour procéder, sur le territoire des communes de Fay de Bretagne, Grandchamp des Fontaines, Notre Dame des Landes, Treillières, Vigneux de Bretagne, Malville, Le Temple de Bretagne, Savenay, Bouvron, Blain, Héric, Casson, Sucé-sur-Erdre, la Chapelle-sur-Erdre, Orvault et Nantes, à l'enquête préalable à l'autorisation sollicitée par la société concessionnaire « Aéroports du Grand Ouest » au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, pour les travaux de réalisation de l'aéroport du Grand Ouest, la requalification de la VC3 et le programme viaire d'accompagnement des voiries RD 326, RD 15 et VC1/VC12.

La commission d'enquête est composée des membres suivants :

- **d'une Présidente** : *Madame Brigitte CHALOPIN*, juriste,
- **de quatre commissaires enquêteurs titulaires** : *Monsieur Jean-Yves HERVE*, ingénieur en chef de l'armement à la retraite, *Monsieur Jean-Claude HELIN*, professeur de droit à la retraite, *Monsieur Jacques TURPIN*, directeur départemental de l'équipement à la retraite et *Monsieur Jean-Pierre HEMERY*, retraité de la gendarmerie nationale,
- **de deux membres suppléants** : *Monsieur Alain BOURGEOIS*, directeur de recherche du Groupe ESA à la retraite et *Monsieur Didier MICHALIK*, retraité du ministère de la Défense.

Par souci de coordination des procédures, la présente enquête publique organisée au titre de la loi sur l'eau a été conduite concomitamment avec plusieurs autres enquêtes relatives à la réalisation de l'aéroport du grand ouest de Notre Dame des Landes :

- l'enquête préalable à l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, des travaux de réalisation de la desserte routière,
- l'enquête relative à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de programme d'accompagnement des voiries locales (RD15 - VC1/VC12 -RD 326),
- l'enquête parcellaire relative au dit programme et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Grandchamp-des-Fontaines et de Fay-de-Bretagne,

- l'enquête parcellaire complémentaire à celle du 3 au 26 octobre 2011 relative à l'aménagement de la voie communale n° 3 (VC3) et préalable à la détermination des immeubles à exproprier et à l'identification de leurs propriétaires, sur le territoire des communes de Notre Dame des Landes et Grandchamp des Fontaines,
- la deuxième enquête parcellaire complémentaire relative à la réalisation de la plateforme aéroportuaire et de la desserte routière sur la commune de Vigneux de Bretagne.

La commission d'enquête a conduit conjointement ces enquêtes durant 48 jours consécutifs, **du jeudi 21 juin 2012 au mardi 07 août 2012 à 12h**, en exécution des arrêtés préfectoraux respectifs pris par le Préfet des Pays de la Loire, Préfet de Loire Atlantique pour chacune des enquêtes :

- ceux initiaux en date du 15 mai 2012, prescrivant l'ouverture et portant organisation des différentes enquêtes, du jeudi 21 juin 2012 au 23 juillet 2012,
- ceux complémentaires en date du 28 juin 2012, prescrivant la prolongation des enquêtes jusqu'au mardi 7 Août 2012 à 12h.

En effet, dès l'ouverture des enquêtes, et compte tenu de leur contexte très particulier, la commission d'enquête a décidé **le 26 juin 2012**, conformément aux articles L123-7 et R123-21 du code de l'environnement, et après avis de l'autorité organisatrice, de prolonger les enquêtes durant 15 jours consécutifs afin de permettre une plus large participation du public et des propriétaires concernés et d'accorder un délai plus long aux élus et aux associations environnementales institutionnelles et locales pour délibérer et prendre connaissance des dossiers soumis à enquête.

Suite à la prolongation des enquêtes, **par arrêté préfectoral n°2012/BPUP/082 en date du 28 juin 2012**, le préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de Loire Atlantique, a prescrit les nouvelles modalités d'organisation de l'enquête préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, des travaux de réalisation de la plateforme aéroportuaire, de la requalification de la VC3 et des aménagements liés au programme viaire, complétant celles définies dans **l'arrêté préfectoral initial n°2012/BUP/060 en date du 15 mai 2012** et prévoyant l'organisation de 7 permanences supplémentaires de la commission d'enquête.

La commission d'enquête rend compte de la mission qui lui a été confiée et qu'elle a accomplie conformément aux textes en vigueur et aux arrêtés préfectoraux précités, portant organisation des enquêtes (annexes n°1 et n°1 bis).

II - OBJET DE L'ENQUETE

Dans le cadre du projet d'aéroport du grand Ouest, la présente enquête concerne le territoire des communes de Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Treillères, Vigneux de Bretagne, Notre Dame des Landes, Malville, Le Temple de Bretagne, Savenay, Bouvron, Blain, Héric, Casson, Sucé-sur-Erdre, la Chapelle-sur-Erdre, Orvault et Nantes.

Elle a pour objet de déterminer si les projets de travaux à réaliser dans le cadre de la plateforme aéroportuaire et du programme viaire associé satisfont aux exigences de la loi sur l'eau.

Elle a pour but d'informer et de recueillir les observations du public, des élus et des associations sur le contenu du projet et de formuler un avis motivé au préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire Atlantique chargé d'en autoriser la réalisation par voie d'arrêté.

Son cadre juridique et règlementaire

1) Les textes de référence

Ouverte et organisée avant le 1^{er} juin 2012, la présente enquête est régie par les dispositions du code de l'environnement en vigueur à cette date et non par celles qui résultent de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement. Elle s'est déroulée concomitamment avec l'enquête publique loi sur l'eau relative à la desserte routière, l'enquête DUP relative au programme viaire et deux enquêtes parcellaires complémentaires.

Dans la mesure où, en application des dispositions du code de l'environnement, les installations, ouvrages, travaux et activités qui lui sont liés sont susceptibles de présenter des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques ainsi que sur les usages de l'eau, elle est soumise aux dispositions du code de l'environnement relatives à cette loi.

Sont donc applicables :

- Les articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement qui posent le principe d'une autorisation ou d'une déclaration préalable à la réalisation des travaux.
- L'article R 214-1 qui précise la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à autorisation ou à déclaration et qui font entrer le projet dans le régime d'autorisation à la fois au titre des prélèvements, des rejets, de leur impact sur le milieu aquatique et sur la santé publique.
- L'article R 214-6 qui précise le régime des autorisations applicables aux opérations soumises à autorisation.

Par ailleurs, et dans la mesure où le projet est susceptible d'affecter une zone Natura 2000, l'article L 414-4 du code de l'environnement qui prévoit dans cette hypothèse l'obligation d'une étude d'incidence, et l'article R 414-23 du même code qui en organise le régime, sont également applicables.

2) Elaboration du projet :

Le projet d'aéroport et de sa desserte routière a été déclaré d'utilité publique par décret du 9 février 2008. Par ailleurs le décret n°2010-1699 du 29 décembre 2010 approuve la convention passée entre l'Etat et la société concessionnaire Aéroports du Grand Ouest (AGO) pour la concession des aéroports de Notre Dame des Landes, Nantes Atlantique et Saint Nazaire - Montoir. Dans ce cadre, l'Etat confie notamment à AGO pour le futur aéroport du Grand Ouest, la conception, la construction, l'exploitation des installations, ainsi que la mise en œuvre d'un plan de gestion agri-environnementale et de mesures d'accompagnement territorial (requalification des voiries).

Le pilotage de la réalisation de la desserte routière est placé sous la responsabilité de l'Etat.

Pour l'ensemble des ouvrages du projet d'aéroport du Grand Ouest, les maîtrises d'ouvrages sont ainsi définies :

- plateforme aéroportuaire et voiries périphériques : AGO
- desserte routière : Etat (DREAL) ¹
- tour de contrôle et bloc technique : Etat (DSNA) ²

Au cours des dernières années, les travaux liés à l'acquisition foncière des terrains nécessaires à la réalisation des ouvrages et à l'aménagement foncier des exploitations impactées ont été menés conjointement par l'Etat et le Conseil Général. Ces opérations sont toujours en cours.

Parallèlement, les différents maîtres d'ouvrage ont conduit les études préalables aux futures réalisations. A leur stade actuel d'avancement, la poursuite des travaux est **subordonnée à l'obtention préalable d'une autorisation au titre des articles L 214-1 à L214-6 du code de l'environnement sur la base d'un dossier « loi sur l'eau » soumis à enquête publique.**

En effet, la réglementation environnementale impose à tout nouveau projet de tenir compte des préoccupations environnementales, au même titre que les données techniques, financières et sociales et de le concevoir dans une logique de moindre impact sur les ressources en eau, la faune et la flore.

¹ - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement du territoire et du logement

² - Direction des services et de la navigation aérienne

Cette méthodologie a été développée par les maitres d'ouvrage pour l'application du concept dit « ERC » (éviter, réduire, compenser) visant à « éviter et réduire » les impacts du projet sur l'environnement dans un premier stade et lorsque ceux-ci subsistent, les compenser dans une deuxième étape. La méthode vaut pour l'ensemble des ouvrages :

- la plateforme aéroportuaire
- la desserte routière
- les voiries périphériques



III - PRESENTATION DU PROJET

3- 1 - le contexte

Le projet d'aéroport du Grand Ouest, situé au nord de l'agglomération nantaise, dans un fuseau encadré par la RN 165 à l'ouest et la RN 137 à l'est, date des années 1970. Il couvre un territoire de 1425 ha qui comprend 1239 ha pour la plateforme aéroportuaire et 186 ha pour la desserte routière. Ces deux ouvrages interceptent des voiries locales entraînant la requalification de l'ensemble des voiries périphériques à l'aéroport afin de rétablir les circulations.

Le nouvel aéroport envisagé vient se substituer à celui de Nantes Atlantique dont l'évolution des activités est considérée comme fortement contrainte par son implantation et son environnement. Porté par l'Etat et l'ensemble des décideurs politiques et économiques des régions Bretagne et Pays de la Loire, il doit contribuer au développement économique du Grand Ouest.

Le projet s'inscrit dans un vaste territoire de bocage à vocation agricole qui bénéficie d'une biodiversité préservée liée à l'absence de remembrement et à la pratique d'une agriculture extensive depuis de très nombreuses années.

3-2 - la réalisation de la plateforme aéroportuaire

3.2.1 Etat initial

L'emprise de la plateforme aéroportuaire couvre un territoire de 1239 ha ayant la forme approximative d'un quadrilatère dont l'axe Est - Ouest est situé sur un plateau en dôme. A partir de cette épine dorsale, des chevelus hydrauliques d'orientation nord et sud rejoignent des cours d'eau alimentant le bassin versant de la Vilaine d'une part et celui de l'Estuaire de la Loire d'autre part. L'implantation de la plateforme se situe dans une zone de bocage où se pratique majoritairement l'élevage laitier.

L'occupation des sols se répartit en : 40% de cultures, 32% de prairies, 25% de boisement et haies, 3% autres. Parcours par de nombreux ruisseaux et compte tenu de leur pédologie, les sols ont la caractéristique d'être **humides** même en plateau. Ainsi selon les critères définis par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par celui du 1^{er} octobre 2009, l'ensemble de l'emprise de la plateforme est considéré d'un point de vue réglementaire comme « **zone humide de têtes de bassin versant** » dont la **destruction nécessite et entraîne des compensations environnementales**.

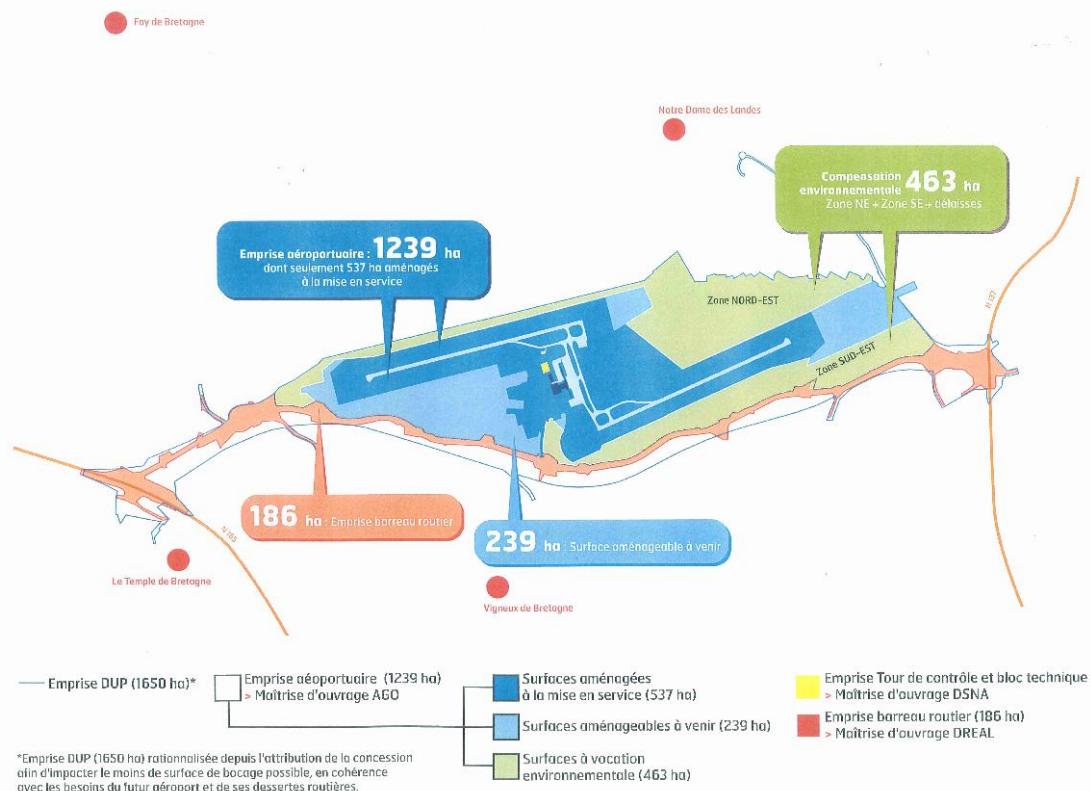
3.2.2 Les ouvrages à réaliser

Malgré le relief faible à modéré du territoire, la construction des ouvrages envisagés entraîne des travaux importants de déblaiement et de remblaiement. (11 millions de m³ de matériaux). L'emprise de la plateforme aéroportuaire d'une superficie de 1239 ha se répartit en :

- 537 ha aménagés à la mise en service de l'aéroport, envisagée en 2017
- 467 ha destinés aux mesures de compensations environnementales
- 239 ha de surfaces aménageables pour des extensions de l'aéroport et la création de zones économiques.

Les ouvrages et équipements principaux implantés sur la plateforme sont :

- deux pistes d'atterrissage Est/Ouest distantes de 1,4 Km et de dimensions respectives de 2900 m X 60 m et 2750 m X 45 m ; l'angle des pistes est de 13°.
- une aérogare et une tour de contrôle centrées par rapport aux pistes d'envol.
- un ensemble de parkings (7000 places)
- un ensemble d'hôtellerie et de services autour de l'aérogare.
- une station de traitement des eaux usées d'une capacité de 4500 équivalents habitants.
- des moyens de traitements des eaux industrielles
- un ensemble de 7 bassins multifonctions répartis sur l'emprise et destinés à la collecte des eaux de ruissellement.
- une alimentation en eau potable du site à partir du feeder Nantes - Saint-Nazaire.
- un dispositif de drainage des eaux souterraines, dans les zones en déblais sous les pistes d'envol.
- un accès à l'aérogare à partir d'un rond point central situé au milieu de la desserte routière entre les échangeurs de la RN 165 et de la RN 137.



3.2.3 Mesures de protection compensatoires environnementale

La réalisation des ouvrages liés à la plateforme aéroportuaire a un impact important sur l'ensemble de l'écosystème que constituent la trame bocagère, les cours d'eau, la faune, la flore et les espèces protégées (animales et végétales). Les différentes incidences sont prises en compte par la mise en œuvre de mesures de compensation par domaine visant à rétablir les équilibres environnementaux de manière pérenne.

↪ **En matière de trame bocagère :**

Sur l'emprise de l'aéroport 52,8 Km de haies sont détruites. Ce linéaire est replanté afin de reconstituer le bocage. Une partie des haies est prévue dans l'emprise de la DUP elle-même, au niveau des zones de compensation notamment. Le complément se fera hors emprise DUP, leur localisation à ce stade de l'étude du dossier n'est pas encore arrêtée. En toute hypothèse, hors emprise de la DUP, le maillage bocager devra être compatible avec l'opération d'aménagement foncier envisagée.

↪ **Mares**

Un réseau de mares (52), abritant pour partie des habitats remarquables, détruit par la construction des ouvrages, sera reconstruit et renforcé par la création de 2 mares pour une mare détruite. Leur localisation reste à définir même si certaines zones potentiellement intéressantes sont déjà prédéterminées.

↪ **Cours d'eau et ouvrages hydrauliques**

Plusieurs cours d'eau sont interceptés par le projet. Les rétablissements des continuités sont réalisés par l'intermédiaire d'ouvrages hydrauliques. Les aménagements concernent :

- le ruisseau des Pâtures de la Sauze : l'implantation de la piste nord impacte ce cours d'eau dans sa partie amont et nécessite la pose d'une buse d'une longueur de 700m sous les ouvrages.
- le ruisseau de la Noue : la piste nord est entièrement traversée par ce ruisseau, une buse est implantée sous la voirie périphérique de chaque coté de la piste et un busage de 450 m permet de traverser le remblai de la piste nord.
- le ruisseau des Culnouses : pose de buses sous les ouvrages sur une longueur de 915 m.
- le ruisseau de l'Épine : ce cours d'eau est prévu d'être dérivé dans sa partie amont au niveau de la piste sud. Des dalots permettront le rétablissement des voiries construites et l'accès à l'équipement de navigation.

Les ouvrages prévus sont adaptés à chaque cours d'eau en fonction des enjeux et sont dimensionnés pour une pluie d'occurrence centennale.

↳ Les ouvrages de gestion des eaux

Le projet a un impact sur les eaux pluviales de surface et sur les eaux souterraines :

- **Les eaux pluviales :**

Les ouvrages augmentent les surfaces imperméabilisées et accélèrent le ruissellement des eaux pluviales susceptibles de provoquer des inondations en aval. Afin de réduire ce risque, 7 bassins de rétentions au total, de type multifonctions sont implantés sur l'emprise de la plateforme. Leur débit est canalisé vers les ruisseaux ou des noues et leur dimensionnement est calculé pour des pluies d'occurrence décennale.

- **Eaux souterraines**

Au niveau des zones de déblai, des drains sont implantés sous les pistes afin d'éviter toute pression de la nappe phréatique sur celles-ci. Les eaux de drainage sont rejetées directement dans les cours d'eau en aval de la plateforme.

- **Les eaux usées**

La création d'une infrastructure aéroportuaire génère une production d'eaux usées urbaines qu'il est nécessaire de traiter avant rejet. Le projet prévoit la réalisation d'une station d'épuration de type membranaire, dimensionnée pour 4500 équivalents-habitants (correspondant à 5 millions de passagers). Elle est implantée entre les pistes à proximité de l'aérogare en bordure du ruisseau des Culnouses qui constitue l'exutoire du rejet de la station. Celle-ci est complétée pour des problèmes de soutien d'étiage d'une saulaie (1ha) qui permet de restituer de manière diffuse les effluents traités vers le milieu récepteur,

- **Les eaux industrielles**

Les eaux de déverglacement des pistes sont recueillies dans des bassins dédiés pour être traitées. Elles transitent ensuite par des filtres à roseaux avant rejet dans les cours d'eau.

Les eaux de dégivrage des avions sont recueillies dans des bacs. Leur traitement confié à un opérateur spécialisé s'effectue hors emprise de l'aéroport.

↳ Mesures de compensation liées aux zones humides

- Dans le projet d'aéroport, il n'existe pas d'alternative avérée à la destruction d'une partie des zones humides, malgré une conception optimisée et la recherche d'un moindre impact des ouvrages. Par ailleurs, comme indiqué précédemment, la présence de nombreux cours d'eaux et la pédologie des sols ont conduit conformément à la réglementation en vigueur, à classer l'ensemble

de l'emprise aéroportuaire en « zones humides » avec les contraintes qui s'y attachent en matière de compensation.

- Il faut rappeler également que dans l'emprise de la DUP, 537 ha seront couverts par des ouvrages dès la mise en service et que 463 ha sont dédiés à la mise en œuvre de compensations environnementales.

Par ailleurs, compte tenu des extensions envisagées et de l'impact des autres ouvrages (desserte routière et voiries périphériques) sur l'environnement, le projet présente un déficit endogène de surfaces compensables. A cette difficulté s'ajoute la qualité exceptionnelle de la biodiversité des milieux impactés. Le cumul des contraintes a donc conduit le maître d'ouvrage à envisager des compensations environnementales des impacts directs et indirects identifiés dans et hors emprise DUP et à proposer **une démarche de compensation dite par « fonctionnalités » par opposition aux compensations surfaciques classiques**. Le SDAGE Loire-Bretagne et les SAGE Vilaine et Estuaire, documents de référence dans le domaine prévoient l'application possible d'une telle méthodologie.

- La démarche de compensation envisagée privilégie la récréation et la restauration de zones humides équivalentes à celles détruites sur le plan fonctionnel (hydrologique) et de la qualité de la biodiversité au sein des bassins versants impactés. L'aéroport impactant majoritairement les bassins versants rattachés à la Vilaine, les zones de compensation se concentreront majoritairement sur le bassin versant de l'Isac.

- **Application de la méthodologie de compensation par fonctionnalités.**

La démarche est conduite en plusieurs étapes :

- ☞ Dans une première étape, l'emprise impactée et à compenser est analysée finement (à la parcelle ou à l'ha). La caractérisation du milieu (pédologie, biodiversité, fonctionnalités) et le niveau résiduel de l'impact permettent d'affecter un coefficient (variable de 0,25 à 2) à chaque surface élémentaire. Ce coefficient est d'autant plus élevé que la « qualité et la valeur écologique » du milieu étudié sont importantes. La méthode analytique étendue à l'ensemble de l'emprise à compenser détermine le nombre d'unités de compensation (UC) qui constitue la « dette écologique ». Pour la plateforme aéroportuaire, elle est évaluée à 559 UC.

- ☞ La deuxième étape consiste à appliquer la même méthode d'analyse aux milieux potentiellement récepteurs de mesures compensatoires dans et hors emprise DUP. Les surfaces élémentaires sont affectées des mêmes coefficients représentatifs cette fois de la plus-value fonctionnelle

envisageable par un changement de gestion de type agro-environnementale. L'application de la méthode d'analyse et de caractérisation étendue à l'ensemble des milieux récepteurs permet de définir leur potentiel en unités de compensation également.

☞ La troisième étape consiste à rapprocher les besoins de compensation avec les potentiels des secteurs éligibles de mise en œuvre de mesures compensatoires. Ces potentiels sont élevés dans les zones humides de cours d'eau et les cœurs de bocage qui seront préférentiellement recherchés.

La déclinaison des différentes étapes de cette méthodologie a conduit à pré-positionner des zones « réceptables » au sein de l'emprise DUP dont le maître d'ouvrage a la gestion et hors emprise DUP dans laquelle il devra procéder par conventionnement avec la profession agricole.

- Pour être complet, il faut également indiquer que des opérations de collectes d'amphibiens menacés de disparition par la destruction de mares seront menées par le maître d'ouvrage. Ces « individus » seront transférés sur deux ans dans des mares existantes ou nouvellement créées dans les zones dédiées aux mesures compensatoires dans ou hors périmètre DUP.

Ainsi se présente la problématique de compensation des zones humides qui constitue pour le projet l'enjeu majeur d'application de la « loi sur l'eau ».

3-3 - la requalification de la VC3

La voie communale n°3 assure la liaison entre le bourg de Notre Dame des Landes et l'échangeur prévu à l'intersection de la desserte routière de l'aéroport et de la RN 137 (Nantes-Rennes). Compte tenu des augmentations de trafic prévisibles sur cet axe, sa requalification a été prévue dès l'origine du projet, l'opération est intégrée dans la DUP prise en 2008.

Les travaux de la VC3 envisagés sur une longueur d'environ 4 km concernent:

- l'élargissement de la chaussée portée de 4,5 m à 6m sur la quasi-totalité du parcours,
- la sécurisation du tracé par une reprise des courbes,
- l'aménagement d'une voie mixte agricole et deux roues d'une largeur de 3m de l'origine (à l'échangeur de la RN 137) jusqu'au lieu-dit l'Écobut,
- des aménagements paysagers.

Cette voirie intercepte par ailleurs sur son tracé le ruisseau de Curette pour le franchissement duquel il est prévu l'aménagement d'un dalot.

L'emprise foncière nécessaire à cette requalification est de 27 834 m². Les travaux envisagés conduisent à artificialiser de nouvelles surfaces. Les eaux de ruissellement sont recueillies par 3 bassins de rétention de type multifonctions judicieusement implantés sur le parcours. Les zones humides impactées sont comptabilisées dans la somme globale des unités de compensation.

3-4- le programme viaire d'accompagnement

Ce programme s'inscrit dans les Engagements de l'Etat d'avril 2009 postérieurs à la DUP de 2008. Constatant que la réalisation de l'aéroport intercepte des voiries de desserte locale (RD 81, RD 42, RD281 d'orientation Nord /Sud), l'Etat s'est engagé à rechercher de nouveaux itinéraires pour les usagers actuels de ces axes. Les solutions envisagées se traduisent par un réaménagement des voiries périphériques de l'aéroport, à savoir :

➤ **la RD 15** entre les bourgs de Fay de Bretagne et le Temple de Bretagne (soit environ 9Km) : sécurisation et reprise des revêtements routiers.

Cette opération n'a pas d'incidence sur le dossier « loi sur l'eau ».

➤ **la VC1-VC12** entre les bourgs de Notre-Dame des Landes et le Temple de Bretagne (soit 6Km environ). Les travaux concernent le recalibrage et la sécurisation de cette voie. La chaussée est portée de 4,5 m à 5,5m, la courbe du Chêne de Perrières et le carrefour des Ardillières sont sécurisés.

Au titre de la loi sur l'eau, différentes dispositions sont envisagées :

- création de 4 bassins de rétention de type multifonctions dimensionnés pour des pluies d'occurrence décennale.
- reprise et redimensionnement d'ouvrages hydrauliques à hauteur des franchissements des rus des Patûres, de la Sauze, de la Noue, des Ardillières et du ruisseau de l'Épine.

Ces ouvrages se présentent sous forme de dalots dimensionnés pour des pluies d'occurrence centennale.

L'emprise foncière nécessaire au réaménagement de cette voirie est de 34 991 m². Les zones humides affectées sont comptabilisées dans l'évaluation globale des unités de compensation.

➤ **La RD 326** du Rond Point de Curette à l'échangeur de la RN 137 soit 1,9 Km environ. Les travaux concernent le recalibrage et la sécurisation de la voie. La chaussée est portée de 4,5 à 5,5 m, le tracé de certaines courbes est sécurisé.

Par ailleurs, une piste cyclable d'une largeur de 2,5m est réalisée sur toute la longueur du tracé.

Par rapport à la loi sur l'eau, les dispositions envisagées portent sur :

-la réalisation de 3 bassins de rétention de type multifonctions pour le recueil des eaux de ruissellement. Ils sont dimensionnés pour des pluies d'occurrence décennale.

-la réalisation d'ouvrages hydrauliques par le franchissement des cours d'eau du Violain et de Bel Air.

L'emprise foncière nécessaire aux travaux est de 17 377 m². Les zones humides affectées sont comptabilisées dans l'évaluation globale des unités de compensations.

➤ **Le tourne à gauche de la RD 326** en direction de Chavagnes.

Ces aménagements ont une incidence très faible par rapport au dossier loi sur l'eau. Les eaux de ruissellement des surfaces supplémentaires artificialisées sont renvoyées dans les fossés attenants.

3.5 Moyens de surveillance et d'intervention

Conformément aux Engagements de l'Etat, un dispositif de suivi et de contrôle du projet d'aéroport et de sa desserte routière est mis en place sous l'égide du Préfet de la région Pays de la Loire :

- la validation de la démarche et des décisions sur les éventuelles mesures correctives est assurée tout au long de la vie du projet par **un comité de pilotage et un comité de suivi des Engagements de l'Etat**. Ces comités sont constitués de représentants des services de l'Etat, d'élus des collectivités territoriales concernées, de responsables socio-économiques et de responsables associatifs,
- **un comité spécifique**, en cours de constitution par le Préfet, sera chargé, de manière indépendante, de valider le travail réalisé par l'observatoire et les mesures correctives éventuelles ; il sera composé d'experts scientifiques et d'universitaires reconnus, des représentants des ministères en charge de l'écologie et de l'aménagement, et associera des représentants des associations gestionnaires de milieux naturels,
- **un observatoire environnemental** a été mis en place afin de veiller au respect des Engagements de l'Etat sur le volet environnemental, à la mise en œuvre effective des mesures de réduction et de compensation par les maîtres d'ouvrage et, d'une manière plus générale, à la bonne application des

prescriptions issues de l'autorisation préfectorale prise à l'issue de l'instruction du dossier « loi sur l'eau ».

L'observatoire environnemental rédigera des bilans annuels à l'attention du comité de pilotage et du comité de suivi des Engagements de l'Etat, après validation par le comité scientifique. Ces bilans présenteront notamment le résultat des suivis réalisés par les maîtres d'ouvrage au cours de chaque phase du projet et une synthèse des différentes mesures mises en œuvre de manière à en apprécier l'efficacité.

Un réseau de surveillance de la qualité des cours d'eau sera également mis en place avant la réalisation de travaux, pendant le chantier et en phase d'exploitation. Il permettra de suivre la qualité physico-chimique, hydrobiologique, piscicole et des sédiments des cours d'eau concernés par le projet. Les résultats des stations de suivi mises en place à l'aval immédiat du chantier seront transmis à l'observatoire environnemental.

IV - PUBLICITE DE L'ENQUETE

4-1 Par voie de presse

La publicité officielle de l'enquête a été effectuée dans les délais légaux par insertion dans les journaux régionaux « Ouest-France » (édition de la Loire Atlantique) et « Presse Océan » en rubrique des annonces légales, ainsi que dans les journaux nationaux « le Monde » et « le Figaro » :

- le 1^{er} avis est paru le **25 mai 2012**
- le 2^{ème} avis est paru le **4 juillet 2012**.

Un communiqué de presse en date du **25 juin 2012** émis par la préfecture de Loire Atlantique, a été diffusé dans les journaux régionaux pour informer le public de la prolongation des enquêtes jusqu'au mardi 7 août à 12h et la publication de l'arrêté de prorogation des enquêtes est intervenu le 4 juillet 2012.

L'ensemble des enquêtes publiques conduites concomitamment dans le cadre du projet d'aéroport du Grand Ouest, a fait l'objet d'une médiatisation locale assez importante et plusieurs articles ou reportages relatant leur organisation et leur déroulement sont parus ou ont été diffusés durant les procédures. Plusieurs d'entre eux sont spécifiques aux enquêtes « loi sur l'eau ». Ils sont joints au rapport (annexe n°2).

Les dates d'ouverture et de permanences ont également été mentionnées, dans la mesure du possible, dans les éditions de juillet-août 2012 des bulletins municipaux des communes concernées.

4-2 Par voie d'affichage

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral portant organisation de l'enquête, l'avis d'enquête a été affiché sur **les panneaux d'information** réservés à cet effet, situés à l'intérieur ou à l'extérieur de chacune des cinq mairies lieux d'enquête (Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Vigneux-de-Bretagne, Treillières et Notre-Dame-des-Landes) et dans les mairies des communes dites « masses d'eau » (Malville, Le Temple de Bretagne Savenay, Bouvron, Blain, Héric, Casson, Suce-sur-Erdre, La Chapelle-sur-Erdre, Orvault et Nantes) où les dossiers d'enquête ont été déposés pour consultation sans tenue de permanences de la commission d'enquête.

Concomitamment avec l'enquête d'utilité publique relative au programme viaire, AGO a, avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, fait procéder sur la zone d'étude à l'implantation de panneaux sur lesquels figurait, sur fond de couleur jaune bien visible, l'avis d'enquête.

La Société AGO a mandaté l'étude d'huissiers de justice associés G. DAVID, Ph. DROUIN, D. CHAGNEAU, C. PANHALLEUX, J. BEAUFILS de Saint Nazaire pour se rendre sur les sites retenus afin de procéder à toutes constatations utiles quant à l'affichage des avis d'enquêtes sur les communes concernées. Des constats d'huissiers ont été dressés, photos à l'appui, les 4 juin, 21 juin, 4 juillet, 23 juillet et 7 août 2012. Ils sont joints au présent rapport (annexe n°3).

Ils attestent tous du bon affichage des avis avant et pendant les enquêtes sur les lieux situés sur ou au voisinage des aménagements projetés. La localisation des panneaux a été portée sur un document graphique figurant à l'annexe n°4.

4-3 Par d'autres supports d'information

Le public a aussi eu la possibilité de s'informer des conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique en consultant **les sites internet** :

- des mairies concernées par le projet,
- de la préfecture de Loire Atlantique,
- des deux maîtres d'ouvrage, AGO et DREAL,
- et de nombreuses associations locales ou institutionnelles environnementales.

La commission d'enquête signale que tous les affichages apposés en ces différents lieux sont restés en place durant toute la durée des procédures. La vérification a été effectuée à plusieurs reprises, à l'occasion de leurs déplacements sur le site d'étude, par les membres de la commission d'enquête. Elle a jugé satisfaisante l'information du public et a constaté qu'elle avait bien été réalisée dans les formes prévues par les textes réglementaires.

L'affichage réalisé par AGO sur les lieux était bien visible de la voie publique.

V - PREPARATION ET ORGANISATION DE L'ENQUETE

5-1 Réunions préparatoires à l'ouverture des enquêtes publiques conduites concomitamment :

-Avec l'autorité organisatrice des enquêtes :

Le 4 mai 2012, les membres de la commission d'enquête ont été conviés à une réunion d'information, de calage et de coordination des différentes enquêtes qui seront menées conjointement.

Elle a eu lieu à la préfecture de la Loire Atlantique, présidée par Monsieur DORE, sous-préfet chargé de mission pour le projet du futur aéroport de Notre-Dame-des-Landes, en présence de Madame LEBASTARD, directrice de la coordination et du management de l'action publique et de Madame CHANUT, chef du bureau de l'Utilité Publique.

Le contexte particulier et le climat des enquêtes ont été évoqués. La finalité de chacune d'entre elles a été expliquée et tous les aspects matériels liés leur organisation et à leur déroulement ont été discutés : information du public, constitution et consultation des dossiers d'enquête mis à la disposition du public dans les mairies, conditions de publicité etc...

La commission d'enquête a souhaité que des notes de synthèse ou de présentation soient établies par les deux maîtres d'ouvrage, AGO et DREAL et si possible, soient rapidement consultables sur le site internet de la Préfecture.

Ce même jour, à titre d'information et de rappel, un dossier regroupant les engagements de l'Etat réalisé en Avril 2009, a été remis à la commission d'enquête.

L'ensemble très volumineux des dossiers d'enquête sera acheminé au domicile des commissaires enquêteurs le 15 mai 2012.

-Avec les maîtres d'ouvrage, la société « Aéroports du Grand Ouest » (AGO) et la DREAL :

Le 29 mai 2012, la commission d'enquête a participé en préfecture, à une réunion de présentation des dossiers soumis à enquête, conduite par Monsieur DORE, sous-préfet chargé de mission pour le projet du futur aéroport, en présence de Messieurs DELOBEL et GARCIA pour la société AGO, Monsieur SPRONI pour la DREAL, accompagnés de leurs collaborateurs.

Les dossiers d'enquête, loi sur l'eau, ont fait l'objet de développement et de commentaires plus fournis et appropriés, et ont suscité échanges et discussions.

A l'issue de cette réunion, une visite des lieux a été sollicitée par la commission d'enquête, définie dans ses modalités d'organisation et fixée au **18 juillet 2012 à partir de 5h30**.

-Avec les forces de gendarmerie et les élus des communes concernées :

Le 4 juin 2012, la commission a été conviée en préfecture, avec les deux maîtres d'ouvrage, à une réunion d'information qui s'est déroulée en deux temps :

- d'abord en présence des représentants de la gendarmerie pour arrêter le dispositif à mettre en place dans le cadre de l'ouverture et du déroulement des enquêtes, afin de les sécuriser au maximum (présence des forces de l'ordre dans les mairies durant les permanences de la commission d'enquête, livraison de coffres forts dans chacune de mairies, protection des membres de la commission d'enquête...),
- puis en présence des élus, ou de leurs représentants, des communes concernées par les différents projets, pour les informer du calendrier, des conditions d'organisation des enquêtes (mise à disposition des dossiers dans les communes impactées par « les masses d'eau », présence d'un agent de l'Etat aux lieux et heures d'ouverture des mairies pour sécuriser la consultation des dossiers d'enquête, affichage, ouverture des mairies le samedi matin ...).

Lors de cette deuxième réunion un peu tendue, les élus ont remis à la commission d'enquête des courriers contestant la période retenue pour la tenue des enquêtes et demandant leur report, en invoquant la difficulté d'instruire correctement les dossiers et la quasi-impossibilité pour les conseils municipaux de délibérer dans les délais réglementaires. Ces courriers émanant des élus et des associations font également état de la nécessité d'organiser des réunions publiques pour la bonne information du public (annexe n° 5).

Au vu d'un calendrier malgré tout assez serré, à la demande de la commission d'enquête, une présentation globale des projets a été prévue pour les élus des communes concernées. Elle a eu lieu avant l'ouverture des enquêtes :

- **le mardi 19 juin à 19h** à Grandchamp des Fontaines, salle Prévert, au complexe des Cent Sillons, pour les 7 communes concernées par les travaux,
- **le mercredi 20 juin à 18h30** à Nantes dans les locaux de l'IRA pour les communes de Nantes, La Chapelle sur Erdre, Orvault, Sucé sur Erdre dont les masses d'eau sont impactées par le projet,
- **le mercredi 20 juin à 20h30** à la salle des fêtes de Blain pour toutes les autres communes « masses d'eau ».

La commission d'enquête ou l'un de ses membres a assisté, en « observateur » à ces trois réunions qui ont essentiellement porté sur les dossiers « loi sur l'eau »

faisant l'objet d'importantes interrogations, réticences voire oppositions des élus qui y ont participé.

5-2 Visite des lieux

A la demande de la commission d'enquête, les maîtres d'ouvrage ont organisé un circuit de visite couvrant l'ensemble des enquêtes (loi sur l'eau, programme viaire, parcelaires) sur la base des thématiques souhaitées par la commission.

Ce programme figure en annexe n°6 (tableau et cartographie) avec localisation sur la carte des points géographiques et stratégiques de la visite. Cette visite a permis à la commission de visualiser et de mieux appréhender les secteurs directement concernés par des travaux :

- de mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales, en particulier la création de mares réalisées à titre expérimental,
- de forages pour la phase chantier,
- de dérivation du ruisseau de l'Epine,
- de réalisation de bassins de rétention (plateforme aéroportuaire/programme viaire),
- de déblais/remblais prévus sur la plateforme aéroportuaire,
- d'accès à la future aérogare.

Les déplacements sur le terrain ont également permis à la commission d'identifier les axes des futures pistes et lieux des zones techniques (tour de contrôle, aérogare, station d'épuration..).

La visite réalisée était commune aux enquêtes loi sur l'eau et à celles relatives au programme viaire. Le circuit a donc été aménagé en conséquence.

La commission d'enquête a été amenée par la suite à procéder à des visites plus approfondies de ces différents sites, compte tenu des observations du public formulées durant l'enquête.

5-3 Etude et évaluation du dossier d'enquête

5-3-1 Composition du dossier

La présente demande d'autorisation portée par la société concessionnaire « Aéroport du Grand Ouest » concerne :

- l'aménagement de la plate-forme aéroportuaire,
- la requalification de la voie communale n°3,
- le programme viaire (RD 326 ; RD 15 ; VC1/VC12).

Le dossier mis à la disposition du public est la déclinaison des prescriptions de l'article R 214-6 du Code de l'Environnement pour ces aménagements relevant des

titres 1 (prélèvements), 2 (rejets) et 3 (impacts sur le milieu aquatique) et soumis à autorisation.

Le dossier comprend :

- **une note synthétique** (17 pages)

Elle résume l'étude d'incidences présentée par la société concessionnaire en vue d'obtenir l'autorisation de travaux (au titre de la loi sur l'eau) pour la réalisation du projet d'ensemble composé des aménagements de la plate-forme aéroportuaire, de la requalification de la voie communale n°3 et du programme viaire (rétablissement et adaptation des RD 15, RD 326 et V.C.1/V.C. 12).

- **un document d'incidences** établi en application des articles L 214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement, composé d'un guide de lecture (7 pages) et de 10 « pièces » (terme utilisé par le Maître d'Ouvrage) :

- ✧ **pièce A**: Présentation sommaire du projet (13 pages),

Cette pièce situe le projet et les différents périmètres associés à la plate-forme aéroportuaire. Les aménagements de la plate-forme, de la V.C.3 et du programme viaire font l'objet d'une description technique. Les options de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales, souterraines, des cours d'eau, d'alimentation en eau potable, et de traitement des eaux usées sont résumées.

- ✧ **pièce B**: Cadre historique et juridique du projet (17 pages),

Le cadre juridique et les limites de la demande d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » y sont présentés avec notamment : l'évocation de la DUP de 2008, les engagements de l'Etat fin 2009, le contrat de concession fin 2010, les hypothèses retenues pour les ouvrages concernés et la justification de la procédure en application des prescriptions de la « loi sur l'eau ».

- ✧ **pièce C**: Etat initial du site et de son environnement (171 pages)

Cette pièce décrit l'état initial du site et de son environnement élaboré en combinant les études disponibles (mises à jour si nécessaire), avec des reconnaissances de terrain des cours d'eau et des zones humides associées.

Les 9 cours d'eau identifiés qui ont fait l'objet d'une carte de synthèse et de fiches descriptives par tronçon homogène y sont précisés.

L'inventaire des zones humides sur la zone d'étude est décrit ainsi que la qualification des enjeux liés à l'hydrologie et à la biodiversité sur l'emprise de la concession, de la V.C.3 et du programme viaire.

Enfin, une description des espèces animales inféodées aux zones humides et aux cours d'eau, est également présentée.

- ✧ **pièce D:** Description et justification des ouvrages de gestion des eaux (35 pages)

Cette pièce est structurée en 6 chapitres où sont justifiés le dimensionnement, le choix, la localisation et les dispositions techniques à adopter pour la réalisation des ouvrages de gestion des eaux, afin de réduire les impacts sur les milieux aquatiques. Y sont ainsi traités :

- les eaux pluviales,
- le drainage des eaux souterraines,
- les ouvrages hydrauliques pour assurer le rétablissement des continuités des cours d'eau,
- la quantification des besoins en eau potable liés à la plate-forme aéroportuaire et le système d'alimentation envisagé,
- les modalités de traitement des eaux usées et les principes de conception de la filière assainissement.

- ✧ **pièce E:** Description des travaux (21 pages)

Cette pièce décrit les différentes phases de déroulement du chantier :

- phasage des travaux avec documents cartographiques associés,
- réalisation des différentes natures d'ouvrages,
- dispositions retenues pour la gestion des eaux pendant la phase chantier.

- ✧ **pièce F:** Incidences et mesures correctives en phase chantier et en phase exploitation (171 pages)

Cette pièce constitue le cœur du dossier, avec un traitement par thématique des impacts identifiés, auxquels sont associées des mesures correctives visant à éviter, réduire, ou compenser les effets sur l'environnement.

Elle traite ainsi :

- du rabattement des eaux souterraines,
- des impacts morphologiques sur les cours d'eau,
- des effets du projet sur les eaux superficielles,
- des incidences et mesures liées aux zones humides, et notamment de la stratégie de compensation environnementale sur le plan fonctionnel aux zones humides, assortie d'engagements spécifiques de résultat,
- des effets cumulés des différentes infrastructures susceptibles d'avoir des interactions,
- des effets liés au chantier.

- ✧ **pièce G:** Compatibilité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire- Bretagne, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'estuaire de la Loire, le

SAGE de la Vilaine (20 pages)

Cette pièce justifie la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE 2010-2015 et avec les objectifs et enjeux du SAGE Estuaire de la Loire et du SAGE de la Vilaine.

✧ **pièce H: Moyens de surveillance et d'intervention (19 pages)**

Cette pièce détaille les moyens de surveillance, d'entretien, et d'intervention prévus en phase chantier, puis au cours de l'exploitation du futur aéroport.

Elle définit le dispositif de validation, suivi, et ajustement éventuel des mesures environnementales: comité de pilotage, comité de suivi des engagements de l'Etat, observatoire environnemental et comité scientifique.

✧ **pièce I: Evaluation des incidences Natura 2000 (44 pages)**

La pièce analyse les incidences Natura 2000 selon les prescriptions de l'article R 414-23 du Code de l'environnement, et mentionne quelques incidences indirectes.

Pour les espèces protégées concernées par l'aménagement, le Maître d'ouvrage renvoie à un dossier de demande de dérogation qui ne relève pas de la présente procédure.

✧ **pièce J :**

Cette pièce comprend l'ensemble des plans, schémas, fiches techniques...auxquels il est fait référence dans les pièces A à I du présent dossier.

Outre un glossaire, elle se compose **d'annexes** traitant des thèmes suivants :

- détail des aménagements de la VC3 et du programme viaire,
- mesures complémentaires d'analyse d'eau pour la constitution d'un état « zéro » de l'environnement du futur aéroport,
- fiches synthétiques cours d'eau et zones humides,
- profils en long et en travers des cours d'eau,
- profils et coupes des bassins de rétention sur la plate-forme aéroportuaire,
- plan des ouvrages de rétention sur la VC3 et le programme viaire,
- parcelles potentielles pour la réalisation de forages,
- effets sur le rabattement de nappe,
- méthodologie pour l'évaluation qualitative de l'impact de la VC3 et du programme viaire sur la qualité des eaux,
- détails sur les rejets en pollution des bassins de rétention de la VC3 et du programme viaire,
- des fiches d'entités de gestion et d'entités spatiales de paysage (413 pages)

Le dossier comporte en plus :

- l'étude d'impact du projet d'Aéroport du Grand Ouest et de sa desserte routière datée de 2006 (326 pages) et composant la pièce E du dossier DUP initial,
- l'avis du ministère en charge de l'écologie sur l'étude d'impact,
- le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du programme viaire (63 pages),
- l'étude d'impact du programme viaire (323 pages),
- l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact du programme viaire,
- l'avis de l'A.R.S.,
- l'arrêté d'ouverture d'enquête n°2012/BPUP/060 du 15 mai 2012,
- l'arrêté n°2012/BPUP/082 du 28 juin 2012 prorogeant la durée de l'enquête,
- les attestations d'annonces légales

5-3-2 Evaluation du dossier

Malgré un **guide de lecture** inséré en début de dossier, composé d'un sommaire, de la liste des « figures » et d'explications sur le lien entre les pièces du dossier et les exigences de la réglementation, le dossier, par son volume, l'abondance des relevés au titre de l'état initial, la diversité et la complexité des thèmes traités, restait d'un accès difficile pour le public.

La simultanéité de cinq procédures pour le compte de deux Maîtres d'Ouvrage contribue largement à ce ressenti, même si par ailleurs, cette simultanéité est porteuse d'une promesse de cohérence entre les procédures, et d'accès à une information complète.

Cette richesse, la technicité et la diversité des thèmes du dossier ressortent au fur et à mesure de la lecture des documents, et il est apparu indispensable à la commission d'enquête d'en faciliter l'accès, voire de susciter la curiosité du public:

- en améliorant la lisibilité des documents
- en mettant à sa disposition des **résumés, des cartes thématiques...**
- en créant ou utilisant des documents complémentaires pour le dialogue avec le public.

5-3-2-1 Ainsi, la commission a demandé au Maître d'ouvrage AGO de séparer chaque chapitre du document d'incidence (chaque « pièce » selon l'auteur) par une feuille renforcée avec onglet pour en améliorer le repérage.

Cette disposition a permis un gain de temps significatif pour la recherche des informations, malgré la pagination effectuée en continu par chapitre.

La commission a aussi demandé un « **pastillage** » de l'ensemble des documents mis à l'enquête, afin de limiter le risque de mélange de documents afférents à chaque procédure :

- ✓ **bleu** pour l'enquête « loi sur l'eau » de la plate-forme aéroportuaire, de la VC3

- et du programme viaire,
- ✓ **vert** pour l'enquête « loi sur l'eau » de la desserte routière,
 - ✓ **jaune** pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du programme viaire et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Fay-de-Bretagne et Grandchamp-des-Fontaines,
 - ✓ **jaune** pour l'enquête parcellaire relative au programme viaire,
 - ✓ **orange** pour l'enquête parcellaire complémentaire concernant la plate-forme aéroportuaire et la desserte routière,
 - ✓ **rouge** pour l'enquête parcellaire complémentaire concernant la VC3.

Elle a également conçu un tableau résumant cette répartition par Maître d'ouvrage, nature d'ouvrage et procédure associée, présenté dès l'accueil du public (annexe n°7)

5-3-2-2 La commission d'enquête a aussi demandé :

- une note synthétique résumant la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et concernant la plate-forme aéroportuaire, la requalification de la VC3 et le programme viaire associé à la plate-forme aéroportuaire (AGO) (17 pages),
- une note synthétique concernant la demande de déclaration d'utilité publique pour le programme d'accompagnement des voiries locales (AGO) (5 pages),
- une note synthétique concernant la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la desserte routière (DREAL) (11 pages),
- une fiche d'aide à la lecture (légende) des plans d'ouvrages de rétention des eaux de ruissellement sur la VC3 et le programme viaire (pages 111 à 122 de la pièce D/annexe J « annexes-éléments graphiques »),
- une représentation schématisée des procédures sur un fond de carte IGN fixé sur un support rigide de dimensions 1,60m X 0,70m.

Ces documents et supports ont été mis à la disposition du public dans chaque mairie d'accueil de l'enquête.

Outre ces dispositions matérielles mises en œuvre par AGO, la commission a enrichi le dossier mis à la disposition du public par **les fiches-résumés ou plans thématiques** suivants :

- ✓ plan d'ensemble des procédures et sommaire du contenu des dossiers (document recto-verso utilisant le code couleurs décrit ci-dessus)
- ✓ caractéristiques techniques générales du projet d'Aéroport du Grand Ouest, de sa desserte routière et des aménagements de voiries périphériques,
- ✓ présentation générale des enquêtes publiques,
- ✓ les enquêtes publiques « loi sur l'eau »
- ✓ enquête publique « loi sur l'eau » plate-forme aéroportuaire, VC3, programme viaire
- ✓ enquête publique « loi sur l'eau » desserte routière

- ✓ enquête DUP voiries locales périphériques
- ✓ enquêtes parcellaires et enquêtes parcellaires complémentaires,
- ✓ support mural plastifié (3m x 1,20m) regroupant l'ensemble des procédures et les caractéristiques techniques de chacun des ouvrages.

Voir annexe n°8

5-3-2-3 D'autres documents ont été obtenus par la Commission auprès d'AGO ou des services de l'Etat pour enrichir les échanges avec le public pendant les permanences :

- une carte d'identification des **enveloppes des zones humides et des espèces protégées** (1,20m X 0,70m),
- **fiche** d'aide à la lecture du **SDAGE** Loire-Bretagne pour l'application de la disposition 8B-2 sur les zones humides réalisée par l'ONEMA,
- une carte d'**affectation des sols** (avec surfaces associées) au sein de **l'emprise aéroportuaire**,
- les **avant-projets géométriques** relatifs au programme viaire (tracé en plan, profils en long et en travers-type, assainissement, équipements de sécurité),
- une notice explicative des **variantes étudiées** pour le programme viaire,
- le dossier de demande de dérogation pour les espèces protégées,
- la doctrine relative à la séquence Eviter, Réduire, Compenser les impacts sur le milieu naturel, ministère de l'écologie, juin 2012.

Voir annexe n°9

Cette contribution de la commission d'enquête, associée à une organisation des dossiers par type d'enquête, avec un « ilot » **par procédure et par Maître d'ouvrage** dans la salle de la mairie lors des permanences de la commission (et en dehors de celles-ci, lors de la consultation des dossiers, avec un agent chargé des dossiers à la mairie), et un mode de fonctionnement de la commission respectueux du « parcours » des visiteurs, ont permis :

- l'accueil bien documenté des visiteurs,
- leur orientation rapide en fonction des thèmes dont l'évocation et l'approfondissement étaient souhaités,
- un dialogue illustré de documents accessibles et à vocation pédagogique.

Il convient ici de souligner la qualité d'écoute des Maîtres d'ouvrage, en particulier d'A.G.O., qui ont répondu rapidement et concrètement aux attentes de la commission d'enquête pour améliorer la communication et favoriser le dialogue avec un public non formé aux subtilités et à la complexité de la loi sur l'eau .

Ainsi, ce Maître d'ouvrage a réalisé une **plaquette grand public** intitulée « **l'eau et la biodiversité: des enjeux environnementaux au cœur du futur aéroport et de sa desserte routière** » (annexe n°9 bis) dont la commission a assuré la diffusion dans les mairies, en particulier lors des permanences.

Il convient enfin de signaler que l'ensemble des dossiers a été rendu accessible sur le **site internet de la préfecture** de Nantes <http://loire-atlantique.gouv.fr>., quelques jours avant le début de l'enquête puis sur le **site internet des deux maîtres d'ouvrage** dès les premiers jours de l'enquête publique : www.nantes.futuraeroport.fr et www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr .

Tous ces documents complémentaires et ces différentes dispositions mises en place selon ses souhaits, ont été très utiles à la commission d'enquête pour renseigner le public. Ils ont contribué à rendre plus accessibles et compréhensibles les dossiers les concernant.

VI - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

6-1 Les registres d'enquête

Les registres d'enquête relatifs à l'enquête ont été établis selon les textes réglementaires, cotés et paraphés par la commission d'enquête.

A la demande de la commission d'enquête, un registre « observations » et un registre « courriers » ont été systématiquement établis.

Ils ont été ouverts par les maires et mis à la disposition du public pendant toute la durée des procédures, ainsi que les dossiers d'enquête complets, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies concernées, Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Notre-Dame-des-Landes, Treillières et Vigneux-de- Bretagne.

Le public a pu formuler ses observations :

- soit en les consignant sur les registres appropriés,
- soit en les adressant par écrit à la Présidente de la commission d'enquête pour être annexées aux registres concernés.

Malgré les dispositions prises par la commission pour permettre au public de formuler ses observations sur le registre concerné par l'enquête, quelques personnes ont confondu les registres, à charge pour la commission d'en assurer le report dans les registres concernés.

A Notre-Dame-des-Landes, cinq registres ont été successivement ouverts pour recevoir les courriers directement remis à la commission d'enquête ou adressés en mairie, par courrier postal ou par mail à la présidente de la commission d'enquête

Pour des raisons de sécurité, les registres étaient systématiquement et quotidiennement scannés et entreposés le soir dans des coffres forts.

6-2 Les permanences

6-2.1 Dates et horaires des permanences

Pour recevoir les observations du public et en application des arrêtés préfectoraux portant organisation de l'enquête, la commission d'enquête au complet ou avec 4 de ses membres, a assuré 17 permanences dans les communes concernées.

Les observations du public ont été reçues dans les mairies de :

Notre Dame des Landes : le Jeudi 21 juin 2012 de 9H00 à 12H00

Fay de Bretagne : le Jeudi 21 juin 2012 de 14H00 à 17H00

Treillières : le Jeudi 28 juin 2012 de 9H00 à 12H00

Grandchamp des Fontaines : le Jeudi 28 juin 2012 de 14H00 à 17H00

Notre Dame des Landes : le Mercredi 11 juillet 2012 de 9H00 à 12H00

Vigneux de Bretagne : le Mercredi 11 juillet 2012 de 14H00 à 17H00

Grandchamp des Fontaines : le Mardi 17 juillet 2012 de 9H00 à 12H00

Vigneux de Bretagne : le Mardi 17 juillet 2012 de 14H00 à 17H00

Notre Dame des Landes : le Vendredi 20 juillet 2012 de 9H00 à 12H00

Fay de Bretagne : le Vendredi 20 juillet 2012 de 14H00 à 17H00

Notre Dame des Landes : le Lundi 23 juillet 2012 de 9H00 à 12H00

Vigneux de Bretagne : le Lundi 23 juillet 2012 de 14H00 à 17H00

Treillières : le Jeudi 26 juillet 2012 de 9H 00 à 12 H 00

Grandchamp des Fontaines : le Jeudi 26 juillet 2012 de 14H00 à 17H00

Treillières : le Jeudi 2 août 2012 de 9H00 à 12H00

Fay de Bretagne : le Jeudi 2 août 2012 de 14H00 à 17H00

Notre Dame des Landes : le Mardi 7 août 2012 de 9H00 à 12H00

- **A NOTRE-DAME-DES-LANDES, siège principal des enquêtes** : les permanences de la commission d'enquête se sont déroulées dans une salle de la mairie (salle des Chênes) située à l'arrière des bâtiments principaux et disposant de deux entrées indépendantes. Toutes les dispositions matérielles ont été prises dans cette salle spacieuse et bien agencée, pour permettre à la commission d'enquête d'informer correctement le public à partir des dossiers ou plans généraux et parcellaires installés sur des tables, par îlot spécifique aux différents types d'enquêtes.

En dehors des permanences de la commission d'enquête, les dossiers étaient consultables dans le bungalow situé sur la cour à l'arrière de la mairie, en présence d'un agent des services de l'Etat, chargé d'installer les dossiers et registres par îlot et de veiller à leur consultation.

- **A FAY-DE-BRETAGNE**, une grande salle, située sur l'arrière de la mairie, a été mise à la disposition de la commission d'enquête avec des tables en nombre

suffisant pour y installer les dossiers par îlot d'enquêtes, avec la possibilité d'un affichage mural pour les documents graphiques utiles à la commission d'enquête pour la bonne information du public.

En dehors des permanences, la consultation des dossiers et des registres avait lieu dans cette même salle, en présence d'un agent des services de l'Etat chargé de leur installation et de leur surveillance.

- **A GRANCHAMP-DES-FONTAINES**, la commission d'enquête a tenu ses permanences dans la salle de réunion du Conseil Municipal. Les dossiers ont pu être installés par îlot d'enquêtes sur de grandes tables et les documents graphiques ont été affichés sur un panneau réservé à cet effet.

En dehors des permanences, la consultation des dossiers et des registres avait lieu dans cette même salle, en présence d'un agent des services de l'Etat chargé de leur installation et de leur surveillance.

- **A TREILLIERES**, les dossiers étaient accessibles pour le public dans la salle du Conseil Municipal mise à la disposition de la commission d'enquête durant ses permanences. Les dossiers et registres ont pu être installés par îlot et les plans et autres documents graphiques ont été affichés sur un panneau métallique.

En dehors des permanences, les dossiers et registres étaient consultables dans la même salle, en présence d'un agent des services de l'Etat.

- **A VIGNEUX-DE-BRETAGNE**, les permanences de la commission d'enquête se sont tenues à l'étage de la mairie, dans la salle dite des Commissions, indiquée par un fléchage particulier pour faciliter son accès.

Dossiers et registres ont pu être répartis et consultés par îlot d'enquêtes à la fois pendant et hors permanences (en présence d'un agent des services de l'Etat dans ce dernier cas) dans la même salle des commissions.

La commission d'enquête a estimé que les conditions matérielles mises en place pour la tenue des permanences et la consultation des dossiers hors permanences étaient satisfaisantes.

Elle remercie les élus et le personnel communal pour leur accueil et leur disponibilité.

6-2.2 Leur déroulement

La concomitance des procédures, loi sur l'eau, DUP et parcellaires sur un projet contesté pour lequel les opposants restent fortement mobilisés, a contraint les services de l'Etat à déployer un dispositif de protection visant à assurer le bon déroulement des procédures.

Ces mesures se sont avérées particulièrement pertinentes le jour de l'ouverture des enquêtes, **le jeudi 21 juin 2012**, en raison du siège de la mairie de Notre-Dame-des-Landes et même de l'occupation du toit de la mairie par des opposants au projet d'aéroport. Les serrures des portes de la mairie avaient été encollées. Après intervention, l'ouverture des enquêtes a pu avoir lieu normalement et la première permanence a pu être assurée sous haute protection, avec un filtrage mis en place à l'entrée de la salle des Chênes.

Pour contribuer à l'apaisement des tensions très fortes qui accompagnaient cette première permanence placée sous les feux des médias, la commission d'enquête a reçu une délégation locale d'opposants qui demandaient à pouvoir exprimer avec vigueur leur mécontentement et leur souhait d'un report des enquêtes et de leur prolongation.

Un dispositif plus allégé s'est progressivement mis en place et les permanences à la mairie de Notre Dame des Landes se sont déroulées les fois suivantes dans un climat plutôt apaisé.

Alors que les permanences de la commission couvraient 5 enquêtes distinctes, le public s'est plus particulièrement mobilisé, compte tenu des enjeux, pour les dossiers « loi sur l'eau ». La commission au complet a cherché à répondre au mieux aux attentes des visiteurs venus s'informer. Beaucoup d'entre eux, après information et prise de connaissance des dossiers, sont revenus ou ont déposé des courriers structurés et argumentés aux registres d'enquête. Certains ont même souhaité pouvoir les commenter aux membres de la commission qui ont toujours répondu à cette demande. Des temps d'échanges ont alors été programmés en général en fin des permanences.

La commission d'enquête constate qu'au cours de la procédure, la participation du public s'est trouvée renforcée à la suite de réunions d'information organisées par les associations d'opposants. Elles incitaient le public à aller rencontrer la commission d'enquête et à déposer aux registres des observations selon un canevas type élaboré en commun.

Par exemple, sur son site internet, l'ACIPA a mis en ligne un guide facilitant la rédaction des contributions sur les principaux points contestés relatifs aux enquêtes loi sur l'eau en indiquant bien qu'il ne convenait pas de dénoncer à nouveau l'utilité publique du projet d'aéroport (annexe n°10).

La commission relève d'ailleurs qu'un grand nombre d'observations et de courriers développent la même argumentation tant sur la forme que sur le fond.

VII - CONSULTATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

7-1 Echanges avec les associations et syndicats d'agriculteurs

Soucieuse de la bonne organisation des permanences et souhaitant privilégier l'écoute et l'échange dans le cadre d'un projet qui suscitait beaucoup d'incompréhension, d'interrogation et de mécontentement, la commission d'enquête a décidé de proposer aux responsables d'associations locales et environnementales de les recevoir hors ou à la fin des permanences, dans un climat plus apaisé et dans des conditions plus favorables au dialogue et à la discussion.

Cette proposition a été bien accueillie par les associations qui ont été successivement reçues par la commission d'enquête :

- **rencontre avec les associations de protection de l'environnement le lundi 16 juillet 2012 à Nantes.** Etaient présents des responsables de : FNE Pays de la Loire, Eaux et Rivières de Bretagne, SOS Loire Vivante, Bretagne Vivante, la LPO de Loire Atlantique.

Les échanges ont permis à la commission de cerner dans une première approche les problématiques soulevées par les associations environnementales qui à ce stade, n'avaient pas encore approfondi les dossiers. Une nouvelle rencontre a été programmée à l'issue de l'enquête et un dialogue s'est instauré durant toute la procédure suivant certaines thématiques (par exemple en matière de création de mares, espèces protégées ...).

Un compte rendu sommaire a été établi. Il est joint en annexe n°11.

- **Rencontre avec le Groupement des Agriculteurs Biologiques, le 26 juillet 2012, à Grandchamp des Fontaines.**

Cette rencontre avec la commission avait été sollicitée par courrier en date du 20 juillet 2012, par Bruno GRIS, le Président du GAB 44 afin de pouvoir lui présenter une analyse des projets soumis à enquête au titre de la loi sur l'eau et de lui remettre une première contribution.

Monsieur GRIS était accompagné de trois agriculteurs, membres actifs du GAB 44, et de la permanente de leur organisation. Les points suivants ont été commentés :

- l'organisation de l'enquête en période de vacances,
- deux dossiers différents pour un unique projet,
- un appel d'offre lancé pour le déplacement des batraciens avant la fin de l'enquête,
- la méthodologie retenue par les maîtres d'ouvrage en précisant qu'elle ne s'appuie sur aucun fondement scientifique,
- le fait que le projet ne tient pas compte de l'activité agricole et de l'usage des terres,

- le manque de lisibilité sur les mesures à venir et le financement des mesures compensatoires.

Les mesures proposées par les maîtres d'ouvrage posent beaucoup d'interrogations sur le développement de l'agriculture biologique sur le secteur considéré et le GAB44 souhaiterait que le potentiel de développement de cette forme d'agriculture qu'il défend, soit évalué au mieux et pris en compte par les porteurs du projet.

Après échanges avec la commission, les représentants du GAB 44 ont indiqué qu'ils fourniraient une contribution complémentaire avant la fin des enquêtes.

- **Rencontre avec la Confédération Paysanne le 2 août 2012, à Fay de Bretagne,**

6 personnes sont venues rencontrer la commission. Monsieur Dominique Lebreton, président de la Confédération Paysanne de Loire Atlantique était accompagné de trois membres de l'association, de Monsieur Patrick Morel, chargé de mission et de Marie Noëlle ORAIN, secrétaire Générale de la Fédération Nationale.

Deux documents, l'un local, l'autre national, ont été remis à la commission d'enquête pour être annexés au registre d'enquête. Ils ont fait l'objet de commentaires argumentés portant principalement sur :

- la remise en cause du diagnostic initial (problème de l'alimentation en eau des élevages),
- les fonctions socio-économiques insuffisamment traitées : les agriculteurs sont « oubliés »,
- l'incapacité pour les porteurs du projet à trouver des terres pour mettre en œuvre les mesures environnementales envisagées (« marchandisation des compensations »).

- **Rencontre avec Solidarité Ecologie le 2 août 2012 à Treillières,**

Une délégation de 8 personnes a été reçue par la commission pendant sa permanence. Joseph Viollin, le Président de l'association a expliqué leur démarche et montré les faiblesses et insuffisances du dossier : calculs hydrauliques discutables, approximations en matière de coefficients de ruissellement, absence de mesures sur l'infiltration, problème de réalimentation du sol, sous-estimation des têtes de bassin versant, méthodologie des coefficients de compensation fonctionnels contestable (approche trop théorique, trop mathématique et « artificielle »), etc...

Un des membres présents, Monsieur Tarin, demande qu'une contre étude soit réalisée.

Après de longs développements et échanges avec la commission, monsieur Viollin lui a indiqué que Solidarité Ecologie lui remettra un dossier argumenté à l'issue de la procédure.

Enfin, lors de la dernière permanence qu'elle a tenue à Notre Dame des Landes le **7 août 2012**, la commission a pris le temps d'entendre et de dialoguer successivement avec les responsables d'associations venues lui remettre leurs contributions dont :

- **l'association CIVAM DEFIS**
- **Europe Ecologie,**
- **Solidarité Ecologie,**
- **L'ADECA**
- **L'ACIPA** (Association citoyenne intercommunale des populations concernées par le projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes)
- **France Nature Environnement, Bretagne Vivante, LPO,**
- ...

7-2 Rencontre avec la DDTM

Elle s'est déroulée le **16 juillet 2012 à Nantes**. La commission a été reçue par monsieur Marc JACQUET directeur de la DDTM, assisté de Melle Céline BOUEY, Responsable de l'unité Eau et milieux aquatiques Service Eau, Environnement et Risques.

La commission a jugé utile d'échanger avec le directeur de la DDTM sur les dossiers mis à l'enquête publique concernant la réalisation du futur Aéroport du Grand Ouest et sa desserte routière au titre de l'autorisation « loi sur l'eau » sollicitée, ainsi que le programme viaire au titre de sa déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Fay-de-Bretagne et de Grandchamp-des-Fontaines.

Son service a en effet en charge la police de l'eau et l'urbanisme dans le département et a eu à connaître dans le cadre de ses contributions, les différents dossiers durant leur élaboration. Ces échanges visaient à compléter les informations et explications déjà obtenues auprès des deux maîtres d'ouvrage et de la Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique et à clarifier certaines imprécisions ou incertitudes relevées par la commission dans les dossiers.

Elle souhaitait plus particulièrement disposer d'éléments plus précis sur le processus de validation des coefficients de compensation environnementale et sur la faisabilité de la démarche retenue.

7-3 Rencontre avec la Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique (CA44)

Elle a eu lieu le **5 juillet 2012** à la Maison de l'Agriculture à Nantes en présence de Monsieur LEMAIRE, le Président de la CA44 et d'Axel GAYRAUD, chargé du suivi du projet d'aéroport au sein de la CA44.

Le compte rendu détaillé de cette rencontre très instructive figure en annexe n°12.

La commission relève que la Chambre d'Agriculture s'investit et est fortement impliquée dans le projet, notamment en matière de mise en œuvre des mesures compensatoires envisagées selon une nouvelle méthodologie. L'objectif de la Chambre est d'aboutir, pour la fin de l'année 2012, à un protocole tripartite entre l'Etat, AGO et la CA44, qui servirait de cadre de référence technique, juridique et financier aux modalités de mise en place des compensations fonctionnelles environnementales.

7-4 Echanges avec les maires

La commission d'enquête, lors de ses permanences, a eu de nombreux échanges avec les maires des communes concernées. Si la plupart portait sur l'organisation et le déroulement des enquêtes, la commission s'est entretenue plus particulièrement avec le maire de Notre-Dame-des-Landes, ce dernier étant le président du collectif d'élus Doutant de la pertinence de l'aéroport.

Des échanges plus ciblés ont été développés autour du thème de la création anticipée de mares par AGO. Le maire de Notre-Dame-des-Landes, en sa qualité d'officier de police judiciaire, a fait constater la réalisation de mares sur des terrains appartenant au concessionnaire, les jugeant « illégales » par rapport à la procédure en cours. Après instruction en liaison avec la police de l'eau, la commission a répondu officiellement à monsieur NAUD, maire de Notre-Dame-Des-Landes (cf annexe n° 13).

VIII - CLOTURE DE L'ENQUETE

8-1 : collecte des registres d'enquête

L'enquête s'est terminée dans les délais prévus, le **mardi 7 août 2012 à 12h**, la commission d'enquête ayant tenu sa dernière permanence de 9h00 à 12h00 à la mairie de Notre Dame des Landes. Comme le précise l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2012/BPUP/060 en date du 15 mai 2012, portant organisation de l'enquête, les registres d'enquête ont été clos et signés par les maires des cinq

communes concernées. Ils ont été collectés, avec les dossiers d'enquête, dès le jour même, par les services de l'Etat.

La commission d'enquête a souhaité disposer d'un exemplaire de chaque registre pour chacun de ses membres afin d'en faciliter le dépouillement et l'analyse. Les services du bureau de l'utilité publique de la préfecture de Loire Atlantique ont assuré ce travail de reprographie des observations et courriers portées et annexés aux registres d'enquête. Ils seront remis aux membres de la commission d'enquête **le vendredi 10 Août 2012**, avec les certificats d'affichage (annexe n°14).

Ainsi, au cours des 17 permanences assurées par les membres de la commission d'enquête, un nombre important d'observations et de courriers ont été portées ou annexés aux registres d'enquête mis à la disposition du public dans les mairies concernées.

Ils se répartissent comme suit :

Treillières :	3 observations, 13 courriers
Grandchamp des Fontaines :	3 observations 6 courriers
Vigneux de Bretagne :	2 observations 4 courriers
Fay de Bretagne :	5 observations 13 courriers
Notre Dame des Landes :	17 observations 355 courriers.

Au total :

30 observations ont été déposées sur les registres d'enquête

391 courriers (plus 18 après clôture de l'enquête) ont été adressés ou remis à la commission d'enquête,

Aucune pétition n'a été déposée.

8-2 : Entretiens sollicités par la commission d'enquête après clôture de l'enquête

- **Rencontre avec le Cabinet d'Etudes Biotope :**

Elle s'est déroulée à Nantes **le 7 août 2012** après midi en présence des deux maîtres d'ouvrage (AGO/DREAL) et du représentant du Cabinet d'études Biotope, chargé de l'élaboration des dossiers loi sur l'eau.

Beaucoup d'interrogations avaient été exprimées durant la procédure concernant la mise en œuvre et la faisabilité des mesures de compensation

fonctionnelles environnementales et la commission souhaitait obtenir de Biotope, cabinet d'études spécialisé et reconnu dans son domaine d'expertise sur les zones humides et les milieux naturels au niveau national, des explications sur la détermination des coefficients de compensation associés aux zones humides, sur la pertinence de leur valeur et de leur contenu.

Une fiche explicative a été remise à la commission. Elle est jointe en annexe n°15.

- **Rencontre avec les associations environnementales :**

Elle s'est déroulée à Nantes le 28 août 2012.

Lors du premier rendez-vous le 1er juillet avec ces associations, seules des considérations générales sur les deux projets avaient pu être échangées dans la mesure où elles n'avaient pas encore la maîtrise du dossier. Il avait été convenu à cette occasion qu'elles attendraient le dernier jour de l'enquête prolongée pour déposer leurs observations à la mairie de Notre Dame des Landes et que la commission les rencontrerait de nouveau après la clôture de l'enquête. Cette seconde réunion concrétise donc l'engagement pris par la commission d'enquête.

Etaient présentes toutes les associations qui avaient participé à la première réunion : la FNE pays de la Loire, Eaux et Rivières de Bretagne, SOS Loire Vivante, Bretagne Vivante, la LPO de Loire Atlantique.

Cette réunion qui s'est tenue au siège de l'une d'entre elles, rue André Gide à Nantes s'est déroulée dans un climat serein. Elle avait pour objet, conformément au souhait des associations, d'explicitier et de commenter les courriers très argumentés déposés le dernier jour de l'enquête et de mettre l'accent sur les aspects qui leur paraissaient les plus importants de leurs observations : le rôle des têtes de bassin versant, les nombreuses questions posées par le recours à la méthode de compensation fonctionnelle, la complexité de la définition des écosystèmes et de la biodiversité.

Elle a permis également aux associations de rappeler leur position sur des questions plus concrètes (antériorité des mesures compensatoires, garantie de leur mise en œuvre, coût et financement, pérennité) et d'attirer l'attention de la commission d'enquête sur la prise en compte de l'environnement durant la phase chantier pour laquelle il juge le dossier particulièrement lacunaire.

Une note de synthèse est remise à la commission concernant les enjeux de la phase chantier sur les ressources en eau du fait de la réalisation des travaux en tête de bassin versant. Elle est jointe à l'annexe n°16.

- **Rencontre avec la CDC Biodiversité**

Elle a eu lieu **le 20 septembre 2012** à Nantes en présence de représentants de la DREAL et de deux membres de CDC Biodiversité.

Informée incidemment des relations entre Biotope et la CDC Biodiversité pour l'élaboration du dossier loi sur l'eau, la commission a souhaité auditionner cette entité afin de lui faire préciser son statut, son rôle et ses retours d'expérience en matière de mise en œuvre des mesures compensatoires et de protection de la biodiversité.

8-3 : Remise du procès verbal d'enquête

Après dépouillement des registres d'enquête et analyse des observations et courriers recueillis, la Commission d'Enquête a établi un procès verbal d'enquête (voir annexe n°17). Ce document a été remis et commenté au maître d'ouvrage, AGO **le 28 Août 2012** à Nantes.

Cette réunion était commune aux deux maîtres d'ouvrage (AGO/DREAL) demandeurs d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, pour les travaux à engager pour l'aéroport et la desserte routière. Deux procès verbaux distincts mais identiques ont été établis par la commission.

8-4 : Mémoire en réponse d'AGO

En réponse au procès verbal précité, Monsieur Eric DELOBEL, directeur général adjoint en charge du futur aéroport du Grand Ouest, a adressé à la présidente de la commission d'enquête, **le 19 septembre 2012** par courrier recommandé avec accusé de réception, le mémoire en réponse établi par ses services, (annexe n°18).

Point par point, il est fait réponse aux divers questionnements de la Commission d'Enquête. Les commentaires sont détaillés et argumentés.

Le mémoire en réponse a fait l'objet d'une présentation à la commission lors d'une rencontre organisée à Nantes **le 20 septembre 2012**.

IX- AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les collectivités territoriales et municipales avaient la possibilité de délibérer jusqu'au 22 Août 2012 (15 jours après la clôture de l'enquête). Certains conseils municipaux ont rendu leur avis pendant l'enquête et ont souhaité annexer aux registres d'enquête leur délibération. Les autres ont été transmis à la présidente de la commission par l'autorité organisatrice.

Etat des délibérations des communes sur le dossier Loi sur l'Eau

<u>Communes AGO</u>	<u>Communes DREAL</u>	<u>Date de délibération</u>	<u>Avis Favorable</u>	<u>Avis Défavorable</u>
<u>Notre Dame des Landes</u>	<u>Notre Dame des Landes</u>	20/08/12		Avis défavorable
<u>Fay de Bretagne</u>	<u>Fay de Bretagne</u>	23/07/12		Avis défavorable
<u>Treillières</u>	<u>Treillières</u>	16/07/12		Avis défavorable
<u>Grandchamp des Fontaines</u>	<u>Grandchamp des Fontaines</u>	24/07/12		Avis défavorable
<u>Vigneux de Bretagne</u>	<u>Vigneux de Bretagne</u>	19/07/12		Avis défavorable
<u>Malville</u>	<u>Malville</u>	N'a pas délibéré		
<u>Le Temple de Bretagne</u>	<u>Le Temple de Bretagne</u>	28/06/12		Refus d'émettre un avis car opposé au projet d'aéroport
<u>Savenay</u>		03/07/12	Avis favorable	
<u>Bouvron</u>		09/07/12		Avis défavorable

<u>Blain</u>	<u>Blain</u>	28/06/12		Avis défavorable
<u>Héric</u>	<u>Héric</u>	12/07/12		Avis défavorable
<u>Casson</u>	<u>Casson</u>	26/06/12		Avis défavorable
<u>Sucé / Erdre</u>	<u>Sucé / Erdre</u>	26/06/12		Avis défavorable
<u>La Chapelle/Erdre</u>	<u>La Chapelle/Erdre</u>	N'a pas délibéré		
<u>Orvault</u>	<u>Orvault</u>	N'a pas délibéré		
<u>Nantes</u>	<u>Nantes</u>	Aucune information		
	<u>Bouée</u>	N'a pas délibéré		
	<u>Cordemais</u>	25/06/12	Avis favorable (desserte routière)	

Délibération du Conseil Municipal de BLAIN en date du 23 juin 2012

Le conseil municipal a pris deux délibérations distinctes par rapport aux enquêtes « Loi sur l'eau » (aéroport/desserte routière).

Celle relative à la plate-forme aéroportuaire VC3 et programme viaire porte sur dix points présentés ci-après dans lesquels le conseil municipal :

- rappelle la non prise en compte du coût de la gestion de l'eau, des coûts de compensation liés à la suppression des zones humides

- constate que le projet impacte 94% de zones humides sur un territoire de 1236ha situé en tête de bassin versant le l'Isac et son affluent le Plongeon
- rappelle que l'article R214-6 du code de l'environnement stipule que « la nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage,... doivent être détaillés » et doivent figurer dans un dossier précisant s'il y a lieu les mesures correctives et compensatoires envisagées
- constate que le présent dossier ne précise ni l'intégralité des mesures envisagées, ni les coûts, ni les délais de mise en œuvre,
- craint que la localisation des hypothétiques compensations n'entrave les futurs projets de la commune et de la communauté de communes,
- s'interroge sur la réalisation d'une station d'épuration de 4500 équivalents habitants rejetant plus de 500m³ d'eau par jour dans le ru du Culnoues,
- constate l'absence de plan d'épandage ou de contrat de prise en charge des boues de la station,
- voudrait que soit prise en compte les conséquences de l'apport cumulé de nouvelles populations,
- déplore le délai accordé pour l'étude d'un dossier aussi complexe,
- **et donne par conséquent un avis défavorable au dossier de demande d'autorisation AGO**

Délibération du Conseil Municipal de BOUVRON en date du 19 Juillet 2012 relative à l'enquête loi sur l'eau du projet d'aéroport du Grand Ouest : aménagement de la plate-forme aéroportuaire, requalification de la VC n°3, programme viaire d'accompagnement sur les voiries RD15, RD 326, la VC1/VC12.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal après avoir délibéré :

constate que :

- le projet décliné sur 1236ha impacte à 94% des zones humides,
- le bassin de rétention sera créé sur le lit minéral du ruisseau des Culnoues,
- la non évaluation de l'impact sur les mares ou rabattement de la nappe,
- le manque de passage pour la petite faune sur le ru des Ardinières sous la VC1 / VC12
- que la station d'épuration de type membranaire produira des boues mais que le plan d'épandage de ces boues n'apparaît pas dans le dossier,
- l'absence d'étude sur la capacité des roseaux à dégrader sans risque les produits polluants utilisés notamment pour le dégivrage des avions et le déverglaçage des pistes,
- l'absence d'identification des mares constituées d'eau de ruissellement et celles provoquées par la remontée de la nappe souterraine,
- l'absence de fuseau de la ligne à grande vitesse ferroviaire,
- le délai trop court accordé pour l'étude d'un dossier aussi complexe empêchant ainsi un examen approfondi du projet,

S'interroge :

- sur la création d'une station d'épuration de 4500 équivalents-habitants rejetant 500 m³ d'eau par jour dans le ru du Culnouses,
- sur l'impact des compensations sur les futurs projets de la Commune de BOUVRON et de la Communauté de Communes de la Région de BLAIN,

Donne un avis défavorable au dossier de demande d'autorisation au titre de la « Loi sur l'Eau» présenté par AGO « Aéroport du Grand Ouest».

Délibération du conseil municipal du Temple de Bretagne en date du 28 juin 2012 :

Le conseil municipal a refusé d'émettre un avis sur les deux dossiers « loi sur l'eau » relatifs à la plateforme aéroportuaire et à la desserte routière, en raison de son opposition au projet d'aéroport.

Délibération du conseil municipal de Casson en date du 26 juin 2012 :

Le conseil municipal a délibéré sur les deux projets présentés en enquête publique. A la majorité absolue, celui-ci a émis un avis défavorable aux autorisations sollicitées, sans argumenter ses motivations.

Délibération du conseil municipal de Sucé sur Erdre en date du 26 juin 2012 :

Le conseil municipal s'est prononcé sur les autorisations sollicitées par les deux maîtres d'ouvrage dans le cadre des dossiers relatifs de la plateforme aéroportuaire (AGO) et de la desserte routière (DREAL).

Après avoir débattu sur le peu de temps laissé aux élus pour consulter les dossiers depuis leur mise à disposition et les avis à émettre, rappelé que 90% des surfaces concernées par les deux projets sont situées en zone humide, il a été donné **un avis défavorable** sur les deux projets présentés.

Délibération du conseil municipal de Treillières en date du 16 juillet 2012 :

Le conseil municipal s'est prononcé sur les 2 dossiers d'autorisation de travaux présentés par AGO et la DREAL en développant les points suivants :

- réalisation des enquêtes publiques en période estivale,
- mise à l'enquête de dossiers complexes et volumineux alors qu'il s'agit d'une même et unique opération,

Il est souligné que dans des situations comparables, les services instructeurs demandent aux communes de pratiquer différemment (hors période estivale et un seul dossier),

- un état initial du site concerné jugé incomplet dans les dossiers,

- le principe E.R.C (éviter - réduire - compenser) n'a pas été respecté par les maîtres d'ouvrage,
- la méthode de compensation innovante retenue, présente de très nombreuses incertitudes (faisabilité - coût - pérennité, etc...).

Le conseil municipal émet donc un avis défavorable sur les deux projets.

Délibération du conseil municipal de Vigneux de Bretagne en date du 29 juillet 2012

Dans un document de 5 pages les élus de la commune :

- dénoncent la dualité des dossiers pour un même projet et l'effet de « copier-coller » qui en résulte. Ils soulignent que pour des situations comparables l'Etat demande aux maîtres d'ouvrage de réaliser un seul dossier.
- estiment que le dossier aurait dû prendre en considération non seulement l'échéance 2017, mais les échéances futures.
- s'étonnent de ce que ne soient pas prises en compte les extensions d'imperméabilisation envisagées pour des activités économiques.
- regrettent que l'économie agricole et les agriculteurs soient les grands oubliés de ce dossier.
- demandent que les mesures les plus restrictives du SDAGE et des SAGE soient appliquées au projet.
- estiment arbitraire le choix des coefficients des unités de compensation.
- considèrent insuffisant ou inexact le diagnostic sur l'état initial.
- expriment leur crainte sur le fait que la localisation des hypothétiques compensations constitue une entrave aux projets futurs de la commune et de la communauté de communes.
- considèrent que le dossier n'offre aucune garantie quant à la pérennité des mesures compensatoires.
- estiment que les problématiques d'assainissement sont mal prises en compte.

Ils demandent aux deux maîtres d'ouvrage de répondre précisément aux questions soulevées et de rendre publiques ces réponses.

Ils émettent **un avis défavorable** aux deux demandes d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Délibération du conseil municipal de Fay de Bretagne en date du 17 juillet 2012

L'enquête publique, initialement prévue du 21 juin au 23 juin 2012, est prorogée jusqu'au 7 août 2012 à 12h00. Elle porte sur deux dossiers :

- Le dossier de demande d'autorisation « loi sur l'eau » au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, du projet porté par la société concessionnaire « Aéroports du Grand Ouest », maître d'ouvrage du futur aéroport, à savoir :
 - o Les aménagements de la plate-forme aéroportuaire
 - o La requalification de la voie communale N°03 (VC3)
 - o Le programme viaire associé à la plate-forme aéroportuaire

- Le dossier de demande d'autorisation « loi sur l'eau » au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, du projet porté par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), à savoir :
 - o La desserte routière de l'aéroport du Grand Ouest depuis la RN165 et RN137

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Conteste la période choisie pour la réalisation de ces enquêtes, cette période rendant compliquée la tenue de conseils municipaux les plus complets possibles eu égard à l'importance du sujet à traiter, en portant atteinte à un bon fonctionnement démocratique,
- Conteste aussi le fait que les deux dossiers soient présentés séparément alors que leurs impacts auraient dû être étudiés et présentés globalement,
- Considère comme inacceptable que des mares soient creusées avant que les commissaires enquêteurs aient rendu leurs conclusions, témoignant ainsi du mépris du concessionnaire « Aéroports du Grand Ouest » (AGO) envers la commission d'enquête,
- Dénonce le manque d'information sur les mesures compensatoires ou correctives envisagées, du fait de l'opacité qui règne sur le mode de calcul, et par conséquent, sur les coûts qu'elles peuvent engendrer ainsi que la planification de leur mise en place.
- S'inquiète du fait que les communes puissent se trouver en difficulté pour trouver des espaces de compensation pour leurs propres projets, dans la mesure où AGO les aurait déjà utilisées pour le projet d'aéroport,
- S'inquiète également du fait que les mesures compensatoires soient axées sur l'hydrologie et ne tiennent pas compte, comme il conviendrait de le faire, de la diversité des milieux et d'une biodiversité spécifique difficilement transposable et reproductible,

- Pose le problème de la pérennité des mesures compensatoires, sachant que la concession de l'aéroport a une durée de 55 ans et un bail rural d'une durée de 9 ans.

Et par conséquent, donne un avis défavorable :

- Au dossier de demande d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » présenté par « Aéroport du Grand Ouest »
- Au dossier de demande d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » présenté par la DREAL pour la desserte routière de l'aéroport du Grand Ouest.

Délibération du conseil municipal de Grandchamp des Fontaines en date du 24 juillet 2012

Le document de 11 pages s'articule autour des analyses du Conseil Communautaire de la CCEG à laquelle la commune a délégué sa compétence « gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques ». **L'avis défavorable** émis par le conseil municipal est principalement basé sur les arguments suivants :

- trois dossiers séparés (dont celui du contournement de NDDL qui est différé) pour un seul projet, avec la difficulté d'appréhender les impacts cumulés de l'opération,
- un état initial incomplet pour quatre ruisseaux,
- et des incidences sur les eaux superficielles (produits de déverglaçage de la plate-forme aéroportuaire et des voiries, incidences hydrauliques de l'imperméabilisation des sols, rejet des eaux épurées),
- incidences sur les eaux souterraines,
- la compatibilité du projet avec les dispositions des SDAGE et SAGE (absence d'alternative avérée, impact des stationnements de plain-pied) ;
- les mesures compensatoires envisagées: compatibilité avec le maintien d'un potentiel de terres agricoles pérennes à 20 ans sur le territoire intercommunal, compatibilité de la méthode de compensation avec les dispositions du 8B-2 du SDAGE Loire-Bretagne, pérennité des mesures...
- conditions et durées des suivis environnementaux.

Le conseil municipal a également :

- demandé un engagement ferme sur la desserte ferroviaire, avec dossier complémentaire au titre de la Loi sur l'eau ;

- exclu des zones de la commune (Erette et Ecospace) des possibilité de compensation fonctionnelle environnementale ;
- précisé sa position sur différents points du programme viaire (bassin de décantation et piste cyclable/RD326-secteur de Launay ;passage à bestiaux entre Launay et Malabry sous la RD326).

Délibération du Conseil Municipal de Notre Dame des Landes en date du 20 août 2012

Dans un document de 5 pages les élus de la commune exposent leur désaccord avec le dossier soumis à l'enquête publique. Les arguments invoqués synthétisent bien l'ensemble des critiques faites par les opposants au projet :

- En s'appuyant sur la lettre de l'article 8B2 du SDAGE et l'article 1 de la loi Grenelle I, ils estiment que le maître d'ouvrage aurait dû faire la preuve qu'il n'existe aucune alternative avérée au projet et que cette exigence a été « balayée d'un revers de manche »
- Ils contestent également une compensation « sous forme de puzzle », qui fragmente les mesures compensatoires et ne tient pas compte du caractère exceptionnel de l'écosystème constitué d'une double tête de bassin versant.
- Ils déplorent l'absence de maîtrise foncière nécessaire pour assurer la pérennisation des mesures compensatoires et d'une façon générale l'insuffisance de garantie de cette pérennité.
- Ils considèrent que la construction de mares avant même l'autorisation au titre de la loi sur l'eau est une approche de « communication » traduisant une conception « très minimaliste du principe de participation »
- Ils estiment que la méthode de compensation est « obscure et discutable » et que « les coefficients arbitraires retenus par le maître d'ouvrage ne sauraient être tolérés »
- En dernier lieu ils considèrent que l'impact sur la ressource en eau concernant les eaux usées est minimisé par les porteurs du projet et que cette lacune n'est pas acceptable pour un projet qui se veut proche de l'excellence environnementale.

Dans leur conclusion, les élus considèrent

- qu'il est incohérent de fonder le déplacement d'un aéroport sur une perspective d'augmentation de trafic et de la minimiser lorsqu'il s'agit d'en mesurer l'impact sur la ressource en eau,
- que le caractère exceptionnel du projet conduit en l'espèce à déroger aux exigences de la loi sur l'eau,

- que le dossier soumis à l'enquête publique est globalement insuffisant.

Ils émettent un avis défavorable et formulent le souhait que le dossier soit complété pour être soumis à une enquête publique « de préférence à une autre époque de l'année ».

X - AVIS DES COMMISSIONS LOCALES DE L'EAU

Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Vilaine

La CLE du SAGE Vilaine a dans sa séance du 3 juillet 2012, examiné les dossiers conjoints d'autorisation Loi sur l'Eau concernant le projet d'aéroport du Grand Ouest et de la desserte routière associée, et formulé un seul avis en considérant qu'ils formaient une opération globale, rattachée au même projet.

L'avis favorable qu'elle a émis est assorti de fortes réserves qui portent sur :

- le caractère dérogatoire exceptionnel de la méthode de compensation qui nécessite d'édicter un cadre global de répartition par nature des actions compensatoires et d'indiquer les enveloppes financières correspondantes,
- le respect d'un bilan global de compensations positif en termes de surface et de biodiversité,
- la mise en œuvre d'un protocole valorisant la mission du Syndicat de l'Isaac et permettant la connaissance des données et le partage de l'expertise de terrain.

Parmi les différentes demandes formulées par la CLE pour enrichir le dossier dont elle souligne la qualité générale, on relèvera :

- le souhait de l'approfondissement de l'étude des cours d'eau et de leurs nappes associées après réalisation des travaux d'aménagement, afin d'envisager les éventuelles mesures compensatoires de gestion quantitative de la ressource en eau,
- le souhait que la CLE devienne le lieu du Comité de Pilotage et de l'Observatoire environnemental,
- la proposition d'une répartition entre les deux SAGE et les deux interlocuteurs AGO et DREAL pour la mise en œuvre des compensations des dettes écologiques.

Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Estuaire de la Loire

La CLE du SAGE Estuaire de la Loire a, dans sa séance du 10 juillet 2012 examiné le même dossier Loi sur l'Eau concernant le projet d'aéroport du Grand Ouest (plate-forme aéroportuaire, VC3 et programme viaire) et sa desserte routière.

Elle a assorti **son avis favorable** de réserves dont les principales sont les suivantes :

- demande d'un suivi des éventuelles perturbations de la morphologie des petits cours d'eau situés en aval des ouvrages de régulation et d'infiltration des eaux issues du drainage de la nappe,
- souhaite pouvoir disposer de compléments d'information sur la faisabilité des mesures compensatoires et sur leurs coûts (cadre de référence en cours d'établissement entre les deux maîtres d'ouvrage et la Chambre d'Agriculture),
- du fait des incertitudes quant à la définition et à la pérennité des mesures compensatoires, demande que le comité de pilotage veille prioritairement à la valeur ajoutée de ces mesures.

En outre, la CLE considère que les propositions des maîtres d'ouvrage en matière d'épuration des eaux usées, de phytosanitaires et d'effluents aéroportuaires répondent aux objectifs du SAGE.

XI - RELEVÉ DES OBSERVATIONS ET COURRIERS

11.1 : Relevé des observations déposées sur les registres d'enquête et des courriers ou courriels adressés à la présidente de la commission d'enquête et annexés aux registres d'enquête :

Les dépositions portées sur les registres d'enquête mis à la disposition du public ont été analysées par la commission qui a estimé intéressant de les regrouper sous forme de **tableau**, celui-ci permettant d'identifier l'ensemble des personnes qui se sont déplacées et de faire ressortir, selon une codification préalablement définie par la commission d'enquête, les principales remarques exprimées. Elles ont toutes été répertoriées numériquement (**01,02 etc**).

La commission d'enquête a procédé de la même manière pour le dépouillement des courriers qui lui ont été adressés durant l'enquête et a indiqué sur ce même tableau les coordonnées de leurs rédacteurs.

Les renseignements portés dans la colonne « observations » correspondent à une codification de leur contenu selon une grille d'analyse décrite ci après, au paragraphe 12.

TABLEAU 1

LOI SUR L'EAU (LEAPV)

(Plate forme aéroportuaire / VC3 / Programme viaire)

RELEVÉ DES OBSERVATIONS ET COURRIERS

Commune de TREILLIERES (TRE)

1- Registre des observations

N° d'ordre	Prénoms NOMS	Adresse	Observations
O1 LEAPV TRE	CHUPEAU-BAUDRY	80 rue de la Ringais 44119 Treillières	ADF-PE-VCD-PA- CFE-DL-CAM-EC
O2 LEAPV TRE	BROU-ROULLAUD	Les Tertreaux 44119 Treillières	ADF-PE-2/1-DL- CAM-EC-CF-CFE-
O3 LEAPV TRE	PADOLEAU	La Chapelle/Erdre	ADF-PE-VCD-DCI- HC-PA

2- Registre des courriers

CO1 LEAPV TRE	Benoît RUBIN	19 Allée Romaine 44810 Héric	ADF-DCI- HC-CFE- PA-CF-
CO2 LEAPV TRE	Michel TARIN		ADF-PE-VCD-2/1- CFE-UC-CUC-EC
CO3 LEAPV TRE	Thérèse LEPAROUX Adjointe au Maire	Mairie 44119 Treillières	ADF-PE-2/1-CFE- UC-CUC-FTD-PMC
CO4 LEAPV TRE	Jean-Yves ARNAUD	12 rue du Bois Guitton 44119 Treillières	ADF-DCI-PE-VCD- 2/1-PA-CFE-AVS- CF-PMC
CO5 LEAPV TRE	Marie-Agnès ARNAUD	12 rue du Bois Guitton 44119 Treillières	ADF-PE-2/1-CFE- UC-AVS-CF
CO6 LEAPV TRE	D. MICHENOT Conseiller municipal	Mairie 44119 Treillières	ADF-DCI-CFE-UC- MAR-HAI-2/1-CE

CO7 LEAPV TRE	Paulette LEFEUVRE	La Sablonnais 44110 Treillières	ADF-PE-VCD-2/1- CFE-UC-AVS-
CO8 LEAPV TRE	Fédération Départementale de Pêche	1 rue Eugène Varlin BP 90419 44104 Nantes	ADF-DCI-EP-CFE- UC-STEP-PMC
CO9 LEAPV TRE	Pierre GIROIRE	8 Chemin de la Guillaumière 44240 La Chapelle/erdre	ADF-DCI-HC-BR-EC
CO10 LEAPV TRE	Jean-Guy DRONET	La Frenelière 44360 Vigneux de Bretagne	ADF-PA-CFE-PE-
CO11 LEAPV TRE	Anonyme		ADF-PA-MAR
CO12 LEAPV TRE	Pierre LERAY	3 rue du Bois Guitton 44119 Treillières	ADF-PE-VCD-2/1- CFE-UC-FDT-AVS- MAR
CO13 LEAPV TRE	Solange LERAY	3 rue du Bois Guitton 44119 Treillières	ADF-PE-VCD-2/1- CFE-UC-AVS-

Commune de Grandchamp des Fontaines (GDF)

1- Registre des observations

O1 LEAPV GDF	Daniel PATARD	7 rue des Vergers de Curette 44119 Grandchamp des Fontaines	ADF-PE-VCD-CFE
O2 LEAPV GDF	Joseph LEROY	La Bernardière 44119 Grandchamp des Fontaines	ADF-CFE-UC
O3 LEAPV GDF	Jacqueline HAINCAUD	6 rue de la Mare 44119 Grandchamp des Fontaines	ADF-EP-PA-PK-PE

2- Registre des courriers

CO1 LEAPV GDF	Groupement des Agriculteurs Biologiques	GAB 44	ADF-PE-2/1-AOA- DCI-AVS-CFE-PA- CF-PMC
---------------	--	--------	--

CO2 LEAPV GDF	Conseil municipal GDF (1)	Mairie Grandchamp des Fontaines	ADF-2/1-DCI-DD-STEP-CFE-PA-PMC
CO3 LEAPV GDF	Benjamin FONTAINE	11 route de la Trourie 44880 Sautron	ADF-PE-2/1-DCI-DL-CCI-CAM-AOA-EP-FTD-EC-CFE-MAR-CF-PMC-UC-CUC-AC
CO4 LEAPV GDF	Alisson HOUSSIN	11 route de la Trourie 44880 Sautron	ADF-DCI-EP-MAR-CFE-DL-CF-FTD-PE-AOA-EC-CCI
CO5 LEAPV GDF	Anne-Marie CHABOD	5 Le Moulin Cassé 44119 Grandchamp des Fontaines	ADF-PE-2/1-CAM-AOA-REP-AVS-CCI
CO6 LEAPV GDF	Conseil municipal de GDF (2)	Mairie Grandchamp des Fontaines	Concerne la DUP

Commune de Fay de Bretagne (FDB)

1- Registre des observations

01 LEAPV FDB	Non précisé	Non précisée	ADF-HOE
02 LEAPV FDB	J.M. pour ordre Ludovic BLANDIN	Non précisée	VCD-ADF-HOE
03 LEAPV FDB	J.M.	Non précisée	HC-DCI
04 LEAPV FDB	Ludovic BLANDIN	Fay de Bretagne	VCD-PE-2/1-CCI AOA-CAM-DL-AC REP-EC-CF-FTD PMC-CUC-UC-CFE
05 LEAPV FDB	JM	Non précisée	HOE-MAR-HAI

2- Registre des courriers

C01 LEAPV FDB	FNE Pays de Loire (Benoit Graux)	14 rue Lionnaise 49100 Angers	REP-PE-VCD-IP
C02 LEAPV FDB	F. DANIEL	Fay de Bretagne	PE-VCD-HOE-DCI HC-EP-CFE-UC PMC
C03 LEAPV FDB	J.M.	Non précisée	HOE-MAR-HAI

C04 LEAPV FDB	Commune de Fay de Bretagne - Délibération du conseil municipal	Fay de Bretagne	ADF-PE-2/1 CAM-IP-CFE-UC CE-FTD-PMC-CUC
C05 LEAPV FDB	FNSEA 44 Alain BERNIER Président	Maison de l'agriculture Rue Adolphe Bobierre 44939 Nantes cedex	DCI-CFE- HC PA-DL-PMC STEP-ADF
C06 LEAPV FDB	Jeunes Agriculteurs 44 François GUYOT Président	Maison de l'agriculture Rue Adolphe Bobierre 44939 Nantes cedex	DCI-CFE-HC PA-DL-PMC STEP-ADF
C07 LEAPV FDB	UCSEA Canton de Blain Pascal BOERLEN Président	Maison de l'agriculture Rue Adolphe Bobierre 44939 Nantes cedex	DCI-CFE-HC PA-DL-PMC STEP-ADF
C08 LEAPV FDB	Confédération paysanne 44 Dominique LE BRETON Président	31, bd Albert Einstein CS 12361 44323 Nantes cedex 3	ADF-PE-IP-2/1 DCI-HC-PA CF-PMC-DL FTD-EC
C09 LEAPV FDB	Confédération Paysanne Marie-Noelle ORAIN Secrétaire générale	104, rue Robespierre 93170 Bagnolet	PE-VCD-PA CFE-ADF
C010 LEAPV FDB	Julien MAILLARD	Le Bourget Fay de Bretagne	DCI-HC
C011 LEAPV FDB	Julien MAILLARD	Le Bourget Fay de Bretagne	HC-BR-DCI
C012 LEAPV FDB	Association GLAS	Fay de Bretagne	PE-VCD-IP-BR ADF-MAR-CFE
C013 LEAPV FDB	Domique GUITTON	Non précisé	DCI-HC

Commune de Vigneux de Bretagne (VDB)

1- Registre des observations

O1 LEAPV VDB	UMNP (Union Maritime Nantes Port) Dominique HARDY Vice président	non précisée	AF
--------------	---	--------------	----

O2 LEAPV VDB	Philippe PIETRI	44360 Vigneux de Bretagne	PE-CFE-MAR-enquêtes à venir
2- Registre des courriers			
CO1 LEAPV VDB	Avis CM VDB du 23 juillet 2012	Mairie de Vigneux de Bretagne	ADF-PE-2/1 - PA-STEP- CFE-PMC
CO2 LEAPV VDB	Jean-Louis RANNOU	17 rue du Bois Blanc 44360 Vigneux de Bretagne	ADF-STEP-DCI
CO3 LEAPV VDB	Isabelle POTIRON	Mancellière Jourdan 44360 Vigneux de Bretagne	ADF-HOE-CUC
CO4 LEAPV VDB	Jean LELOU (15 cosignataires)	Saint-Yves 44360 Vigneux de Bretagne	ADF-PE-VCD-DCI- PK-PA

Commune de Notre Dame des Landes (NDDL)

1- Registre des observations

01 LEAPV NDDL	Michèle MENGANT	7 chemin des Jardins de la grand'haie 44119 Grandchamp des Fontaines	ADF - VCD - PE - CFE - UC
02 LEAPV NDDL	Alain MARTIN	La Croix Rouge 44130 Notre Dame des Landes	HOE (voir parcellaire VC3...)
03 LEAPV NDDL	Marie Chantal LEROY	La Bernardière 44119 Grandchamp des Fontaines	ADF
04 LEAPV NDDL	Marie Thérèse COGREL	2 Le Hayac 44460 Avessac	ADF - HC
05 LEAPV NDDL	C. MALARY	Non précisée	ADF - CAM

06 LEAPV NDDL	Non précisée	Non précisée	ADF - PE - HC
07 LEAPV NDDL	Julien DURAND	4 rue Pierre Civel 44130 Notre Dame des Landes	DL - CUC
08 LEAPV NDDL	Gisèle GEFFRAY	La Haie 44130 Notre Dame des Landes	PE - REP - ADF - DL - CF - MAR - EP - CFE
09 LEAPV NDDL	Thierry DROUET	La Brosse 44130 Notre Dame des Landes	ADF - DCI - HC - CFE
010 LEAPV NDDL	Huguette BLIN	1 rue de la Boulaie 44630 Plesse	ADF - CFE - CAM
011 LEAPV NDDL	Francis BLIN	1 rue de la Boulaie 44630 Plesse	ADF - CFE - FTD
012 LEAPV NDDL	Ghislaine VIAUD Bruno VIAUD Christelle ALBERT	Le Liminbout 44130 Notre Dame des Landes La Grande Frondière 85700 Pouzauges	ADF - VCD - PE
013 LEAPV NDDL	Jean-Paul CHAMOT Administrateur CUMA	Section 44 Union des CUMA des Pays de Loire	PA
014 LEAPV NDDL	Mireille DOUSSET	Non précisée	ADF - CFE
015 LEAPV NDDL	Patrick MAILLARD	44130 Notre Dame des Landes	PA - CFE - UC - CUC - ADF

016 LEAPV NDDL	Dominique FRESNEAU co président de l'ACIPA	Le Roty Long Duc 44130 Notre Dame des Landes	HOE - UC
017 LEAPV NDDL	Pascal BORGET	La Servantière 44000 HERIC	DCI - HC

2- Registre des courriers n°1

C01 LEAPV NDDL	Daniel PATARD	La Gaucherais 44390 Casson	PE-REP-HOE
C01bis LEAPV NDDL	Joël BATTEUX, maire de Saint Nazaire et président de la CARENE Saint Nazaire Agglomération		AF
C02 LEAPV NDDL	Daniel GRAIZ président de l'ADIC	16, rue des Vauzelles BP212 44146 Chateaubriant Cedex	AF
C03 LEAPV NDDL	Gérard ALLIO président ALLIO SAS	4, rue de l'Europe ZI de la Croix Rouge BP 37 44260 Malville	AF
C04 LEAPV NDDL	Philippe de CLERVILLE président du Groupe H30	4, rue Edith PIAF 44800 St Herblain	AF
C05 LEAPV NDDL	Yves PAUTRIC Directeur de RESONNANCE	3, rue G. Marconi ZA du Moulin Neuf 44822 St Herblain	AF
C06 LEAPV NDDL	Louis RAVE Manager Industriel de TECHN USINE	5, rue Jean Moulin ZI de la Croix Blanche 44260 Malville	AF
C07 LEAPV NDDL	P. FAUQUETTE Directeur Général de SOLFAB	ZAC de l'Erette 44810 Héric	AF
C08 LEAPV NDDL	Thomas GEORGELIN Images Creations	1, rue Alessandro Volta 44481 Carquefou	AF
C09 LEAPV NDDL	Louis RICHARD Directeur Général de C.M.R.	25, rue du vignoble 44330 La Chapelle Heulin	AF

C010 LEAPV NDDL	Jean-David PAWLIK GCB ATLANTIQUE	Parc d'activités de l'Erette 44810 Héric	AF
C011 LEAPV NDDL	Maitre Xavier CASSOU	9, rue du Chapeau Rouge BP61522 44015 Nantes Cedex	AF
C012 LEAPV NDDL	Jean-François GENDRON Président de la CCI Nantes-Saint Nazaire	16, quai Ernest Renaud 44105 Nantes Cedex4	AF
C013 LEAPV NDDL	Dominique FRESNEAU Co-président de l'ACIPA	BP5 44130 Notre Dame des Landes	PE-IP
C014 LEAPV NDDL	Françoise VERCHERE- Jean-Paul NAUD présidents du CédPA	Mairie de NOTRE DAME DES LANDES 13, rue Pierre Civel 44130 Notre Dame des Landes	PE
C015 LEAPV NDDL	Georges ARIAND	8 allée de la Pépinière 44500 La Baule	AF
C016 LEAPV NDDL	Mickaël MENDES ACC HUSSE	Rue Marie Curie 44119 Grandchamp des Fontaines	AF
C017 LEAPV NDDL	Jean-Pascal CHUPIN SCEA SERRES FLORENTAISE	Le Grand Pâtis 44850 St Mars du désert	AF
C018 LEAPV NDDL	Jean-Pascal CHUPIN FLORENTAISE SA	Le Grand Pâtis 44850 St Mars du Désert	AF
Registre des courriers n°2			
C019 LEAPV NDDL	Jean-Pascal CHUPIN Groupe Florentaise	Ile Batailleuse BP6 49410 St Florent le vieil	AF
C020 LEAPV NDDL	Jean-Pascal CHUPIN Société Ingrandaise de Dragages	Le Pey 49440 La Cornuaille	AF
C021 LEAPV NDDL	Jean-pascal CHUPIN SCI FLORENTAISE	Ile Batailleuse BP6 49410 St Florent le Vieil	AF
C022 LEAPV NDDL	Jean-Pascal CHUPIN SAS LA FLORENTAISE	Ile Batailleuse BP6 49410 St Florent le Vieil	AF

CO23 LEAPV NDDL	Jean-Pascal CHUPIN Terreaux Armoricaains	Zone artisanale de Kerdaniou 29530 Plonevez du Faou	AF
CO24 LEAPV NDDL	Jean LEROYER Président de Super U	66, bd Ernest Dalby 44032 Nantes cedex1	AF
CO25 LEAPV NDDL	Jean-Pascal CHUPIN EUROFIBER	Le Grand Pâtis 44850 St Mars du Désert	AF
CO26 LEAPV NDDL	Jean-Pascal CHUPIN SCI CORNUAILLE	13, rue du Lycée 53000 Laval	AF
CO27 LEAPV NDDL	Thomas PERIN Groupe SOFIDEVE	RD37 Les Briords 44550 Carquefou	AF
CO28 LEAPV NDDL	Jean-Pascal CHUPIN SNC SABLIERES DE LA CORNUAILLE	Le Grand Pâtis 44850 St Mars du Désert	AF
CO29 LEAPV NDDL	Jean-Pascal CHUPIN GRANOFIBRE	Le Grand Pâtis 44850 St Mars du Désert	AF
CO30 LEAPV NDDL	Philippe NOVELLI Directeur Général d'ECA EN	332, bd Marcel Paul 44806 St Herblain Cedex	AF
CO31 LEAPV NDDL	Eric DEVORSINE Cabinet DEVORSINE	7, rue Racine 44001 Nantes	AF
CO32 LEAPV NDDL	Etienne OUVRARD Président du Groupe Chiroptères Pays de la Loire	Sauvegarde de l'Anjou 14, rue Lionnaise 49100 Angers	VCD-IP-PE
CO33 et CO33 bis LEAPV NDDL	Mairie de BLAIN Délibération en date du 28 juin 2012	Mairie de BLAIN 2, rue Charles De Gaulle 44130 Blain	DL-CF-CUC-STEP- MDT-ADF
CO34 LEAPV NDDL	Bretagne Vivante, FNE Pays de Loire, LPO, SOS Loire Vivante, ERN	14, rue Lionnaise 49000 Angers	IP-PE-REP-VCD
CO35 LEAPV NDDL	Jean-Pascal CHUPIN EUROTOURBES	Zac de Cadrean 44550 Montoir de Bretagne	AF
CO36 LEAPV NDDL	Yannick et Mireille HOLOWAN	La Coindièrre 44810 Héric	2/1-DC-AVS-UC- PMC-HAI-DCI-MAR- STEP
CO37 LEAPV NDDL	Julien MOREAU	8, rue Enghien 44700 Orvault	IP-HOE
CO38 LEAPV NDDL	E. RENAUD	8, rue Enghien 44700 Orvault	IP-HOE

Registre des courriers n°3			
C039 LEAPV NDDL	Communauté d'Erdre et Gesvres délibération en date du 27 juin 2012	1, rue Marie Curie parc d'activités la Grande Haie 44119 Grandchamp des Fontaines	1/2 -DCI-DD-BR-STEP-CFE-PA-AVS-PMC-CUC
C040 LEAPV NDDL	Yvon GALLET SA BAGLIONE	Carrière de Guelaintain 53300 St Fraimbault de Prières	AF
C041 LEAPV NDDL	BILLARD EUROPCAR	48, bd du Grand cerf 86000 Poitiers	AF
C042 LEAPV NDDL	François BUFFARD MOLLIBOIS SAS	Les Roseaux 44330 Vallet	AF
C043 LEAPV NDDL	Jean-Yves LECOINDRE DYNATRADE	49, avenue du Général de Gaulle 44500 La Baule	AF
C044 LEAPV NDDL	Philippe BLANC SAS RESO	ZI de Ty er Douar 56150 Baud	AF
C045 LEAPV NDDL	Lucie PLANCHENAULT Imprimerie PLANCHENAULT	ZI Château Rouge Mesanger 44151 Ancenis	AF
C046 LEAPV NDDL	Louis RICHARD FFB Loire Atlantique	37 bis, quai de Versailles 44012 Nantes Cedex1	AF
C047 LEAPV NDDL	Gilbert GALLIOT président du Syndicat mixte EDENN	31, 32 quai de Versailles 44000 Nantes	DCI-EP-AVS-PMC-CF-CUC
C048 LEAPV NDDL	Yves MIGNOT Atlas Assurances	Pornichet	AF
C049 LEAPV NDDL	Michel MISANDEAU SAS LANDAIS ANDRE	ZA La Cormerie 44522 Mesanger	AF
C050 LEAPV NDDL	Michel MISANDEAU Agence de Mesanger SAS LANDAIS	ZA La Cormerie 44522 Mesanger	AF
C051 LEAPV NDDL	Jean-Pierre LAIRY Vice président du syndicat mixte des Transports du Réseau CAP ATLANTIQUE	La Baule	AF
C052 LEAPV NDDL	Andre LANDAIS SAS SOCALO	Carrière de BAREL 44530 Guenrouet	AF
C053 LEAPV NDDL	David ALLARD SAS LANDAIS-HERIC	44522 Mesanger	AF

C054 LEAPV NDDL	Andre LANDAIS SARL CH BETON	ZI de la Gare 49440 Candé	AF
C055 LEAPV NDDL	Pierre SAMBRON SARL NOW and ZEN	La Baule	AF
C056 LEAPV NDDL	Jean-Luc CADIO SAS CADEGAU	58, bd Gustave Roch 44261 Nantes cedex2	AF
C057 LEAPV NDDL	Laurent BURDIN président SOLFAB FRANCE	ZI de l'Erette 44810 Héric	AF

Registre des courriers n°4

C058 LEAPV NDDL	LOC ECO	2, quai Henri Barbusse 44000 Nantes	AF
C059 LEAPV NDDL	Rémi GUESNEAU, Co- gérant NET SERVICE	36, rue de l'Etoile du Matin 44617 St Nazaire Cedex	AF
C060 LEAPV NDDL	S. GUESNEAU IMPEC'ENTRETIEN	22, allée des Petits Brivins 44500 La Baule	AF
C061 LEAPV NDDL	René THIRIET TECHNITOILE	44570 Trignac	AF
C062 LEAPV NDDL	René THIRIET vice- président CCI NANTES SAINT NAZAIRE	BP 405 44602 St Nazaire	AF
C063 LEAPV NDDL	Daniel LE COENT WIRQUIN PLASTIQUES	11, rue du Château de Bel Air 44482 Carquefou	AF
C064 LEAPV NDDL	Sébastien SOULEYREAU EAU CLAIRE	ZA du Crélin 7, rue des Acacias 44410 St Lyphard	AF
C065 LEAPV NDDL	Patrick LAHAYE TLF BRETAGNE	10, rue de la Rainière 44300 Nantes	AF
C066 LEAPV NDDL	Patrice PHILODEAU TLF PAYS DE LOIRE	10, rue de la Rainière 44300 Nantes	AF
C067 LEAPV NDDL	Hervé de PRAIGY Président CARGILL France SAS	Bd Paul Leferme 44617 St Nazaire Cedex	AF
C068 LEAPV NDDL	D. PEZZO BE STRUCTURES	32, rue de l'Etoile du Matin 44600 St Nazaire	AF
C069 LEAPV NDDL	Agnès LENOIR PDG ACTIPLAST	356, route de l'Océane 44370 Belligné	AF

C070 LEAPV NDDL	E. SEJOURNE dirigeant d'ECMA	304, rue Morane Saulnier 44150 Ancenis	AF
C071 LEAPV NDDL	Séverine DEVOIZE BRETLIM avocats conseils	Bd du 19 Mars 1962 44353 Guérande cedex	AF
C072 LEAPV NDDL	Thierry de LORGERIL BRETLIM avocats conseils	Bd du 19 mars 1962 44353 Guérande Cedex	AF
C073 LEAPV NDDL	Loic CHARUAU NANTES EQUIPEMENTS	12, rue Marcel Dassault 44980 Ste Luce/Loire	AF
C074 LEAPV NDDL	Thierry MARTEAU Directeur général FIMCO	7, rue de la Rigotière 44700 Orvault	AF
C075 LEAPV NDDL	Anne REPIC LEMARCHAND Dirigeante LEM- EQUIPEMENT	Saint Nazaire	AF
C076 LEAPV NDDL	Vincent GALZIN SNM	277, bd Marcel Paul 44814 St Herblain	AF
C077 LEAPV NDDL	Stéphane HAREL ODALIS	ZA le Château Rouge 44522 Mésanger	AF
C078 LEAPV NDDL	Yannick CESBRON SAS GUILBAULT-CESBRON	1, le Sapin Vert 44430 La Boissière du Doré	AF
C079 LEAPV NDDL	Kléber ADAM		DCI-CF-AE-DD-EP- BR
C080 LEAPV NDDL	Elodie SOUFFRANT Directeur Clinique Sainte Marie	Rue de Verdun 44142 Chateaubriant	AF
C081 LEAPV NDDL	Alain MUSTIERE Association Interconnexion sud TGV en Ile de France	16, quai Ernest Renaud 44105 Nantes cedex4	AF
C082 LEAPV NDDL	Yves GUIBRETEAU STREGO	Le Moulin de la Chaussée 44310 St Philbert de Grand Lieu	AF
C083 LEAPV NDDL	Françoise QUENEUDEC Présidente LOGIPLAY	2, rue Georges Clémenceau 44602 St Nazaire	AF

C084 LEAPV NDDL	Valérie KULUNDZIC présidente Clin d'œil SAS	2, rue Georges Clémenceau 44612 St Nazaire Cedex	AF
C085 LEAPV NDDL	Jean-François LE BIEZ présidente GAZARMOR	Les Métairies 44480 Donges	AF
C086 LEAPV NDDL	Jean-François LE BIEZ ATLANTIC ROBINETTERIE	2, rue G. Clémenceau 44602 St Nazaire	AF
C087 LEAPV NDDL	Valérie KULUNDZIC SOFIA	2, rue G. Clémenceau 44602 St Nazaire	AF
C088 LEAPV NDDL	Valérie KULUNDZIC présidente BRICOLAND	2, rue G. Clémenceau 44602 St Nazaire	AF
C089 LEAPV NDDL	Jean-François LE BIEZ JARDIPLAY	2, rue G. Clémenceau 44602 St Nazaire	AF
C090 LEAPV NDDL	Serge AUBRY	ZI de l'Erraud 44150 St Herblon	AF
C091 LEAPV NDDL	Antoine LEMERLE ARIA	54, avenue de Nantes 44116 Vieillevigne	AF
C092 LEAPV NDDL	Mr FALLOURD EUROPCAR NIORT	90, rue de la Gare 79000 Niort	AF
C093 LEAPV NDDL	Arnaud LAVERNE Directeur DELTACAB	Rue de la Gare Mésanger	AF
C094 LEAPV NDDL	Yannick CESBRON SARL G.C Logistique	1, le Sapin Vert 44430 La Boissière du Doré	AF
C095 LEAPV NDDL	Philippe GRASSET Président SAS LEDUC STRUCTURES BOIS	ZA des Berthaudières 44680 Ste Pazanne	AF
C096 LEAPV NDDL	Christophe MARCILLET Directeur Century 21	27, route de l'Isac 44130 Blain	AF
C097 LEAPV NDDL	Hedy ZOUAOU SERIBAT Construction	31, ZA les Roitelières 44330 Le Pallet	AF
C098 LEAPV NDDL	Mme CROCHERAY- JAEG Agence PLEIN LES YEUX	5, avenue Mathurin Métayer 44640 Le Pellerin	AF
C099 LEAPV NDDL	Patrick ECHARD SARL LA LANGOUSTIN	7, avenue de la Forêt 85160 St Jean de Monts	AF
C0100 LEAPV NDDL	Thierry PROFICET Président MCO	Zac de la Conraie 44700 Orvault	AF
C0101 LEAPV NDDL	Eric DEPENNE CREBILLON CONSEIL	2, rue Crébillon 44000 Nantes	AF

C0102 LEAPV NDDL	Bernard HERVE SAS HERVE	Route d'Ancenis 44670 Juigné les Moutiers	AF
C0103 LEAPV NDDL	Eric NOM Laskar Entreprise RAN-KAR	Canal de la Martinière 4432 Frossay	AF
C0104 LEAPV NDDL	Bernard HERVE Sté des Dragages d'Ancenis	Route d'Ancenis 44670 Juigné les Moutiers	AF
C0105 LEAPV NDDL	Bernard HERVE SA.RE.MER	Route d'Ancenis 44670 Juigné les Moutiers	AF
C0106 LEAPV NDDL	Alain JAHAN SERVI LOIRE INDUSTRIE	Zac de l'Aufresne 44155 Ancenis	AF
C0107 LEAPV NDDL	Pierrick LECOINDRE SAS LECOINDRE	Bel Air 44430 La Boissière du Doré	AF
C0108 LEAPV NDDL	Noelle MORIN BRETLIM Avocats Conseils	30, bd de l'Université 44616 St Nazaire Cedex	AF
C0109 LEAPV NDDL	Philippe CADIET Directeur TFA	Quai des Darses 44600 St Nazaire	AF
C0110 LEAPV NDDL	Bruno HUG DELARAUZE PDG d'IDEA Groupe	Zac de Cadréan 44550 Montoir de Bretagne	AF
C0111 LEAPV NDDL	Maryline PIHL France Danemark Matériel	7bis rue de l'Etoile du Matin 44600 St Nazaire	AF
C0112 LEAPV NDDL	Olivier BOUCHAUD Président Broyage Plastiques de l'Ouest	16, avenue du Cœur de l'ouest 44390 Puceul	AF
C0113 LEAPV NDDL	Christian MORICET Entreprise ACMA MORICET	ZI Villejames 44351 Guérande Cedex	AF
C0114 LEAPV NDDL	Jean-Charles FERRE Pdg ISAC DISTRIBUTION	27, route de l'Isac 44130 Blain	AF
C0115 LEAPV NDDL	Richard TACHET Pdg Espace Emeraude	1, rue du général Patton 44110 Chateaubriant	AF
C0116 LEAPV NDDL	Thibault GRIFFON BRETLIM Avocats Conseils	30, bd de l'université 44616 St Nazaire Cedex	AF
C0117 LEAPV NDDL	Société ACE-RX	15, ter bd Jean Moulin 44100 Nantes	AF

C0118 LEAPV NDDL	Gérard ESTIVAL Président de NAPF	Quai Ernest Renaud 44105 Nantes Cedex4	AF
C0119 LEAPV NDDL	Hubert GIGON RIVALIS GCD Sarl	9, avenue Georges Sand 44500 La Baule	AF
C0120 LEAPV NDDL	Didier TOUTAIN TMI Control PLUS	ZA de la Forêt 44860 St Aignan de Grand Lieu	AF
C0121 LEAPV NDDL	Alain PAVIOT PAVIOT EQUIPEMENT	ZA du Haut Coin Sud 44140 Aigrefeuille / Maine	AF
C0122 LEAPV NDDL	Jean-claude SAMSON ORPI ABELIA IMMOBILIER	La Roche sur Yon	AF
C0123 LEAPV NDDL	Alain DOLL Ste PANDORA CONCEPT	21, rue de la Côte d'Or 44300 Nantes	AF
C0124 LEAPV NDDL	Yvan YVERNOGEAU SAS SIDONAM	Espace commercial des Prises 44270 Machecoul	AF
C0125 LEAPV NDDL	AXIONS 21	89 avenue Jeanne d'Arc 44250 St Brévin les Pins	AF
C0125 bis LEAPV NDDL	Calixte JOUON Hotel ST CHRISTOPHE	Place Notre Dame 44502 La Baule	AF
C0126 LEAPV NDDL	Stéphane LEGRAND Sarl PROINSEC	26 rue Saint Martin 53100 Mayenne	AF
C0127 LEAPV NDDL	Yvan YVERNOGEAU Sarl NOMADIS	Bd des Prises 44270 Machecoul	AF
C0128 LEAPV NDDL	Yvan YVERNOGEAU Sarl DOMANIS	Bd des Prises 44270 Machecoul	AF
C0129 LEAPV NDDL	Mairie de BOUVRON délibération en date du 9 juillet 2012	Mairie de BOUVRON 12, rue Louis Guihot 44130 Bouvron	DCI-MAR-STEP-DD- PE-CUC-ADF
C0130 LEAPV NDDL	Mairie de SUCE SUR ERDRE deliberation en date du 26 juin 2012	Hotel de Ville 25 rue de la Mairie 44240 Sucé sur Erdre	MDT-IP-EP-DCI- MAR-CUC-2/1-PE- ADF
C0131 LEAPV NDDL	Benoit RUBIN Ingénieur ITIA	19, allée Romaine 44810 Héric	CFE-DCI-HC-PA-CF
C0132 LEAPV NDDL	Laurence LEGOUX	La Bidiais 44130 Blain	DCI-EP
C0133 LEAPV NDDL	Martin PELE Président SEA Commune de BLAIN	Maison de l'Agriculture Rue Pierre Adolphe Bobierre 44939 Nantes cedex 9	IP-DCI-PA-STEP- CUC-ADF

C0134 LEAPV NDDL	Bernadette GAUDIN DURAND	4, rue Pierre Civel 44130 Notre Dame des Landes	DL-PMC-EC
C0135 LEAPV NDDL	Catherine VALAIS	La Primaudière 44130 Notre dame des Landes	CAM
C0136 LEAPV NDDL	Julien DURAND	4, rue Pierre Civel 44130 Notre Dame des Landes	DL-PMC-CF
C0137 LEAPV NDDL	Thierry TOUCHE	14, rue Jules CHERET 72000 Le Mans	CF-MAR-PMC-DL- UC-AC
C0138 LEAPV NDDL	Joseph PARPAILLON Maire d'ORVAULT, conseiller général	Mairie d'ORVAULT BP 19 44706 Orvault cedex	CUC
C0139 LEAPV NDDL	SOFIRA	1, rue Jacques Brel 44819 St Herblain Cedex	AF
C0140 LEAPV NDDL	Loic PAJOT Président SHON Développement	3, rue Jean Frelaut 56000 Vannes	AF
C0141 LEAPV NDDL	Jérôme FOUQUET JEFO EUROPE	2, rue Claude Chappe 44481 Carquefou Cedex	AF
C0142 LEAPV NDDL	Michel MICHENKO Banque CIC Ouest	2, avenue Jean-claude Bonduelle 44040 Nantes Cedex 1	AF
C0143 LEAPV NDDL	Caroline DEHAUT DELTA Environnement	1, rue Jacques Brel 44819 St Herblain	AF
C0144 LEAPV NDDL	C. KERDILES ARADO	Nantes	AF
C0145 LEAPV NDDL	Joel DROUET FIRST Engineering	1, rue du Manibota 49300 Cholet	AF
C0146 LEAPV NDDL	Alain CHARTRAN FIRST Engineering	1, rue du Manibota 49300 Cholet	AF
C0147 LEAPV NDDL	A. NAQUIDEAU FIRST Engineering	1, rue du Manibota 49300 Cholet	AF
C0148 LEAPV NDDL	A.NAQUIDEAU GALEO	1, rue Jacques Brel 44819 St Herblain cedex	AF
C0149 LEAPV NDDL	Joel DROUET GALEO	1, rue Jacques Brel 44819 St Herblain Cedex	AF
C0150 LEAPV NDDL	Cedrik KERDILES GALEO	1, rue Jacques Brel 44819 St Herblain Cedex	AF

CO151 LEAPV NDDL	Jean Marc POILANE directeur général GAUTIER SA	Chemin des Venelles 49110 St Rémy en Mauges	AF
CO152 LEAPV NDDL	Vincent GOUE Directeur LAHAYE TP	ZA LA Vainerie 49120 La Tourlandry	AF
CO153 LEAPV NDDL	Joël FOURNY Président de la chambre des Métiers et de l'Artisanat de L.A	5, allée des Liards BP 18129 44981 Ste Luce / Loire	AF

Registre des courriers n°5

CO154 LEAPV NDDL	Union Maritime Nantes Ports (UMNP)	Centre d' Affaires Icare - BP 31 44550 Montoir de Bretagne	AF
CO155 LEAPV NDDL	Entreprise HAURAIX Location TP	Rue Descartes PA du Ragon 44119 Treillières	AF
CO156 LEAPV NDDL	MINIER Holding	Naveil BP40086 41102 Vendome	AF
CO157 LEAPV NDDL	TMI	Bd des Apprentis 44550 Montoir de Bretagne	AF
CO158 LEAPV NDDL	CNI	Bd des Apprentis 44550 Montoir de Bretagne	AF
CO159 LEAPV NDDL	SAH LEDUC	Route de Nort/erdre BP12 44850 Ligné	AF
CO160 LEAPV NDDL	Jacques TRICHET	4 Allée Marc Allegret 44600 St Nazaire	ADF-CF-MAR-PMC- FTD-
O161 LEAPV NDDL	EGC Canalisation	Avenue des Acacias 56231 Questembert	AF
CO162 LEAPV NDDL	IN EXTENSO	540 bd du Docteur Moutel - BP 90144 44154 Ancenis	AF
CO163 LEAPV NDDL	Bernard LEMONNIER	41 rue Jules Chéret 72000 Le Mans	ADF-PE-2/1-DL-CCI- CAM-EC-PMC-CUC- AC-

CO164 LEAPV NDDL	Mme Christine CHURIE- LE GOAL	61 rue du Bois Hardy 44120 Vertou	ADF-BR -MAR-DL- AC-CF-
CO165 LEAPV NDDL	DELTA INDUSTRIE (Thiery CANVILLE)	Parc Armor Tertiaire 1 rue Jacques Brel 44819 St Herblain	AF
CO166 LEAPV NDDL	DELTA INDUSTRIE (A.RAGUIDEAU)	Parc Armor Tertiaire 1 rue Jacques Brel 44819 St Herblain	AF
CO167 LEAPV NDDL	Bernard PINOT	14 rue Joffre 44240 La Chapelle / Erdre	ADF- DL
CO168 LEAPV NDDL	Travaux Public du Blavet (T.P.B)	Z.A de Port Arthur 56930 Plumeliau	AF
CO169 LEAPV NDDL	Christophe RIALLAND	Le Tertre 35550 Pipriac	ADF- 2/1-PE-CCI-DL- CF-PMC-FTD-
CO170 LEAPV NDDL	Société Bretonne de Canalisation Eau et Assainissement (SBCEA)	Z.A de Port Arthur 56930 Plumeliau	AF
CO171 LEAPV NDDL	Transports J.L LANDAIS et Fils	Route de Chateaubriant 44150 Ancenis	AF
CO172 LEAPV NDDL	EPUR OUEST	Z.A de Port Arthur 56930 Plumeliau	AF
CO173 LEAPV NDDL	SARL d'Exploitation des Ets BRULE	1 rue du Gal Charrette de la Contrie 44521 Couffé	AF
CO174 LEAPV NDDL	LHOIST France Ouest	BP 0215 - Neau 53602 Evron Cedex	AF
CO175 LEAPV NDDL	ACERIA Ingénierie Agroalimentaire	ZAC Antarés Rue Jupiter 44483 Carquefou	AF
CO176 LEAPV NDDL	POMPEI Travaux Publics- Carrières	Rue de Paimpont BP 8 56430 Concoret	AF
CO177 LEAPV NDDL	Chambre de Commerce et d'Industrie des Pays de la Loire	16 Quai Ernest Renaud BP 70515 44105 Nantes Cedex	AF

CO178 LEAPV NDDL	Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises des Pays de la Loire	6 rue de Thessalie 44240 La Chapelle/Erdre	AF
CO179 LEAPV NDDL	Sté ELIT Electricité	13 rue de l'Europe 44620 La Montagne	AF
CO180 LEAPV NDDL	Groupe JANNEAU Industries	Route d'Ancenis B.P 9 44430 Le Loroux Bottereau	AF
CO181 LEAPV NDDL	COURANT Constructeur	BP 60272 St Herblon 44158 Ancenis Cedex	AF
CO182 LEAPV NDDL	Sarl CHAYOLI	3 rue Boileau 85000 La Roche/yon	F
CO183 LEAPV NDDL	ESNAULT Succession	La Pichonnerais 44119 Treillières	AF
CO184 LEAPV NDDL	PLAYDIS	2 rue Georges Clémenceau BP 103 44612 St Nazaire	AF
CO185 LEAPV NDDL	Loire Entrepôts Transport	CD 4-Les Métairies 44480 Donges	AF
CO186 LEAPV NDDL	Sarl E.S.O.L.E	Le Montechristo 10 Bd René Coty 44600 St Nazaire	AF
CO187 LEAPV NDDL	FNTR Pays de la Loire	PA de la Maison Neuve 1 rue Jean Mermoz BP 78402 44984 Ste Luce/Loire	AF
CO188 LEAPV NDDL	Atlantique Camion	310 Route de Vannes 44703 Orvault	AF
CO189 LEAPV NDDL	Atlantique Expertise Auto	BP 60295 44702 Orvault Cedex	AF

CO190 LEAPV NDDL	Sarl POLY-HOME ERDRE ET BEAUJOIRE	50 rue de l'Ouche Buron 44300 Nantes	AF
CO191 LEAPV NDDL	Marguerite (Voiture en libre service)	325 rue Marcel Paul 44000 Nantes	AF
CO192 LEAPV NDDL	CARENOVE (Carrosserie-peinture)	310 Route de Vannes 44703 Orvault	AF
CO193 LEAPV NDDL	SEPAMAT	310 Route de Vannes BP 115 44703 Orvault Cedex	AF
CO194 LEAPV NDDL	Europcar	Le Forum d'Orvault 310 Route de Vannes 44703 Orvault	AF
CO195 LEAPV NDDL	Cabinet BESSE	46 bis rue des Hauts Pavés BP 80205 44002 Nantes Cedex 01	AF
CO196 LEAPV NDDL	Sté LOC ECO Tony Saffré/Denis Maure (service administratif)	Le Forum d'Orvault 310 route de Vannes 44703 Orvault	AF
CO197 LEAPV NDDL	SA ECLADE Jean-Luc Verdier	Wall Street Institute 2 rue Fanny Peccot 44000 Nantes	AF
CO198 LEAPV NDDL	OUEST LOGISTIQUE Bruno Hugues de la Rauze (Président)	CRCI 16 quai Ernest Renaud 44105 Nantes	AF
CO199 LEAPV NDDL	Me Stéphanie LE GUILLAS Avocate	17 bd du 19 mars 1962 44350 Guérande	AF
CO200 LEAPV NDDL	BEL'M Yann Rolland	Non précisée	AF
CO201 LEAPV NDDL	SARL BIOCINELLE Olivier Pineau (gérant)	39 rue de Nantes 44310 Blain	ADF-PA-UC-CCI
CO202 LEAPV NDDL	Caroline LIBERATORE	6 place de la Bourse 44000 Nantes	ADF-PE-2/1-IP-EC- CFE-UC-CUC-CF- PMC-CCI
CO203 LEAPV NDDL	Sophie LESACHEY	35 avenue de la Baraudière 44800 St Herblain	EP-CFE
CO204 LEAPV NDDL	Philippe MARTIN	Le Tertre 44390 Casson	HC

CO205 LEAPV NDDL	Colette MEELDJIK	Les Sausseraies 49150 Le Viel Baugé	FTD-PMC-CUC- CAM
CO206 LEAPV NDDL	Jean BOUGANNE	212 rue d'Angleterre 44240 Sucé sur Erdre	ADF- IP-PE-VCD
CO207 LEAPV NDDL	Jean-Pierre MEVEL	147 bd de l'Hôpital 44600 St Nazaire	DCI-CAM
CO208 LEAPV NDDL	Marie Josée LEGENDRE	13 allée Kerguelen 35200 Rennes	EC
CO209 LEAPV NDDL	Union Syndicale Solidaires	9 rue Jeanne d'Arc 44000 Nantes	PE- HC-DCI
CO210 LEAPV NDDL	Marie Elisabeth ALLAIRE	4 allée Marc Allégret 44600 Saint Nazaire	FTD-PMC-CF-AC
CO211 LEAPV NDDL	Catherine CONAN	37 av. de la Baraudière 44800 St Herblain	MAR-PMC-DD
CO212 LEAPV NDDL	Romuald BIHEU	La Herviais 44530 Guenrouët	PE-2/1-CCI-CAM- DL-CF-CFE-PMC- CUC
CO213 LEAPV NDDL	Guy DENIAU	109 rue Gaston Turpin 44000 Nantes	PE-2/1-IP-CCI- CAM-PMC-CUC
CO214 LEAPV NDDL	Jean-Pierre GUINET	1 allée Jacques Brel 35000 Rennes	ADF-PE- IP-CFE- CF-EC
CO215 LEAPV NDDL	Antoine PONTON	15 rue Belfort 49100 Angers	ADF-DCI-AE
CO216 LEAPV NDDL	Maria ONNO	Quirio 56450 SURZUR	EP-FTD-CAM-2/1- DL-PK
CO217 LEAPV NDDL	Annick DUMOUT	8 rue Docteur Van der Stappen 44100 Nantes	FTD-CF-PMC
CO218 LEAPV NDDL	Martial CHATEAU	La Doultière 72200 La Flèche	2/1-IP-CAM-PMC- AC-CFE
CO219 LEAPV NDDL	Jean-Sébastien GUITTON	3 rue de Vincennes 44700 Orvault	ADF-PMC-CUC
CO220 LEAPV NDDL	Mr/Mme VIMARD	132 Rendreux Dréfféac	PE-2/1-CCI-CAM- AOA-PMC-DCI
CO221 LEAPV NDDL	Commune de Batz/Mer Danièle RIVAL (maire et conseillère régionale)	34 rue Jean XXIII 44740 Batz sur Mer	Courrier-type CCI

CO222 LEAPV NDDL	SEA Commune de Quilly	Maison de l'agriculture La géraudière 44939 Nantes	Courrier-type SEA
CO223 LEAPV NDDL	SEA Commune de Bouvron	Maison de l'agriculture La géraudière 44939 Nantes	Courrier-type SEA
CO224 LEAPV NDDL	Mairie de la Grigonnais François FAVRY (maire)	3 rue de l'abbé Mérel 44170 La Grigonnais	PE-IP-2/1-CFE-PA- PMC-CF-BR-AE
CO225 LEAPV NDDL	SEA Commune de Bouvron	Maison de l'agriculture La géraudière 44939 Nantes	Courrier-type SEA
CO226 LEAPV NDDL	Syndicat Mixte pour l'Aménagement du bassin Versant de l'Isac Christine LELIEVRE (présidente)	17 rue des Forges 44530 Saint Gildas des Bois	DCI-CFE-FTD-CF- CFE-AE-CUC
CO227 LEAPV NDDL	Benjamin BOIVEAU	La Choulière 44360 Vigneux de Bretagne	FTD-CF-PMC-CAM
CO228 LEAPV NDDL	EARL Les Rochettes	Les Rochettes 44130 Notre Dame des Landes	DCI
CO229 LEAPV NDDL	Gérard PREVERT	La Grigonais Pinot 35550 Saint-Just	2/1-DCI-HC
CO230 LEAPV NDDL	Anne Marie CARAFRAY	non précisée	HOE
CO231 LEAPV NDDL	Jakez LESOUEF	Redon	2/1- IP-CAM-AOA- FTD-PMC
CO232 LEAPV NDDL	Christophe MOUNIER	56350 Béganne	IP-DCI-PMC
CO233 LEAPV NDDL	Régine FRAPPIER	19 rue des Ecuyers 44700 Orvault	FTD-CF-CAM-CCI
CO234 LEAPV NDDL	Mr/Mme MILCENT	21 rue des Courlis 44260 Prinquiau	ADF-IP-PE-FTD
CO235 LEAPV NDDL	Philippe CHAMPIGNY	4 avenue Condorcet Saint Herblain	ADF-HOE
CO236 LEAPV NDDL	Eliane ROZIER	26 quai Magellan 44000 Nantes	ADF-HOE
CO237 LEAPV NDDL	Alain MARTIN	La Croix Rouge 44130 Notre Dame des Landes	ADF-PE-AOA-DCI- HC-CAM-EP

CO238 LEAPV NDDL	Josselin BARRY	Le Champbosse 44810 Héric	ADF-DCI-HC-CAM- PE-REP
CO239 LEAPV NDDL	Claudine BARRY	Le Champbosse 44810 Héric	ADF-DCI-REP-PE- CAM
CO240 LEAPV NDDL	Brigitte HERIDEL	11 rue du Grand Fay 44120 Vertou	ADF-CF-CFE-EC
CO241 LEAPV NDDL	Pierre ROZIER	26 quai Magellan 44000 Nantes	ADF-HC
CO242 LEAPV NDDL	Marcel THEBAULT	Le Limimbout 44130 Notre Dame des Landes	ADF-PA-FTD
CO243 LEAPV NDDL	Sylvie THEBAULT	Le Limimbout 44130 Notre Dame des Landes	ADF-EC-2/1-CUC- DCI-DL-HC-PMC- PA-CF-STEP-AE
CO244 LEAPV NDDL	Sylvie THEBAULT	Le Limimbout 44130 Notre Dame des Landes	ADF-CFE-HAI-EC- UC
CO245 LEAPV NDDL	Christian GRISOLLET	166 route du Houssais 44240 Sucé/Erdre	ADF-PE-VCD
CO246 LEAPV NDDL	Claude COLAS	45 rue de Nantes 44130 Notre Dame des Landes	ADF-EC-HC-STEP- BR-AE
CO247 LEAPV NDDL	Bruno MIOT	12bis rue Saint-Michel 44360 Vigneux	ADF-2/1-CUC-PE- VCD-CFE-DCI-AE- EC-UC-AVS-FTD- PA-EP-CF
CO248 LEAPV NDDL	Alain GROHAN	64bis rue de Beslé 44290 Guémené-Penfao	ADF-FTD-CF-CFE- AOA-UC-2/1-PMC- EC
CO249 LEAPV NDDL	Annie GROHAN	64bis rue de Beslé 44290 Guémené-Penfao	ADF-FTD-CF-CFE- AOA-UC-2/1-PMC- EC
CO250 LEAPV NDDL	Julien MAILLARD	Fay de Bretagne / Le Bourget	ADF-STEP-HC
CO251 LEAPV NDDL	Yves LEBRETON	La Potinais 44290 Guémené-Penfao	ADF-UC-CF-AOA- CFE-PE-PMC-MAR- FTD-EC
CO252 LEAPV NDDL	Yvon KERGADALLAN	La bourmauderie 44360 Vigneux	ADF-PE-VCD-2/1- CFE-FTD-PMC-PA

CO253 LEAPV NDDL	Régis FRESNEAU	Toulan 44630 Plessé	ADF-VCD-PE-CF-PMC-FTD
CO254 LEAPV NDDL	Les ALTERNATIFS	4bis rue Cuvier 44100 Nantes	ADF-2/1-PE-REP-CFE-UC-TFD-HC-PA-AVS-CF-EC
CO255 LEAPV NDDL	Yann HELARY Conseil Régional des Pays de la Loire	1 rue de la Loire 44966 Nantes Cedex 9	ADF-AVS-CFE
CO 256 LEAPV NDDL	Alexandre MORISSEAU Sèvre Propre 2015	77 route des Sorinières 44120 Vertou	ADF-HOE
CO257 LEAPV NDDL	Joël HERIDEL Sèvre Propre 2015	77 route des Sorinières 44120 Vertou	ADF-PE-2/1-REP-EC-CFE-STEP-AOA-CAM-CUC
CO258 LEAPV NDDL	Magali POUPLARD CHATELLIER et B. HERIDEL Vertou Ecologie Solidarité	41 rue du général Bedeau 44120 Vertou	ADF-PE-REP-DCI-CFE-CAM
CO259 LEAPV NDDL	Jean-Pierre BIORET S.E.A. De Bouée	Maison de l'Agriculture 44939 Nantes CEDEX 9	ADF-DCI-DL-PA-MAR-HAI-STEP
CO260 LEAPV NDDL	Anne LAVIELLE Mouvement Ecologiste Indépendant	9 rue de la Forge 44130 Le Gavre	ADF-DL-STEP-EP-MAR-CF
CO261 LEAPV NDDL	Jacques CORROGET	La Paonnerie 44150 Anetz	ADF-HAI-UC-CFE
CO262 LEAPV NDDL	Laurent VERMEULIN Parti de Gauche 44	BP 60408 44004 Nantes cedex	ADF-PE-VCD-CCI-CFE-DL-CF-FTD-AOA-CUC-STEP-UC
CO263 LEAPV NDDL	Françoise VERCHERE et Jean-Paul NAUD C.D.P.A.	Mairie 44130 Notre Dame des Landes	ADF-PE-CAM-2/1-CFE-EC-CF-PMC-AVS
CO264 LEAPV NDDL	Dominique FRESNEAU Anne-Marie CHABOD Christian GRISOLLET	BP 44130 Notre Dame des Landes	ADF-PE-2/1-CAM-AOA-CCI-CFE-AVS-DCI-FTD-UC-EC-CUC-PMC-CF
CO265 LEAPV NDDL	Sylvain FRESNEAU ADECA	Les Domaines 44130 Notre Dame des Landes	ADF-AVS-UC-CFE-VCD-PE-DL-FTD-MAR-2/1-PA

CO266 LEAPV NDDL	Dominique CHOUIN Dominique GUITTON Cyril BOULIGAND Symphorien POISBEAU CIVAM DEFIS	4 rue de la Résistance 44390 Saffré	ADF-DCI-HAI- CFE-PMC-PE
CO267 LEAPV NDDL	Jean-Luc TOULLEC Jo HERVE Yves LEPAGE Guy BOURLES Roberto EPPLE -BRETAGNE VIVANTE - ERB -FNE Pays de la Loire - LPO 44 -SOS LOIRE VIVANTE		ADF-MDT-PE-DCI- EP-CE-HC-DD-CFE- UC-DL-FTV-AVS- CF-PMC
CO268 LEAPV NDDL	Margareth LECOQ ATTAC 44	4 Place de la Manu 44000 Nantes	ADF-FTD-CAM-2/1
CO269 LEAPV NDDL	Armelle LE HIR NATURE AVENIR	BP6 44290 Guémené-Penfao	ADF-DL-FTD-CF- AOA-CFE-UC-PE- 2/1-PMC-AC-EC
O270 LEAPV NDDL	Joseph VIOLAIN SOLIDARITES ECOLOGIE	29 route de la Gergaudière 44240 La Chapelle/Erdre	ADF-CFE-REP-AVS- UC-DL-DCI-HC-BR- AE-EP
CO271 LEAPV NDDL	Elen DEBOST EUROPE ECOLOGIE LES VERTS	58 rue Fouré 44000 Nantes	ADF-AVS-CFE-UC- FTD-DL-PMC-CF
CO272 LEAPV NDDL	Geneviève LEBOUTEUX	9 allée des Simonnières Le Roty 44240 La Chapelle/Erdre	ADF-AVS-CFE- FTD-PMC
CO273 LEAPV NDDL	Le Directeur de EF ETUDES EF ETUDES	44 Bouguenais	ADF-HC-DCI-FTD- AVS-PMC
CO274 LEAPV NDDL	Danielle SERGENT	La ville aux moines 44630 Plessé	ADF-CF-OAO-DL- PMC
CO275 LEAPV NDDL	Gilles DENIGOT	7 chemin d' Avalix 44600 St Nazaire	ADF-CFE-CF-MAR- PMC-UC-AVS
CO276 LEAPV NDDL	Roseline AMELOT	50 rue Francis de Pressensé 44600 St Nazaire	ADF-PE-VCD-CFE- CF-PA

CO277 LEAPV NDDL	Christophe DANIEL	55 rue Dupont-des-Loges 35000 Rennes	ADF-DL-FTD-PMC- CF-CAM-AOA
CO278 LEAPV NDDL	Serge CLOUET	36, rue de Mazaire 44240 La Chapelle sur Erdre	VCD-PE-HC-CFE CAM-DCI-CF-FTD HOE-ADF
CO279 LEAPV NDDL	Europcar - Auto 44	Rue du general Patton 44110 Chateaubriand	AF
CO280 LEAPV NDDL	Claudie BOILEAU	La Basse Chevillonnière 85310 La chaise Le Vicomte	AF
CO281 LEAPV NDDL	Maurice LISCOUET	20 rue du Iris 44980 Ste Luce sur Loire	CFE-DL-FTD-CF AVS-ADF
CO282 LEAPV NDDL	Béatrice FOREST	15, rue d'Auteuil 44700 ORVAULT	EC-DL-CF
CO283 LEAPV NDDL	Béatrice FOREST	15, rue d'Auteuil 44700 ORVAULT	DL-FTD
CO284 LEAPV NDDL	UFC Que Choisir Nantes	1 place du Martray 44000 Nantes	BR-CFE-CF FTD-AC-PMC DCI-HC-ADF
CO285 LEAPV NDDL	Brahim ZEROUALI	74, rue du général de Gaulle 78400 Raimbouillet	CCI-BR-DD-ADF PA-CFE
CO286 LEAPV NDDL	Paulette GOUPIL	Balleron 44290 Guéméné-Penfao	CFE-FTD-HC-HOE
CO287 LEAPV NDDL	Etienne BAR	56, rue de Paris 35220 Chateaubourg	CFE-PE-DL-FTD AOA
CO288 LEAPV NDDL	Yves KERGADALLAN	La Bourmanderie 44360 Vigneux de Bretagne	ADF-PE-VCD-2/1 CFE-FTD-PMC-PA
CO289 LEAPV NDDL	Catherine ESNEE	1, rue Emile Zola 44340 Bouguenais	PE-IP-CAM CFE-DL-CF-FTD PMC-EC
CO290 LEAPV NDDL	UMOP	ZAC de Cadrean Centre d'affaires Icare BP31 44550 Montoir de Bretagne	AF

C0291 LEAPV NDDL	Yves EON	Les Viqueux 44390 Nort sur Erdre	PE-2/1-VCD-CAM AOA-PA-DCI-CFE UC-DL-HC-PMC ADF
C0292 LEAPV NDDL	Jean philippe MAILLARD	La haye 44130 Bouvron	PE-VCD-REP-DCI HC-ADF-CFE- DL PMC
C0293 LEAPV NDDL	Moreau VALLET	ZI Les Dorices BP 29528 44195 Vallet	AF
C0294 LEAPV NDDL	Sylvie THEBAULT	Le Liminbout 44130 Notre Dame des Landes	CFE-UC-2/1-CUC DCI-DL-PMC-FTD PA-STEP-AE-ADF
C0295 LEAPV NDDL	Marcel THEBAULT	Le Liminbout 44130 Notre Dame des Landes	FTD-PA
C0296 LEAPV NDDL	Brigitte et Sylvain FRESNEAU	Les Domaines 44130 Notre Dame des Landes	VCD-PE-PA-FTD- HC EC
C0297 LEAPV NDDL	Ellen ERICHSEN	12 Rue de Floride 44100 Nantes	CAM
C0298 LEAPV NDDL	Collectif habitants NDDL et Treillières: Jean Bouin, Julien Duvaud, Fortin Paul, Fortin Jean-Paul, Robert Sortin, Michel Tarin, Yves Riou	Non précisée	VCD-PE-IP-DCI- CFE UC-FTD-DL- PMC
C0299 LEAPV NDDL	Agnès BELAUD	La Choutière 44360 Vigneux de Bretagne	VCD-PE-DL-CF-CFE EC
C0300 LEAPV NDDL	Viollette BOIVEAU	La Choutière 44360 Vigneux de Bretagne	PE-CAM-CFE-CF
C0301 LEAPV NDDL	Sylvie THEBAULT	Le Liminbout 44130 Notre Dame des Landes	DCI-CFE-EC-HAI
C0302 LEAPV NDDL	CAP Atlantique Yves METAIREAU Président	3 avenue des Noëles BP64 44503 La Baule cedex	AF

C0303 LEAPV NDDL	Marie-Claire MORAND	Tréqueux 44530 Guenrouet	PE-2/1-CCI-CAM AOA-DL-EC-CFE FTD-MAR-CF-PMC UC-CUC
C0304 LEAPV NDDL	Catherine GIRAULT	52 rue Dr Stéphane Leduc 44700 Orvault	PE-VCD-2/1-CFE CUC-CF
C0305 LEAPV NDDL	Anne et Jacques HAIRAUD	6, chemin de l'oncle Pouvreau 85160 St Jean de Mouts	PE-2/1-DCI-CCI CAM-AOA-EC-DL CF-CFE-PMC
C0306 LEAPV NDDL	Françoise PLISSONNEAU	4 rue Duguesclin 35600 REDON	CFE-DL-CF-PE-DCI
C0307 LEAPV NDDL	Patrick IMHOFF	5, rue des Porteurs d'eau 44700 Orvault	CFE-AC-PE-REP CAM-EC-2/1-HC DCI-DL-CF-FTD ADF
C0308 LEAPV NDDL	Michel BERJON	32 rue de Floride 44700 Orvault	HOE (inondations du périphérique de Nantes)
C0309 LEAPV NDDL	UCSEA Canton de Nort sur Erdre Nicolas FAVRY Président	Maison de l'agriculture Rue Adolphe Bobierre 44939 Nantes cedex	DCI-CFE-HC-PA-DL PMC-ADF
C0310 LEAPV NDDL	Gérard DEPARDIEU	48 Bd St Aignan 44100 Nantes	PE-CFE-UC-DL-CF PMC-FTD-STEP-AE
C0311 LEAPV NDDL	Yves GIRAULT	52 rue du Dr Stéphane Leduc 44700 Orvault	EC-CF-PE-2/1-DCI CFE-DL-UC-ADF
C0312 LEAPV NDDL	Bernard BOIVEAU	La choutière 44360 Vigneux de bretagne	VCD-IP-DL-FTD
C0313 LEAPV NDDL	Thérèse RAITIERE ROULLAND Paul ROULLAND	Bourlinguette 44530 Guenrouet	PE-2/1-DL-CCI- CAM-AOA-EC-FTD CFE-CF-PMC-CUC
C0314 LEAPV NDDL	Christiane RIHET	104 Bd Jacques Cartier 35000 Rennes	PE-PMC-AF/ADF
C0315 LEAPV NDDL	Noël CAMUS	26, rue du Soleil Levant 44170 Treffieux	ADF-FTD-UC-CAM AOA

C0316 LEAPV NDDL	Yves RUAMPS	10, rue René Desfontaines 35000 Rennes	PE-2/1-DCI-DL-CCI CAM-AOA
C0317 LEAPV NDDL	Mireille DOUSSET	6, rue d'Enghien 44700 Orvault	PE-DCI-CFE-UC ADF
C0318 LEAPV NDDL	Laure BRIMANT	16, rue des Tenneurs 35700 Rennes	PE-AOA-CAM-IP
C0319 LEAPV NDDL	MLS	3, rue de l'Ile Chupin 44340 Bongueveuil	AF
C0319bis LEAPV NDDL	Margareth LECOQ	L'Ecobut 44130 Notre Dame des Landes	CFE-DL-MAR-EP- MDT-2/1
C0319ter LEAPV NDDL	Jacques LECOQ	L'Ecobut 44130 Notre Dame des Landes	DCI-MAR-HAI
C0320 LEAPV NDDL	François COVILLE TPC OUEST	9, rue Bourseul 56890 St Avé	AF
C0321 LEAPV NDDL	Emmanuel LABARRE	18, rue du 8 Mai 44640 Le Pellerin	PE-IP-DL-CF-FTD- PMC-EP-MAR
C0322 LEAPV NDDL	Christophe RIALLAND	Le Tertre 35550 Pipriac	2/1-PE-CCI-DL-CF- FID-PMC-CUC-EP- ADF
C0323 LEAPV NDDL	Gérard PREVERT	La Grigoris Pinot 35550 St Just	2/1-DCI-PE-DL- FTD-CF-PMC
C0324 LEAPV NDDL	Séverine DURAND	7, le Hallou 44130 Bouvron	PE-2/1-EC-DL-FTD- CF-PMC
C0325 LEAPV NDDL	Marie Thérèse BONNET	44290 Guémené Penfao	PE-2/1-DL-CCI- CAM-AOA-EC-CFE- MAR-CF-PMC-UC- EP-CUC
C0326 LEAPV NDDL	Marie Annick GOULAIS	3, rue G Bauduz 44300 Nantes	EC-PE-DCI-CAM
C0327 LEAPV NDDL	Hélène NAULEAU	21 rue des Magnolias 44240 La Chapelle/Erdre	AOA-IP-PE
C0328 LEAPV NDDL	Anne CALENDO	Terrasses de l'Aufrère 83 rue Reboul 83400 Hyères	ADF- DL

C0329 LEAPV NDDL	Alain MOINARD adjoint au maire de la MONTAGNE	Place François Mitterand 44620 La Montagne	IP-PE-DL-CF-PMC
C0330 LEAPV NDDL	Bénédicte DURAND	3, impasse des Chanterelles 44130 Blain	PE-2/1-CAM-AOA- DL-ADF
C0331 LEAPV NDDL	Vincent CHATELLIER	La Haymionnière 44360 Vigneux de Bretagne	PE-VCD-DL-EC-PMC
C0332 LEAPV NDDL	Claudine LAYRE	3 allée des Iles Loyauté 44300 Nantes	CF-MAR-PMC-DL- UC-AC
C0333 LEAPV NDDL	Association Bien Vivre à Vigneux	La Bernardière 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE	HOE-IP-PE-VCD- 2/1-DCI-HC-CFE- AVS-PMC-HAI- MAR-EP-AOA-CF- AE-STEP-DD
C0334 LEAPV NDDL	Alain Yviquel	1, allée des Camélias 44600 St Nazaire	EP
C0335 LEAPV NDDL	Dominique VERDIER	21, rue de l'Oliveiaie 44240 La Chapelle/Erdre	ADF-UC-DCI-CF
C0336 LEAPV NDDL	Yvon MOURGE	6, rue des Gémeaux 44700 Orvault	PE-VCD-DCI-CF
C0337 LEAPV NDDL	Sabrina CALENDU	12 bd Villebois Mareuil 35000 Rennes	PE-CF-MAR-PMC- CFE
C0338 LEAPV NDDL	Collectif 35 contre le projet d'aéroport Notre Dame des Landes	M.C.E 81, bd Albert 1 ^{er} 35000 Rennes	PE-VCD-AOA-2/1- UC-CUC-PMC-ADF
C0339 LEAPV NDDL	M. YVIQUEL président de NATUR-ACTION	2, bis, avenue Albert De Mun 44600 St Nazaire	PE-DCI-CFE-
C0340 LEAPV NDDL (parcellaire VC3)	Jean-Paul NAUD maire de Notre Dame des Landes		
C0341 LEAPV NDDL	EUROPCAR AUTO 44	81, rue Ferdinand de Lesseps 44150 Ancenis	AF
C0341bis LEAPV NDDL	Arnaud KUHN SOGEBRAS	3, rue de l'Ile Chupin 44340 Bouguenais	AF

C0342 LEAPV NDDL	M. GAILLARD EUOPCAR PARIDIS	17, route de Paris 44000 Nantes	AF
C0343 LEAPV NDDL	Jean-Claude CHARRIER Auto-entrepreneur	25, chemin de la Maison Neuve 44310 St Philbert de Grand Lieu	AF
C0344 LEAPV NDDL	Christelle ANGEVIN	2, rue du Val 35500 Vitre	DCI-UC-MAR-AC
C0345 LEAPV NDDL	Nadine MOUHOUS	44130 Notre dame des Landes	PE-VCD-2/1-CFE- DCI-UC-CF-PMC- CAM-AOA-CCI-EP
C0346 LEAPV NDDL	Yves RIOU ancien ingénieur de Recherche à l'INRA	Champ Bernard 44130 Notre dame des Landes	2/1-PE-VCD-DCI- CF-CFE-EC-DL- CUC-PMC-AVS-EP- CCI
C0347 LEAPV NDDL (complément C01 LEAPV GDF	Bruno GRIS président du Groupement des Agriculteurs Biologiques 44	Rue Marie Curie 44170 Nozay	DCI-PA-CFE-ADF
C0348 LEAPV NDDL	Dorian PIETTE	34, rue René Peigné 44200 Nantes	REP-PE-DCI-CAM- CF-DL
C0349 LEAPV NDDL (parcellaire VC1/VC12)	Arsène BRETECHE	Lieu-dit « Kervan » 44130 Notre dame des Landes	
C0350 LEAPV NDDL	José CANILLAS gérant JC. CONSULTANT	32, le Perron 44160 Pontchateau	AF
C0351 LEAPV NDDL	Arnaud KHUN CHACQUENEAU LOGISTIQUE	ZI de Cheviré-Amont 44340 Bouguenais	AF
C0352 LEAPV NDDL (C0348)	Dorian PIETTE	34, rue René Peigné 44200 Nantes	Même courrier Voir C0348
C0353 LEAPV NDDL	Jean-Paul NAUD maire de NOTRE DAME DES LANDES	13, rue Pierre Civel 44130 Notre dame des Landes	CFE-DL-AVS-PMC- CAM-UC-STEP
C0354 LEAPV NDDL	Jean-Paul NAUD maire de NOTRE DAME DES LANDES	13, rue Pierre Civel 44130 Notre Dame des Landes	DCI-HC-AE
C0355 LEAPV NDDL	Jean-Paul NAUD maire de NOTRE DAME DES LANDES	13, rue Pierre Civel 44130 Notre dame des Landes	HC-DCI (impacts sur ruisseaux concernés)

Hors registre

CO2 DUP (partiel)	Gilles de Nouël	La Ferme de Kergall 22620 Ploubazlanec	PE-VCD-BR-DCI- DL-2/1-FTD
----------------------	-----------------	---	------------------------------

11.2 : Relevé des courriers parvenus hors délais à la commission d'enquête

18 courriers ont été transmis via la mairie de Notre dame des Landes et les services de la Préfecture de Loire Atlantique, à la présidente de la commission d'enquête. A titre d'information, ils sont répertoriés si après :

- CO1 HD NDDL M. Joël Portier, 18 rue du moulin neuf, Vigneux de Bretagne
- CO2 HD NDDL M. Aodhan O Luasa, les 4 chemins, 56350 Saint Perreux
- CO3 HD NDDL Mme Béatrice Bachelier, 8 passage Berthaud, 44 000 Nantes
- CO4 HD NDDL Groupe CMF, ZI 44370, Varades
- CO5 HD NDDL Mme Marie Claire Pasquier, 5 rue des Bérangeraias, Malville
- CO6 HD NDDL M. Dominique Romann, 35 rue du Général Zimmer, 44 800 Saint Herblain
- CO7 HD NDDL Mme Claudine Jégourel, 1 allée de l'Aven, 44700 Orvault
- CO8 HD NDDL M Mme Pellegry , La Gélardièrre, 44660 Rougé
- CO8bis HD NDDL Mairie d'Héric, 12 rue de l'Océan, 44810 Héric
- CO9 HD NDDL Ouest Overseas, BP 23, 44550 Montoir de Bretagne
- CO10 HD NDDL D et Ph Bloux, 1 impasse de la Basse Roche, Vigneux de Bretagne
- CO11 HD NDDL M. Cyrille Mabit, 25 Mérimont, Fay de Bretagne
- CO12 HD NDDL M Jean-Luc Thébaud, La Joue, Vigneux de Bretagne
- CO13 HD NDDL STX Europe, Avenue Bourdelle, 44613 Saint Nazaire
- CO14 HD NDDL Good Bretagne, 41, La Touche aux Thébauds, 44530 Guenrouët
- CO15 HD NDDL UFC Que Choisir, 1 place du Martray, 44000 Nantes
- CO16 HD NDDL Patrick RENAUD Man Diesel et Turbo, Etablissement de St Nazaire, avenue de Chatonay, BP427, 44615 St Nazaire Cedex
- CO17 HD NDDL Miroiterie Girardeau Le Feuillou, 44190 BOUSSAY
- CO18 HD NDDL SEDPA, Mairie, 44130 Notre Dame des Landes

XII - ANALYSE DES OBSERVATIONS ET COURRIERS

12.1 : Regroupement par thèmes des observations et courriers :

Après analyse de l'ensemble des observations recueillies dans les différents registres d'enquête mis à la disposition du public dans les mairies concernés et des courriers qui lui sont parvenus, la commission d'enquête a jugé intéressant et utile, compte tenu de leur nombre, de les codifier et de les regrouper **par thèmes** permettant de mieux faire ressortir les principales remarques, critiques et inquiétudes exprimées par le public durant l'enquête.

Tous les thèmes sont analysés et discutés par la commission d'enquête dans les conclusions Partie I : « avis de la commission sur les observations recueillies ».

Le tableau ci-après récapitule la liste des thèmes et sous-thèmes retenus par la commission et la codification de chacun d'eux.

Thèmes	Codifications
1) Avis favorables	AF
2) Avis défavorables	ADF
3) Hors objet enquête	HOE
4) Déroulement des procédures	
4.1 <i>Information préalable / Réunions publiques</i>	IP
4.2 <i>Période estivale / Durée EP /Prolongation-report</i>	PE
4.3 <i>Réforme EP (1^{er} juin 2012)</i>	REP
4.4 <i>Volume et complexité des dossiers</i>	VCD
4.5 <i>Mise à disposition tardive des dossiers</i>	MDT
4.6 <i>Deux dossiers : 1 seul projet</i>	2/1

5) Etat initial/Diagnostic des milieux/Hydrologie	
<i>5.1 Définition / Caractérisation / Inventaire incomplets /têtes de bassins versants</i>	DCI
<i>5.2 Hypothèses contestées</i>	HC
<i>5.3 Espèces protégées</i>	EP
<i>5.4 Activités agricoles / potentiel agricole</i>	PA
<i>5.5 Corridors écologiques (trame verte / trame bleue)</i>	CE
6) Ouvrages spécifiques	
<i>6.1 Station d'épuration / saulaie / boues</i>	STEP
<i>6.2 Bassins de rétention/ eaux pluviales/ eaux souterraines</i>	BR
<i>6.3 Déverglaçage / dégivrage</i>	DD
<i>6.4 Parking aérogare</i>	PK
<i>6.5 Alimentation en eau potable du site/forages/feeder</i>	AE
<i>6.6 Alimentation en carburants/pipe-line</i>	AC
7) Compensation environnementale	
<i>A - Compensation zones humides détruites</i>	
<i>7.1 Méthodologie / Compensation fonctionnelle environnementale /Caractère dérogatoire</i>	CFE
<i>7.2 Unités de compensation / Coefficients</i>	UC

<i>7.3 Absence de validation scientifique</i>	AVS
<i>B - Mise en œuvre mesures compensatoires</i>	
<i>7.4 Définition / localisation</i>	DL
<i>7.5 Faisabilité technique / Antériorité/Délais</i>	FTD
<i>7.6 Conflit d'usage des zones de compensation (MAE, projets collectivités)</i>	CUC
<i>7.7 Pérennité des mesures compensatoires (conventions/baux) / Comité de suivi</i>	PMC
<i>7.8 Coûts / Financements</i>	CF
<i>7.9 Recréation de mares</i>	MAR
<i>7.10 Replantation de haies</i>	HAI
8) Autres	
<i>8.1 Contestation des courriers type (acteurs économiques)</i>	CCI
<i>8.2 Création anticipée de mares</i>	CAM
<i>8.3 Appel d'offres DREAL (Transfert amphibiens)</i>	AOA
<i>8.4 Expertise complémentaire/Diagnostic/Validation scientifique</i>	EC
9) Dossiers particuliers	

12.2 : Analyse par la commission d'enquête de courriers et dossiers « particuliers » :

Quelques courriers, dossiers ou mémoires annexés aux registres d'enquête ont retenu plus particulièrement l'attention de la commission et l'ont amenée à en assurer un traitement plus approfondi.

Ils émanent essentiellement d'élus, d'associations ou d'habitants désireux d'apporter une contribution personnalisée. Des experts ont même parfois contribué à leur rédaction. Généralement bien argumentés et reflétant une bonne connaissance du site impacté et des problèmes environnementaux, ils présentent donc un intérêt particulier pour la commission et lui apportent un éclairage complémentaire sur l'objet de l'enquête.

Ils sont regroupés en fonction de leurs contributeurs :

- des représentants de la profession agricole et assimilés,
- des associations environnementales et divers collectifs,
- des collectivités publiques,
- des mouvements politiques,
- des particuliers,
- des « experts/spécialistes ».

1- Des représentants de la profession agricole et assimilés :

Courriers C05, C06 et C07 LEAPV FDB; CO222, CO223, CO225 et CO309 LEAPV NDDL:

Ces sept courriers sont identiques et émanent des syndicats d'exploitants agricoles (SEA et JA44) des départements de Loire-Atlantique, du Canton de Blain, des communes de Quilly, Bouvron, du Gavre et du Canton de Nort-sur-Erdre. Ils sont articulés en trois chapitres : constats, demandes et points de vigilance.

Constats :

Les SEA regrettent que la profession agricole n'ait pas été associée à l'estimation de la dette écologique et à l'évaluation de l'état initial. Sur ce projet d'utilité publique la procédure ERC n'a pas été suffisamment anticipée par l'Etat. Le caractère orienté de l'état initial remet en question la qualité du diagnostic et par voie de conséquence l'évaluation des besoins de compensation.

Les SEA insistent sur la nécessité d'associer la profession agricole à la mise en place des mesures compensatoires environnementales (« mce »).

Rappel :

Les SEA rappellent que l'agriculture est à considérer comme une activité économique et non une réserve de surfaces. Les « mce » sont à implanter en priorité sur des terres non exploitables dans le cadre de conventions et d'engagements à la parcelle.

Les SEA demandent :

- de la cohérence dans la mise en œuvre des « mce » à l'échelle du projet
- le calage de la durée des conventions sur celle des baux agricoles
- la possibilité de réviser la convention lors du changement d'exploitant
- la prise en compte d'un certain nombre des dispositions
 - localisation des « mce » sur des zones non drainées
 - impact des aménagements sur les installations agricoles
 - calendrier cohérent avec les activités agricoles saisonnières
- l'indemnisation des emprises et dommages conformément aux protocoles de 2008 conclus entre l'Etat et la profession agricole
- une contre partie financière à la hauteur des engagements et des pertes d'exploitation
- la reconnaissance de la perte de potentiel économique agricole et la mise en place d'un fonds de compensation économique.

Points de vigilance :

Les SEA seront particulièrement vigilants sur :

- la révision des plans d'épandage et l'intégration dans ceux-ci des boues de la station d'épuration de l'aéroport
- l'indispensable cohérence de la mise en œuvre des « mce » avec les contraintes de l'aménagement foncier.

En conclusion, les SEA et les jeunes agriculteurs relèvent l'insuffisance de la prise en compte de l'activité agricole à long terme dans ce dossier et s'opposeront systématiquement à toute décision participant à la double peine perte de l'outil de production / accumulation de contraintes sur les pratiques, que ce soit pour les éléments connus de ce projet, comme pour ceux qui découleront des aménagements futurs. Ils émettent un avis défavorable au projet.

Courrier CO8 LEAPV NDDL : Confédération paysanne (nationale)

Sur la forme, la Confédération s'étonne de la période retenue et de l'organisation des enquêtes compte tenu du volume et de la densité des documents à consulter en particulier. Elle est pour le moins dubitative sur la « prise en compte optimale de l'opinion inhérente à la philosophie du débat public ».

Sur le fond des dossiers elle relève deux points majeurs :

- La pertinence du projet d'aménagement lui-même dont le foncier agricole constitue le support.

La Confédération rappelle que la France tous les 10 ans perd 70000 ha de terres agricoles, la Loire Atlantique est particulièrement touchée par ce phénomène. L'activité agricole est d'abord une activité de production alimentaire à destination de la population et donc d'utilité publique, mais aussi une activité économique et sociale. Ces dimensions ne sont pas prises à leur juste valeur dans le projet qui condamne très directement l'activité agricole au vu de son impact (1650ha)

- La mise en place des mesures compensatoires dont l'impact vient s'additionner à celui qui précède.

Après avoir subi l'implantation des ouvrages sur le territoire, l'agriculture doit prendre en charge en périphérie les conséquences du dit aménagement. Comment ne pas considérer la nécessité de créer de nouvelles zones humides comme une double peine ?

Ces considérations motivent un avis défavorable au projet.

Courrier CO8bis LEAPV NDDL - Confédération Paysanne 44

La Confédération Paysanne Départementale dénonce les modalités d'organisation des enquêtes : dossiers complexes avec peu d'information préalable, durée trop courte malgré la prolongation, période estivale. La présentation du projet en deux dossiers distincts ne facilite pas une approche globale des effets cumulés et le « copier-coller » pour bon nombre de paragraphes est manifeste. Ces remarques portent sur la forme.

Sur le fond, la Confédération exprime des réserves sur trois points prioritaires :

- Remise en cause du diagnostic

Des erreurs et oublis importants sont relevés par méconnaissance des réalités du territoire, la profession agricole n'ayant pas été associée à l'état des lieux

- Les fonctions socio-économiques ne sont pas abordées.
L'agriculture n'est vue qu'au travers des mesures compensatoires pour rétablir des zones humides et de la biodiversité, sa valeur économique devrait apparaître ainsi que les mesures visant à compenser l'activité de 48 exploitants agricoles impactés. L'effet double peine est réitéré.

La mise en œuvre des mesures de compensation entraîne une perte de capacité productive non chiffrée. Les coûts et bénéfices des mesures envisagées ne sont pas évalués pour permettre d'apprécier leur efficacité économique.

L'origine des compensations financières versées aux agriculteurs n'est pas précisée, les politiques publiques (type MAE) n'ont pas vocation à financer la réalisation d'une infrastructure de transport de gestion privée. Il est nécessaire de demander aux porteurs de projet, de préciser le financement des compensations sur la durée d'exploitation.

- Incapacité à engager les mesures compensatoires

La non maîtrise du foncier par AGO l'oblige à obtenir l'adhésion des agriculteurs pour engager les « mce ». Dans ces conditions, quelle est leur pérennité, les baux fermage (9ans) et environnemental (5ans) ne sont pas cohérents. La sécurisation foncière des « mce » est peu crédible compte tenu des emprises nécessaires aux compensations. Le diagnostic des zones potentiellement réceptacles de « mce » n'est pas présenté.

La Confédération Paysanne conclut par :

« Au regard de ces trois points prioritaires, la Confédération paysanne de Loire Atlantique constate que les dossiers présentés comportent beaucoup d'insuffisances et d'interrogations. Elle souligne que la dimension socio-économique d'activité agricole est insuffisamment prise en compte.

Elle demande à la commission d'enquête de diligenter auprès des porteurs de projets l'engagement d'une étude d'impact portant sur les terres et sur la profession agricole qui soit produite et rendue publique dans le cadre des enquêtes publiques liées au projet.

Elle fait part de ses craintes que la localisation de ces hypothétiques compensations ne puisse être engagée et demande à connaître les éléments permettant de garantir la réalisation des mesures compensatoires, de préciser les délais d'achèvement des réalisations ainsi que les garanties apportées pour que les compensations soient opérationnelles à long terme. »

CO242 LEAPV NDDL (et CO295 LEAPV NDDL) : Marcel THEBAUT, le Liminbout 44130 Notre Dame des Landes

En sa qualité d'ingénieur agronome, et excipant de sa double expérience de spécialiste des prairies à la chambre d'agriculture d'Ile et Vilaine, et de conseiller fourrage et système au contrôle laitier de Loire Atlantique, M. Thébaut indique que la transformation de parcelles drainées en prairies naturelles humides modifie fondamentalement le fonctionnement et les résultats des exploitations.

Il explique que l'agriculteur qui convertirait une partie de sa surface en prairies permanentes peu productives cherchera nécessairement à maintenir la production totale de son exploitation et à intensifier la surface restante, ce qui est contradictoire avec le maintien d'une agriculture durable.

Il s'interroge sur la non prise en considération de cette incidence, sur l'absence d'information relative au nombre d'agriculteurs intéressés par des mesures compensatoires, et sur le fait que ces parcelles, techniquement peu intéressantes, risquent d'être délaissées et de devenir de simples « supports de compensation ».

Courrier CO243 LEAPV NDDL (et CO294 LEAPV NDDL) : Sylvie THEBAUT, Le Liminbout 44130 Notre Dame des Landes

Mme Thébaut dépose une contribution au nom de la Confédération Paysanne dans laquelle sont soulevées de nombreuses questions qui sont du point de vue de la confédération sans réponse suffisante ou pertinente. Cette contribution est assortie d'un avis négatif sur le projet pour :

- absence d'étude critique sur la méthode des unités de compensation
- empilement et concurrence sur une même zone des besoins de compensation
- absence de prise en considération du trafic passager à l'horizon 2050 et de l'incidence des structures associées (tram/train, bd périphérique, pont sur la Loire)
- caractère trop flou des mesures compensatoires et incertitudes sur leur pérennité
- fonctionnalité différée dans le temps et incertaine des mesures compensatoires
- insuffisance de l'analyse des effets du projet sur l'agriculture du territoire avec un effet de « chasse aux primes »
- incertitudes sur le financement dans la durée des mesures compensatoires
- absence de précision sur l'épandage des boues

- effet des forages pour l'alimentation en eau dans la période travaux, notamment sur l'alimentation en eau des riverains et des agriculteurs (risque d'assèchement des puits et des mares)

Courrier CO244 LEAPV NDDL (et CO301 LEAPV NDDL) : Sylvie THEBAUT, même adresse

Mme Thébaut a déposé, cette fois en son nom personnel, et en sa qualité d'agricultrice, une autre série d'observations. Fortement impactée par le projet elle a demandé l'emprise totale pour ses bâtiments d'exploitation et pour 27 ha sur 65.

Elle s'étonne de voir des parcelles qu'elle exploite actuellement (notamment la parcelle ZE38 située à Vigneux de Bretagne, constituée de joncs et de lotier des marais) figurer dans les zones de compensation écologique. Compte tenu de son usage actuel elle ne voit pas quelle conduite pourrait être plus favorable à la qualité de l'eau et à la vie des batraciens.

Elle exprime la crainte de voir valider comme mesures compensatoires des surfaces et des pratiques déjà en place avant le projet et qui ne devraient pas servir de compensation à la destruction des zones humides.

Elle demande en conséquence que « soit réalisée une étude indépendante (...) posant un diagnostic sur l'état initial de la zone potentielle de compensations ».

Elle souligne également que le linéaire de haies sur sa ferme est un des plus forts du département (250 m/ha) et se demande « comment cela est-il pris en compte dans la dette écologique ? ».

D'une façon plus générale elle estime que sur un projet d'une telle ampleur il n'est pas admissible d'être approximatif sur les compensations et de les différer dans le temps.

Courrier CO266 LEAPV NDDL - CIVAM DEFIS - Développement en faveur de l'insertion et de la solidarité en Loire-Atlantique.

Le CIVAM Défis est une association locale d'agriculteurs et de particuliers qui mène des actions fondées sur le concept de développement durable et de bonne gouvernance, notamment dans les domaines suivants :

- L'accompagnement des agriculteurs vers une agriculture autonome et économe.

- La maîtrise des énergies et le développement des énergies renouvelables en milieu rural.

Il fait part de ses remarques sur le dossier soumis à enquête publique.

La période choisie est discutable car elle interfère avec une forte mobilisation du monde agricole pour les travaux d'été. Après avoir rappelé la spécificité des mieux impactés et des prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne pour les préserver, CIVAM Défis relève l'imprécision des mesures compensatoires envisagées et l'absence de chiffrage.

L'association fait un zoom particulièrement sur les haies, domaine dans lequel elle a mené des travaux d'inventaire depuis plusieurs années. Ainsi il lui apparaît que le linéaire replanté est sous estimé par AGO (51,8 km). Elle développe un argumentaire à partir de différentes bases de données disponibles.

- Base de données ORTHO de Loire-Atlantique qui permet d'inventorier 121km de haies pour la ZAD (1200ha) soit une densité de 100ml à l'ha.
- Ce résultat est à rapprocher de travaux de CIVAM Défis effectués sur le territoire de la CCEG (en 2010/2011) et qui incluait un échantillon limitrophe à la ZAD (chênes des Perrières-Liminbout). Le résultat de l'étude conduit à un linéaire moyen à l'ha de 136 ml.
- Une autre publication réalisée pour la Fédération des chasseurs des Pays de la Loire fait état, en moyenne, de 121 ml/ha sur la commune de Notre Dame des Landes.
- Enfin le CIVAM Défis a effectué des estimations sur deux exploitations agricoles situées dans la ZAD dont les résultats sont :
 - GAEC des Pommiers - Les domaines : 200ml/ha
 - Exploitation Sylvie et Marcel Thébault (Le Liminbout) : 250ml/ha

Le croisement de ces données permet d'affirmer que le linéaire de haies à replanter est largement sous-estimé. CIVAM Défis s'interroge sur le mode de calculs d'AGO.

L'association relève que les mesures compensatoires seront prioritairement mises en œuvre dans les « cœurs de bocage » qui sont déjà riches en zones humides et haies denses. Comment implanter de nouvelles haies dans des zones déjà bien pourvues ?

CIVAM Défis soulève par ailleurs l'interactivité et les multifonctionnalités des haies et du bocage au sein d'un écosystème équilibré et stabilisé. L'évaluation patrimoniale permet d'évaluer et de chiffrer les services rendus par les écosystèmes. La dimension monétaire permet de comparer les biens et services économiques et ceux fournis par un environnement de qualité.

Pourquoi une telle étude n'a-t-elle pas été menée au niveau de la ZAD ?

CIVAM Défis déplore que les fonctions économiques du bocage ne soient pas abordées dans le dossier. De même il note que l'on est davantage dans la déclaration d'intention que sur des engagements concrets et durables.

Compte tenu des nombreuses imprécisions et des enjeux sur la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité, le CIVAM Défis émet un avis défavorable sur le dossier.

Courrier CO347 LEAPV NDDL (et CO1 LEAPV GDF) Groupement des Agriculteurs Biologiques (GAB 44) Monsieur Bruno GRIS

Le GAB développe un complément d'information sur l'évaluation du potentiel agrobiologique et les mesures compensatoires envisagées.

Il constate que les projets de conversion en agriculture biologique ont été freinés par la perspective d'implantation d'un aéroport et qu'aucune évaluation du bénéfice environnemental apporté par l'agriculture biologique n'a été effectuée.

Il estime donc que les mesures compensatoires devraient permettre de restituer sur l'ensemble de ce territoire le bénéfice correspondant.

Il dénonce un processus portant sur une contractualisation d'une durée de dix ans, selon un protocole d'indemnisation non stabilisé, s'opposant à l'opérationnalité habituellement requise des mesures ,avant les travaux de destruction des milieux.

Enfin, il souligne la nécessité de mesures systémiques portant sur des territoires et non à la parcelle ,pour limiter les risques d'intensification des pratiques agricoles sur les zones non contractualisées ,indépendamment du risque de concurrence entre ces mesures et les aides à l'agriculture biologique dont le développement est encouragé par les SAGE Loire-Estuaire et Vilaine.

2- des associations environnementales et divers Collectifs :

Courrier CO8 LEAPV TRE : Fédération Départementale de la Pêche, 1 rue Eugène Varlin, BP 90419, 44104 Nantes Cedex 4

Les représentants de l'association déclarent qu'avoir présenté plusieurs dossiers pour un projet unique ne permet pas d'appréhender les impacts cumulés sur les milieux aquatiques, ce qui est contraire à la Loi sur l'Eau qui exige une approche globalisante de l'évaluation des impacts sur les milieux aquatiques lorsque plusieurs projets se présentent sur un même territoire.

S'agissant de l'état initial, le dossier ne présente aucun inventaire des peuplements piscicoles alors que plusieurs cours d'eau sont impactés par les différents projets. Une campagne d'inventaire spécifique, élargie à d'autres groupes faunistiques (diatomées, macro-invertébrés, amphibiens) sur l'ensemble des cours d'eau du périmètre d'étude est sollicitée.

Le projet doit assurer la protection de l'ensemble des espèces et de leurs habitats, ce qui n'est pas le cas étant donné la destruction de nombreuses mares, haies, zones humides

La classification des zones humides en leur affectant une valeur différente en fonction des enjeux qu'elles présentent, est discutable car une zone humide présente autant d'intérêt pour le fonctionnement des milieux aquatiques en aval et ne peut être déclassée sous réserve qu'elle n'accueille pas d'espèces patrimoniales et qu'elle ne présente donc pas de valeur de biodiversité importante.

L'étude de l'incidence des rejets sur le milieu aquatique récepteur apparaît totalement insuffisante. En effet l'étude envisage des concentrations en sels pour les rejets traités et déversés au milieu aquatique récepteur pouvant atteindre 234mg/l, ce qui n'est pas compatible avec la préservation de la qualité des cours d'eau récepteurs, engendrant des impacts majeurs sur leur fonction biologique et piscicole. Les rejets de la station d'épuration sont également dénoncés.

Le dossier présenté par AGO n'apporte aucune garantie sur la mise en application des mesures compensatoires à la destruction des zones humides, que ce soit dans leur mise en œuvre sur site ou dans leur efficacité sur le fonctionnement des milieux aquatiques.

Il est demandé d'apporter des solutions techniques permettant une réelle compensation des impacts attendus de la destruction des cours d'eau impactés et zones humides associées. Des mesures correctives doivent être présentées concernant la destruction des 3 km de cours d'eau générée par la plateforme aéroportuaire.

Enfin, des garanties sur le statut et le fonctionnement des deux instances de surveillance des mesures compensatoires qui seront mises en place sont demandées (Observatoire de l'Environnement et Comité de suivi).

Courrier C032 LEAPV NDDL : Le Groupe Chiroptères Pays de La Loire 14, rue Lionnaise 49100 Angers

Etienne OUVRARD, président de cette association qui regroupe les structures s'intéressant aux chauves-souris dans les Pays de la Loire, rappelle l'intérêt porté à leur protection et à la mise en œuvre de leur restauration.

Avant même l'ouverture des enquêtes, dans un courrier en date du 18 juin 2012, il demande que tous les dossiers soumis à enquête soient consultables sur le site internet de la préfecture de la Loire Atlantique, que les procédures soient prolongées, que des réunions publiques soient organisées et que l'aire d'organisation des enquêtes soit élargie pour favoriser une plus grande participation du public.

Courrier CO256 LEAPV NDDL : Alexandre MORISSEAU, Président de l'association « Sèvre Propre 2015 », 77, route des Sorinières, 44120 Vertou

Dans un bref document manuscrit de 2 feuillets et 2 annexes composées de coupures de presse, M. Morisseau développe une série de considérations générales relatives :

- au caractère irréparable de la destruction des écosystèmes
- à l'impossibilité de compenser réellement les zones humides
- au fait que les mesures compensatoires ne sont que des artifices à la dégradation régulière de la ressource en eau
- à la pollution des rivières et des fleuves par les activités humaines

Il conclut par la mise en cause de l'utilité publique du projet et par un appel à la commission d'enquête de « faire prévaloir l'esprit de la loi » qui assure « la défense de l'eau, bien commun de la nation ».

Courrier CO257 LEAPV NDDL : Joël HERIDEL Association « Sèvre Propre 2015 », 77, route des Sorinières, 44120 Vertou

Au nom de l'association, M. HERIDEL produit une contribution manuscrite dans laquelle il conteste :

- la période et la durée de l'enquête
- la date retenue en ce qu'elle permet d'échapper à la loi ENE
- l'insuffisance de définition des mesures compensatoires
- leur absence de pérennité
- l'absence d'étude sur une alternative aux zones détruites

- la marchandisation des mesures compensatoires
- l'absence de prise en charge des boues de la station d'épuration
- la création anticipée de mares
- la non prise en compte de la concurrence entre mesures compensatoires
- l'insuffisante information sur les risques d'inondation

et conclut en émettant, au nom de son association, un avis défavorable au projet.

Courrier CO258 LEAPV NDDL : Association "Vertou Solidarité Ecologie" 11 rue du général Bedeau, 44120 Vertou (Mme POUPLARD-CHATELIER, vice présidente, Mr HERIDEL, secrétaire)

Dans un document de 4 feuillets également manuscrit les intéressés expriment les critiques et les craintes de leur association sur :

- la date de l'enquête (avant l'application de la loi ENE)
- la période estivale retenue
- la nécessité d'étendre le champ de l'enquête à l'ensemble du département d'Ile et Vilaine
- le caractère imprécis du dossier
- l'inquiétude sur les risques corrélatifs d'inondation
- la contradiction avec la directive cadre sur l'eau

CO264 LEAPV NDDL : Association Citoyenne Intercommunale des Populations concernées par le projet d'Aéroport de Notre-Dame des Landes (ACIPA)- Dominique FRESNEAU-Anne-Marie CHABOD-Christian GRISOLLET-BP5 44130 Notre-Dame des Landes

Les critiques émises par l'ACIPA concernent les modalités de l'enquête publique et le contenu des dossiers, dont les insuffisances conduisent l'association à réclamer une expertise de la méthode de compensation par un cabinet d'études indépendant du maître d'ouvrage.

Sont ainsi dénoncés :

- le choix de la période estivale pour ouvrir simultanément cinq enquêtes publiques sur une courte durée,
- deux dossiers « loi sur l'eau » pour un seul projet,
- le lancement de travaux (mares) et de consultations (transferts d'amphibiens) avant la conclusion des enquêtes publiques,
- l'absence d'étude alternative au projet,
- le non-respect du SDAGE pour la règle de surface de compensation,
- des compensations environnementales qui ne précèdent pas la destruction des zones humides,

- l'absence de délimitation géographique de l'écosystème,
- une méthode de compensation sans caution scientifique et une fixation arbitraire des unités de compensation,
- la surestimation des surfaces susceptibles d'accueillir les compensations de zones humides,
- la concurrence de ces actions avec celles des collectivités sur certains secteurs,
- l'absence de garantie sur la pérennité des mesures compensatoires, du fait d'un comité de suivi sans autorité scientifique, de cycles d'engagement non concordants entre baux ruraux et conventions, et surtout d'un chiffrage du coût des mesures non indiqué par les maîtres d'ouvrage.

CO265 LEAPV NDDL: Association des Agriculteurs Concernés par l'Aéroport (ADECA) Sylvain FRESNEAU Les Domaines 44130 Notre-Dame des Landes

L'ADECA souligne les enjeux agricoles impactés par le projet et les mesures de compensation environnementale. Elle demande le traitement au titre de la loi sur l'eau de la globalité des projets concernant le secteur (tram train...) et refuse de perdre plus de terres productives, estimant que la polyculture avec élevage est bien adaptée aux contraintes du sol et apporte des résultats satisfaisants pour la qualité de l'eau.

Elle conteste :

- des règles de compensation incompréhensibles, non conformes aux prescriptions du SDAGE et arbitrairement fixées par le porteur du projet,
- un dossier difficile d'accès par son volume (2000 pages), la période choisie pour l'enquête publique avec un délai très court, et la présence policière lors de la consultation des dossiers en dehors des permanences de la commission d'enquête,
- l'idée de boucher les drains pour convertir des terres arables en prairie permanente extensive, alors que le drainage est facteur de qualité des fourrages, ajoutant qu'AGO trouvera difficilement des candidats pour une telle conversion,
- la mise en œuvre étalée sur 10 ans des mesures de compensation,
- le maintien des amphibiens dans des mares qui ne sont pas creusées, comme celles qui existent, sur une source permanente.

Les cinq associations ont étudié les dossiers « loi sur l'eau » de la plateforme aéroportuaire et de la desserte routière et formulé, à partir d'un document commun de 32 pages structuré et argumenté, un avis défavorable.

Elles dénoncent ainsi :

- l'absence de communication des dossiers d'enquête dans un délai raisonnable, ne respectant pas en cela les prescriptions de l'article R123-9 du Code de l'environnement, et constituant selon elles un vice de procédure,
- l'inadaptation de la période choisie pour l'enquête publique,
- l'insuffisante prise en compte des travaux récents sur le rôle des têtes de bassin versant, faussant ainsi l'ensemble de l'appréciation de la qualité des milieux étudiés,
- un dossier lacunaire en ce qui concerne la biodiversité, avec de surcroît, un dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées qui n'est pas accessible au public,
- un état écologique des lieux fondé sur des hypothèses non vérifiées (chiroptères...),
- le manque d'évaluation de l'impact sur le milieu du rejet d'eaux fortement salées (déverglaçage des pistes),
- l'absence de recherche de mesure d'évitement et la faiblesse des mesures de réduction (conception du parking, déviation du ruisseau de l'Épine),
- une méthode de compensation s'appuyant sur une lecture très contestable d'une disposition dérogatoire du SDAGE Loire-Bretagne, qualifiée de boîte noire,
- la subjectivité du calcul des unités compensatoires, sans pertinence scientifique démontrée,
- des équivalences absurdes et déconnectées de la réalité de l'écosystème détruit,
- des surfaces insuffisantes pour accueillir les mesures compensatoires, dépendant à 52% des agriculteurs, et parfois également concernées par une action programmée (CTMA de l'Erdre),
- la définition imprécise de mesures compensatoires non opérationnelles avant la destruction de la zone humide,
- la faible pérennité de ces compensations, avec la dualité bail rural/bail à clauses environnementales de durées différentes,

- le caractère inacceptable de l'absence d'estimation du coût des mesures compensatoires, et donc d'engagement financier des deux Maîtres d'ouvrage.

Les cinq associations qui ont formulé leurs observations en s'appuyant sur des références réglementaires et plusieurs extraits de la jurisprudence concluent avec un avis défavorable au dossier d'enquête publique.

Courrier CO284 LEAPV NDDL : UFC que choisir Nantes.

L'association précise en premier lieu sa neutralité par rapport à la réalisation des projets mais veut exprimer ses observations sur la préservation de la qualité de la ressource en eau.

Les interrogations portent sur :

- La gestion des eaux fluviales

Le dossier présenté ne prévoit pas suffisamment d'aménagements destinés à l'augmentation du temps de concentration des eaux fluviales. Il ne prend en compte qu'un seul des 4 ruisseaux impactés par la demande d'autorisation (L'Épine) et enfin le risque d'inondation des installations d'eaux usées en période d'étiage sévère n'est pas évalué. Ces trois points conditionnent les enjeux liés à la qualité des eaux.

- La destruction de zones humides

A la lecture du dossier, il apparaît que cette destruction est importante sans que de réelles mesures de remplacement soient proposées et les mesures compensatoires effectivement prévues sont à notre avis très insuffisantes par rapport aux pertes des zones humides. D'autre part, leur financement apparaît très aléatoire et surtout leur réalisation trop étalée dans le temps.

Par ailleurs, l'altération de plusieurs têtes de bassin nuisant considérablement à la qualité de l'ensemble des eaux de bassins avals n'a pas été suffisamment prise en compte.

- L'alimentation en eau potable du site.

Les informations données sont trop succinctes sur les investissements à réaliser et leur financement, ainsi que sur les mesures d'économie envisagées. La non prise en compte de ces éléments ne manqueront pas d'avoir des conséquences pour l'usager.

- Sur la conduite du projet.

L'association estime nécessaire la mise en place d'un observatoire environnemental indépendant des maîtres d'ouvrage dès la phase travaux. Les imprécisions portant sur le foncier dans et hors zone DUP sont susceptibles de remettre en cause les mesures de compensation.

Compte-tenu de tous ces questionnements, l'association qui a émis un avis défavorable lors de la commission locale de l'eau de Loire Estuaire demande de :

- mieux agir sur les impacts en termes de réduction et si nécessaire de compensation.
- mieux agir sur la gestion des eaux fluviales et celle de l'eau potable.
- de mettre en place un observatoire indépendant et d'exprimer en cas de réponses non satisfaisantes un avis défavorable à cette enquête.

Courrier CO298 LEAPV NDDL - Contributions d'habitants de Notre Dame des Landes et Treillières.

Auteurs : Jean Bouin, Julien Durand, Paul Fortin, Jean-Paul Fortin, Alphonse Fresneau, Robert Sotin, Michel Tarin et Yves Riou.

Ce groupe de personnes, anciens agriculteurs et habitants de NDDL et de Treillières a fait une étude des dossiers liés à l'enquête sur lesquels il formule différentes observations.

1) Accès à l'information :

Les documents à consulter sont très volumineux (1575 pages en majorité au format A3). Les fichiers (13) sont difficiles à identifier par rapport aux 10 pièces (A à J) du dossier. Le format de page utilisé (A3) rend difficile leur examen à l'écran. Dans ces conditions pourquoi avoir limité la durée de l'enquête à 6 semaines et ne pas avoir organisé de réunions d'information ?

2) Inventaire et niveau d'enjeux de fonctionnalité des zones humides impactées :

Les témoignages d'agriculteurs permettent de constater que plusieurs sources présentes sur l'emprise ne sont pas inventoriées et que les départs de ruisseaux en tête de bassins versant sont situés au niveau des pistes Nord et Sud. L'évaluation des fonctionnalités des zones humides est complexe et débouche sur une compensation utilisant des coefficients compris entre 0,25 et 2 qui minimisent les besoins de compensation. L'inventaire détaillé des parcelles (réf cadastrale) n'apparaît pas dans les documents, il en est de même de leur cotation en termes d'enjeux de fonctionnalité et du calcul de leur valeur en unités de compensation. L'exploitation de la pièce J -éléments graphiques- ne permet pas de juger du bien fondé des évaluations faites par AGO.

3) Compensation des zones humides sur l'emprise de la concession.

L'examen de la pièce F (« mce » dans le périmètre de la concession) montre que certaines « mce » seront réalisées sur des zones humides existantes

dont on peut se contenter d'améliorer les fonctionnalités. Ainsi dans le cadre d'un projet il suffirait de laisser se dégrader des zones humides puis de les restaurer afin de les prendre en compte pour compenser la destruction d'autres zones humides.

Cette démarche est-elle compatible avec la loi sur l'eau ?

L'examen des fiches d'identité (pièce F) montre que certaines « mce » nécessitent des études complémentaires (Fiche ESP002). Une autorisation de destruction des zones humides ne peut être accordée si les informations sur les compensations sont incomplètes.

4) Compensation zones humides et mares hors de la zone d'emprise de la concession :

Le dossier montre que le concessionnaire devra trouver des secteurs de compensations situés hors emprise DUP. Dans ce cas des accords seront nécessaires entre AGO, le propriétaire et l'exploitant et devront garantir la pérennité des mesures compensatoires.

Au titre de la demande d'autorisation introduit le maître d'ouvrage ne peut garantir ni la réalisation ni la pérennité des mesures compensatoires environnementales.

Courrier CO333 LEAPV NDDL : Association Bien Vivre à Vigneux, La Bernardière, 44360 Vigneux de Bretagne

Dans ce courrier de 6 feuillets + 4 pages d'annexes, l'association commence par rappeler le contexte d'un projet imaginé dans les 30 glorieuses, son évolution et la situation actuelle.

Elle dénonce vigoureusement les techniques utilisées pour éviter la participation du public : dossiers surabondants, consultation difficile dans les mairies, choix de la période estivale, durée insuffisante de l'enquête, absence de réunion publique, dualité des dossiers.

Elle conteste la méthode de classement des zones humides, son caractère « pseudo scientifique, complètement déconnectée de la réalité » et pas validée scientifiquement.

De façon plus ponctuelle elle conteste également :

- les modalités envisagées de reconstitution des haies, des mares, la restauration des rus, du drainage
- les lacunes du dossier sur l'avifaune, les mammifères
- le calendrier des mesures de compensation
- la prise en compte du traitement des eaux usées, des produits chimiques et des boues d'épuration

- la façon dont sont abordées les questions relatives à l'alimentation en eau potable, les besoins en eau du chantier
- l'insuffisance du suivi des mesures de compensation, le fait que dans ce cadre l'Etat est « juge et partie », et qu'il s'agit en réalité d'une « fuite en avant dont le seul qualificatif est l'irresponsabilité ».

Courrier CO339 LEAPV NDDL : Association Natur-Action - Saint Nazaire

Le président de Natur-Action, monsieur YVIQUEL, regrette la période retenue qui ne facilite pas un examen approfondi des dossiers par les associations comme la sienne.

Il rappelle le rôle essentiel des zones humides qui « protègent, épurent et régénèrent les réserves en eau », conduisant Natur-Action à lutter pour les préserver.

Il dénonce les compensations envisagées qu'il considère complètement inadaptées et sans intérêt écologique pour l'avenir et énumère toutes les actions de Natur-Action pour empêcher la destruction des zones humides.

3- des collectivités publiques:

Courrier C039LEAPV/LED NDDL : Délibération du conseil communautaire, en date du 27 juin 2012, de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres 1, rue Marie Curie 44119 Grandchamp-des-Fontaines

En préambule, il est rappelé que, depuis juin 2008, la CCEG exerce une compétence « eau et milieux aquatiques » et qu'elle a le souci de défendre les intérêts d'un territoire fortement influencé par la problématique de l'eau puisqu'il recoupe le périmètre de deux bassins versants, le bassin versant de l'Isac et le bassin versant de l'Erdre, relevant respectivement du SAGE Vilaine et du SAGE Estuaire de la Loire.

C'est dans ce cadre de son implication locale dans la politique de préservation de la ressource en eau qu'elle a souhaité s'exprimer sur les dossiers soumis à enquête :

- les élus s'interrogent sur la constitution de trois dossiers (contournement de Notre Dame des Landes compris) loi sur l'eau séparés pour une seule et même opération, nuisant à une bonne perception de ses impacts,
- ils précisent qu'ils ne partagent pas l'analyse de l'état initial du site figurant au dossier. Ils le jugent incomplet, en particulier concernant les

ruisseaux du Beadouet, du Plongeon, de la Rouchais et de Curette qui étaient à sec au moment des prélèvements hydrobiologiques pratiqués sur le terrain,

- s'inquiètent des incidences sur les eaux superficielles des produits de déverglaçage de la plateforme aéroportuaire et des voiries,
- s'interrogent sur le dimensionnement des bassins de rétention prévus pour limiter les effets de l'imperméabilisation des sols et sur la capacité initiale de la station d'épuration qui assurera le traitement des eaux usées du secteur,
- se posent des questions sur la garantie du bon fonctionnement hydrologique des cours d'eau de têtes de bassin versant qui jouent un rôle de véritable « château d'eau »,
- demandent si le projet est bien compatible avec le SDAGE Loire Bretagne,
- s'interrogent sur l'impact des mesures compensatoires qui vont contraindre ou modifier les pratiques agricoles des 48 exploitations agricoles concernées,
- demandent des précisions sur la constitution, le rôle et la durée de vie de l'observatoire environnemental et le comité scientifique qui devront être les garants du suivi des mesures mises en place.

Ils sollicitent les deux maîtres d'ouvrage du projet d'aéroport et de sa desserte routière pour obtenir des réponses à leurs questions.

Courrier C047 LEAPV/LED NDDL : Le Syndicat Mixte EDENN (Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle) 31-32, quai de Versailles 44000 NANTES

Le syndicat est présidé par Gilbert GALLIOT qui rappelle que le projet d'aéroport et de sa desserte routière impacte le bassin versant de l'Erdre sur lequel le syndicat met en œuvre ses principales actions concernant l'amélioration de la qualité de l'eau, la restauration des cours d'eau et des zones humides et la maîtrise des flux. Quasiment la moitié (49%) de la surface globale de l'emprise du projet routier touche le bassin versant du Gesvres et 21% concerne le bassin versant de l'Hocmard.

Le président demande :

- comment les incidences du projet sur les têtes de bassin versant de l'Hocmard et du Gesvres et l'efficacité des mesures compensatoires prévues pourront être évaluées en l'absence d'un état initial complet,
- comment ont été prises en compte les incidences du projet sur l'avifaune du site Natura 2000 des Marais de l'Erdre et comment seront-elles réduites ou supprimées ?

Il affirme que le projet aura des incidences dommageables sur :

- la loutre d'Europe en voie de colonisation du site,

- sur les chiroptères des marais de l'Erdre,
- sur les habitats tourbeux du Gesvres et de l'Hocmard qui ne figurent pas dans les dossiers d'autorisation,
- sur des herbiers spécifiques aux marais et plus particulièrement sur le « *Luronium natans* », une espèce floristique aquatique protégée et d'intérêt communautaire.

Il demande si la méthode de compensation choisie par les porteurs du projet ont fait l'objet d'une validation scientifique par un collège d'experts ou par un organisme reconnu ? Il fait référence au Muséum National d'Histoire Naturelle en charge du Programme National de Recherche sur les zones humides, à l'Institut Français de l'Environnement en charge de l'Observatoire des zones humides, et encore aux Pôles Relais spécialisés dans la gestion des zones humides.

La mise en œuvre des mesures compensatoires suscite des questions concernant :

- leur suivi et leur coût non précisés dans les dossiers,
- les garanties de leur pérennité par rapport aux différentes durées de concession d'exploitation d'AGO (55ans), de l'Etat pour la desserte routière (30ans) et la création de l'observatoire environnemental et du comité scientifique établis pour seulement 10 ans,
- leur évaluation et leur efficacité
- les actions correctives en cas d'échec.

Des compléments d'expertise s'avèrent donc nécessaires pour lever autant d'incertitudes.

Courrier CO224 LEAPV NDDL : Mairie de la Grigonnais, 3 rue de l'abbé Mérel, 44170 La Grigonnais

Adhérente du syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de l'Isac la commune de la Grigonnais, sous la signature de son maire, monsieur François FAVRY, a déposé un document de 7 pages, fortement argumenté sur le projet. Les élus y expriment avec beaucoup de mesure dans la forme mais une grande fermeté sur le fond leur étonnement quant à la mise en œuvre de l'enquête publique : période estivale, durée insuffisante, absence de possibilité de recours aux moyens de communication électronique, dualité des dossiers pour un même projet.

Mais ils s'attachent surtout, et de façon très détaillée, au contenu des dossiers pour lesquels ils soulignent:

- l'absence d'une étude de solution alternative contrairement aux dispositions du SDAGE et des SAGE.

- l'absence de prise en considération des fonctions économiques, notamment agricoles, dans la présentation des mesures correctrices ou compensatoires envisagées (ils demandent notamment qu'une étude d'impact portant sur les terres agricoles soit réalisée et rendue publique, et que les maîtres d'ouvrage proposent des compensations de cette perte de fonctionnalité pour les 48 exploitations impactées).
- une insuffisante description des mesures compensatoires et des conditions de leur mise en œuvre liée pour partie à une méthode dont l'objectif unique serait « de minimiser l'impact de la loi sur l'eau » en contradiction avec l'article 8B2 du SDAGE.
- des garanties insuffisantes sur l'effectivité et la pérennité des mesures compensatoires.
- des effets sur le soutien d'étiage des cours d'eau mal évalués.
- la nécessité d'être plus précis sur la question des terrassements et de la réutilisation des déblais.
- des doutes sur le dimensionnement des bassins de rétention.
- le risque d'appauvrissement de la ressource en eau potable (les 800 000 m³ sur 4 ans prévus en phase chantier étant à mettre en relation avec les 3 000 000 m³/an produits par le syndicat d'alimentation en eau potable de Nord sur Erdre).
- les inquiétudes sur le curage prévu des cours d'eau, interdits en principe, et cause principale de dégradation des milieux
- les incidences insuffisamment prises en compte des apports d'eaux usées et de traitement des boues résiduelles.

Dans leur conclusion les élus demandent que soient réalisés des compléments d'expertise, que les objectifs de résultat soient clairement affichés, que la pérennité des mesures compensatoires soit garantie, que les questions des soutiens d'étiage, des inondations, de la consommation d'eau potable soient affinées et s'inquiètent « du précédent que pourrait créer la validation d'un dossier dont certains éléments essentiels sont manquants »

Courrier CO226 LEAPV NDDL Syndicat mixte pour l'aménagement du bassin versant de l'Isaac

Le document de 4 pages fourni par la présidente du syndicat mixte, Christine LELIEVRE, et validé par le comité syndical, a probablement fortement inspiré celui de la mairie de la Grignonais dont il se différencie peu sauf sur deux points :

- il ne développe pas de critiques sur la procédure de l'enquête publique

- il comporte quelques développements propres à sa position institutionnelle et à sa mission. Il souhaite notamment avoir « un droit de regard » sur les mesures qui vont être mises en œuvre sur son territoire de compétence de façon à éviter les interférences et les incohérences. Il insiste également sur le fait que le choix des opérateurs peut être de nature à entraîner « une dérive dans le contrôle des impacts des différents projets à venir » et être à l'origine « d'un traitement inéquitable » ayant pour conséquence « d'empêcher toute dynamique autour des différents projets à venir ».

Courrier CO263 LEAPV NDDL: le Collectif d'élus doutant de la pertinence de l'aéroport (CEDPA)-Madame Françoise VERCHERE et Monsieur Jean-Paul NAUD-Mairie 44130 Notre-Dame des Landes

Le Collectif estime que pour réaliser le projet d'aéroport sur un site retenu il y a quarante ans, en méconnaissance du rôle essentiel des fonctions des têtes de bassins versants des zones humides, les porteurs du projet sont amenés à « contourner » les exigences de la loi, tout en continuant à l'exiger des autres.

C'est ainsi qu'il dénonce :

- la période estivale retenue pour les enquêtes,
- le creusement anticipé de mares de « compensation »,
- le « saucissonnage » du projet avec deux maîtres d'ouvrage et un dossier aéroport réduit à une capacité d'accueil de 4,5 millions de passagers par an en première étape, alors que la déclaration d'utilité publique porte sur un projet de 9 millions de passagers par an,
- l'utilisation scandaleuse d'un alinéa de l'article 2 du SAGE Loire conçu spécifiquement pour un projet d'intervention sur l'estuaire de la Loire afin de redonner à ce dernier (constituant par définition une zone humide) les fonctionnalités écologiques que l'abaissement de la ligne d'eau a fortement dégradées,
- l'absence de recherche d'alternative du point de vue environnemental,
- le caractère inacceptable d'une méthode de calcul élaborée par le seul pétitionnaire,
- l'imprécision des mesures compensatoires, l'absence d'indication sur leur financement, l'incertitude quant à leur pérennité,
- la non-antériorité à toute destruction des zones humides, de la mise en œuvre des mesures de compensation.

Il demande ainsi une expertise indépendante de la méthode proposée pour les compensations avant toute autorisation.

La déposition du maire de Notre Dame des Landes vise à alerter la commission d'enquête sur les insuffisances importantes du dossier Loi sur l'eau concernant en particulier la préservation des zones humides et la mise en œuvre des mesures compensatoires envisagées. L'incompatibilité du dossier retenu avec le SDAGE Loire-Bretagne est en particulier soulignée. Les points suivants sont développés :

- 1) L'absence d'étude d'alternatives à la destruction des zones humides
- 2) Le morcellement des mesures compensatoires
- 3) L'absence de maîtrise foncière pour les mesures compensatoires
- 4) Une méthode de compensation obscure et discutable
- 5) Un impact sur la ressource en eau minimisé concernant les eaux usées

1) Absence d'étude d'alternatives à la destruction des zones humides.

Dans le cadre de la Loi sur l'eau le courrier dénonce l'absence de l'étude d'une alternative sur la base de critères hydrologiques et écologiques du fait de la sensibilité du milieu retenu pour le projet. La justification avancée par AGO et la DREAL est incompatible avec la prise en compte des enjeux liés à la destruction des zones humides dont la protection est renforcée par le biais du SDAGE Loire-Bretagne. La disposition 8B2 prévoit que les mesures compensatoires sont mises en œuvre uniquement « dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition des zones humides ».

Le maître d'ouvrage n'a pas effectué d'étude d'une alternative moins impactante sur le plan de la destruction des zones humides violant ainsi les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne et en particulier son étude 8B2. Le même document précise la nécessité de préserver les têtes de bassin versant, zones directement concernées par le projet.

2) Morcellement des mesures compensatoires.

Le territoire concerné par le projet constitue un écosystème composé d'une diversité de milieux dont il convient de préserver les fonctionnalités écologiques, celles d'une double tête de bassin versant en l'occurrence. Le choix effectué cherche à fragmenter les mesures compensatoires, dicté par des considérations pragmatiques et financières. De plus, l'espace considéré abrite des corridors écologiques et des réservoirs biologiques dont l'importance est soulignée par les Lois Grenelle 1. La compensation sous forme de puzzle se fait en violation totale de la conception affirmée par la SDAGE Loire-Bretagne et des lois Grenelle.

3) Absence de maîtrise foncière pour les mesures compensatoires.

Le dossier soumis à enquête comporte de sérieuses lacunes liées à l'absence de maîtrise foncière des porteurs de projet pour la mise en œuvre des mesures

compensatoires. La disposition 8B2 du SDAGE précise que l'entretien et la gestion des zones humides recrées ou restaurées doivent être garanties à long terme. Par ailleurs, les mesures compensatoires doivent être opérationnelles avant la destruction des zones humides.

4) Une méthode de compensation obscure et discutable.

Les unités de compensation apparaissent comme un moyen de contourner l'exigence de reconstitution de surfaces importantes, au moins équivalentes à celles détruites. La notion de fonctionnalité développe une approche qualitative mais la surface à compenser ne peut être inférieure à 100 %. Le système retenu aboutit à réduire les exigences en terme de compensation. Les critères et coefficients arbitraires retenus ne sauraient être tolérés car ils ne permettent pas une compensation intégrale des effets néfastes du projet.

5) Un impact sur la ressource en eau minimisée concernant les eaux usées.

Le porteur du projet dimensionne les ouvrages de traitement des eaux usées pour un trafic de 4 et 5 millions de passagers par an alors que les projections finales prévoient 8 à 9 millions à terme. Cette démarche minimise les impacts sur la ressource en eau.

CO 354 LEAPV NDDL : Monsieur Jean-Paul NAUD Maire de Notre-Dame-Des-Landes

Ce courrier formule des remarques sur les besoins en eau pendant la phase chantier qui ne sont pas clairement identifiés et quantifiés. L'origine des ressources utilisées n'est pas suffisamment précisée au regard des volumes évoqués. Le maître d'ouvrage présente des estimations globales de 800000m³ sur la durée du chantier, volume excessif pour une ressource en eau déjà en forte exploitation. Cette évaluation n'intègre pas les besoins pour la fabrication des bétons et les installations de chantier et sera néanmoins de 5000m³/jour en période estivale.

La ressource principale proviendrait des eaux souterraines complétée par le réseau d'eau potable. Une estimation d'un débit de production de 50000 à 55000m³/an à partir de forages n'est pas justifiée. Ces forages s'effectueraient dans le secteur de Vigneux de Bretagne car le SAGE Vilaine n'autorise pas les forages profonds sur le bassin versant de la Vilaine. Le raisonnement qui consiste à considérer que les prélèvements effectués dans le bassin versant de l'Estuaire de la Loire n'aura pas d'incidence sur celui de la Vilaine n'est pas scientifique.

Avec des besoins estimés à 5000m³/jour en été (hors béton et installation de chantier) et des forages profonds ne produisant que 50000 à 55000m³/an soit 137 m³/jour, quel système d'adduction d'eau fournira la différence ?

En conclusion de son courrier le maire de Notre-Dame-Des-Landes demande à la commission d'enquête :

- d'obtenir du maitre d'ouvrage la qualification des besoins en eau pour la fabrication des bétons et des installations de chantier.
- de demander au maitre d'ouvrage la mise en œuvre immédiate d'essais de pompage afin d'évaluer précisément la part de la ressource en eau provenant des forages profonds.
- d'exiger du maitre d'ouvrage une étude précise de la nature du socle profond et de modéliser l'impact des forages sur la nappe profonde.
- d'exiger que ces études et mesures soient faites en collaboration avec le syndicat mixte pour l'aménagement du bassin versant de l'Isaac.
- de demander au maitre d'ouvrage les solutions envisagées pour pallier l'insuffisance avérée de la seule réutilisation des eaux pluviales stockées dans les bassins de rétention provisoires.
- de demander au maitre d'ouvrage s'il envisage de couvrir le complément de ses besoins à partir du réseau d'alimentation en eau potable
- de demander au maitre d'ouvrage une analyse d'incidence des besoins en eau sur la ressource en période d'étiage.

CO 355 LEAPV NDDL : Monsieur Jean Paul Naud Maire de Notre Dame des Landes

Ce courrier présente des observations concernant l'artificialisation du site et l'imperméabilisation des surfaces qui vont compromettre :

- Le rechargement des niveaux des eaux souterraines
- Le soutien d'étiage des cours d'eau
- La qualité des eaux des milieux récepteurs
- La sécurité des biens et des personnes sur les 2 bassins versants déjà très sensibles à la pluviométrie

Le même courrier fait des remarques sur les hypothèses de calculs hydrauliques retenus et demande à la commission d'enquête de se rapprocher du maitre d'ouvrage pour :

- Corriger des erreurs matérielles page 104, pièce C
- Modifier les taux de ruissellement en tenant compte des types d'occupation du sol dominants
- Revoir les enjeux relatifs à la fonctionnalité des zones humides

- Présenter un tableau de synthèse visualisant les débits décennaux des bassins versants actuels
- Obtenir un calcul des débits de crue décennale et centennale des 2 bassins versants
- Une nouvelle étude hydraulique

Le courrier fait également des remarques sur la présentation des mesures envisagées pour écrêter les eaux pluviales et présente des observations pour chaque ruisseau impacté :

- Le ruisseau de la Noue
- Le ruisseau des pâtures de la Sauze
- Le ruisseau des Culnouses
- Le ruisseau de la Gaité
- Le ruisseau de l'Epine.

4- des mouvements politiques,

Courrier CO254 LEAPV NDDL : Les Alternatifs, 4, rue Cuvier à Nantes

Monsieur Bertrand VRAIN, le représentant de ce mouvement politique national opposé au projet d'aéroport depuis 2007 :

- se déclare favorable à l'organisation d'une seule enquête (au lieu de 2) pour un seul projet,
- dénonce la période estivale retenue pour la conduite des enquêtes, leur durée insuffisante, l'incapacité pour les conseils municipaux de délibérer en août, la non application du décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique et contraire aux intérêts d'AGO,
- fait état du contexte politique dans lequel se déroulent les procédures, l'ultime décision revenant au premier ministre qui n'a jamais caché sa position en faveur de l'aéroport,
- constate l'hégémonie des responsables politiques locaux au sein des Commissions locales de l'Eau,
- dénonce la création de mares avant les conclusions de la commission d'enquête,
- et critique la pression des acteurs institutionnels locaux (Conseil Régional, Conseil Général, CCI, Parti Socialiste 44) pour que le projet aboutisse.

Concernant la méthode de compensation envisagée, les Alternatifs la juge dérogatoire à la loi sur l'eau, ni scientifiquement ni juridiquement fondée, trop floue, imprécise, non planifiée et surtout ni évaluée ni chiffrée. Ils regrettent que les mesures compensatoires ne soient pas opérationnelles avant les travaux prévus et craignent qu'elles affectent plus qu'il n'y paraît, les activités agricoles du secteur.

Ils demandent l'application stricte du SDAGE et de la compensation surfacique à 200% de la zone détruite.

Ils parlent de « passage en force » alors qu'il existe bien une alternative au projet sur le site de Nantes Atlantique, constituant selon eux, « un moindre mal environnemental ».

CO260 LEAPV NDDL: Mouvement Ecologiste Indépendant (Madame Anne LAVIELLE 9 rue de la Forge 44130 Le Gâvre)

Le Mouvement juge énormes les impacts environnementaux, et illusoirs des mesures compensatoires ni localisées ni caractérisées pour préserver les écoulements.

Il exprime son inquiétude pour le projet de station d'épuration rejetant 500m³ d'eau par jour dans le ru des Culnouses ainsi que pour l'absence de prise en charge des boues produites par cette station.

Il estime irréaliste le dispositif de compensation au titre de la biodiversité, notamment pour les mares.

Enfin, il considère que les prescriptions de l'article R214-6 du code de l'environnement ne sont pas respectées, en particulier le coût, la planification de mise en œuvre des mesures compensatoires. Cela lui fait craindre une absence de financement des mesures compensatoires au titre de la loi sur l'eau pour une opération qu'il estime sous-évaluée.

Estimant l'actuelle structure aéroportuaire suffisante et rappelant son hostilité au futur aéroport, le Mouvement Ecologiste Indépendant émet un avis défavorable aux dossiers « loi sur l'eau » mis à l'enquête publique.

Courrier CO262 LEAPV NDDL : Parti de Gauche 44 - BP60408 - 44004 Nantes cedex

Laurent VERMEULIN, Représentant à la coordination des opposants pour le parti de Gauche, déclarent les enquêtes publiques organisées antidémocratiques et manquant de transparence. Les dossiers sont volumineux, complexes et difficilement accessibles pour le public. La période des congés d'été n'est pas propice à une bonne participation du public et les procédures font l'objet de pressions qui manquent de retenue, comme celle de la CCI auprès des entreprises du secteur impacté.

Les mesures compensatoires envisagées sont insuffisamment détaillées, elles ne sont ni localisées, ni évaluées et planifiées. Leur faisabilité est mise en

doute et elles risquent d'avoir des répercussions pénalisantes sur le développement des communes environnantes.

Le Parti de gauche s'oppose à l'application de cette méthode « opaque » non conforme au SDAGE et dérogoire à la loi sur l'eau.

Il privilégie la solution des mesures compensatoires surfaciques et demande qu'AGO indique leur montant en toute transparence

Courrier CO268 LEAPV NDDL /CO5LED NDDL : Association Attac 44, 4 place de la Manu à Nantes

Sa représentante, Madame Margareth LECOQ, indique que la zone humide impactée (aéroport et desserte routière) constitue un écosystème unique et entier qu'il faut préserver et qu'il est impossible de compenser. « Une zone humide ne s'invente ni ne se construit ».

Elle remet en cause le projet d'aéroport et les procédés d'AGO-Vinci qui creuse des mares avant même la fin de la procédure...ce qui est déontologiquement et démocratiquement contestable.

Courrier CO270 LEAPV NDDL: Solidarités Ecologie, Joseph VIOLAIN,29 route de la Gergaudière,44240 La Chapelle sur Erdre

L'association Solidarités Ecologie a structuré sa contribution en 19 pages riches en références (code de l'environnement, SDAGE, FAO, INRA...) et complétées par 2 annexes :

- application de la disposition 8B-2 du SDAGE,
- analyse des documents mis à l'enquête publique (36 pages).

Dans une première partie, l'association dénonce la période choisie pour l'enquête publique et sa durée qui ne permettent pas aux « citoyens ordinaires » d'appréhender un dossier de 2000 pages.

Elle conteste ensuite la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE et en particulier sa fiche 8B-2 qu'elle joint à son analyse.

L'association souligne en outre qu'il n'est aucunement avéré que n'existe pas d'alternative au projet, surtout en considérant que cette dernière est relative au projet et non au site retenu.

Dans un second chapitre, l'association rejette la méthode de compensation des zones humides proposée par les deux Maîtres d'ouvrage et relève :

- son caractère artificiel et sans rapport avec le fonctionnement concret du milieu,
- sa généralisation abusive à toutes les fonctions, alors que cette compensation ne peut être opérationnelle que sur des espaces limités,

- l'absence d'expertise préalable des coefficients par un bureau d'études indépendant expert en écologie et hydrologie,

Enfin, elle considère les dossiers incomplets ou souligne des erreurs sur les thèmes ou points suivants :

- absence de territoires de compensation « trouvés », c'est-à-dire localisés et sécurisés par la propriété du sol ou une convention,
- des lacunes importantes de l'état initial :
 - le rôle des sols dans la conservation de la matière: stockage du carbone, rôle épurateur pour nitrates et pesticides, n'est pas traité,
 - une appréciation erronée de la perméabilité des sols et sous-sol de tête de bassin (faute de mesure in situ) entraînant une mauvaise compréhension des circuits globaux (dont la fonction « château d'eau ») et par suite, un biais majeur dans le choix des mesures de compensation,
- une sous-estimation des risques d'inondation avec l'augmentation du volume des eaux de ruissellement,
- l'impact sur le niveau d'étiage des rus par la suppression des surfaces d'infiltration.

L'association estime en outre que les coefficients proposés sont très avantageux et peu cohérents, voire abusifs quand ils visent au maintien (sans intervention particulière) de milieux naturels existants situés en dehors de l'emprise des travaux.

Elle résume la stratégie de compensation des zones humides par Aéroport du Grand Ouest et l'Etat par la formule suivante :

« En fait, il s'agit de demander aux agriculteurs déjà amputés d'une partie de leur exploitation, de s'engager à exploiter autrement les prairies pour laisser plus de place à la biodiversité que l'on a détruite sur le site aéroportuaire. »

L'association émet donc un avis défavorable en considérant les nombreux motifs de rejet des dossiers et les sérieuses insuffisances des aspects les plus techniques.

CO271 LEAPV NDDL : Europe Ecologie Les Verts Pays de la Loire, Elen DEBOST, 58 rue Fouré 44000 Nantes

La contribution présentée concerne les deux dossiers « loi sur l'eau » de la plate-forme aéroportuaire et de sa desserte routière. Elle est essentiellement consacrée à l'écosystème entier et unique que constituent les têtes de bassins versants, dont le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 souligne les fonctions essentielles pour l'interception des pollutions diffuses, la conservation de la

biodiversité, la régulation des débits des cours d'eau et des nappes d'eau souterraines.

L'analyse des deux dossiers est ainsi conduite par référence aux dispositions du SDAGE Loire-Bretagne avec des thématiques traitées dans un document de 15 pages et une annexe de 14 pages reproduisant la fiche n°2 d'aide à la lecture du SDAGE(application de la disposition 8B-2).

Sont ainsi contestées :

- les dispositions de la démarche de compensation environnementale proposée par les deux maîtres d'ouvrage, qui ne respecteraient pas les prescriptions réglementaires,
- la note de doctrine (séquence: éviter/réduire/compenser) du ministère de l'Écologie datée de mars 2012, qui autorise une dérogation au principe de mise en œuvre préalable des mesures de compensation.

L'analyse est conduite selon les quatre niveaux successifs définis par le SDAGE, et l'association apporte les conclusions suivantes :

- les pétitionnaires ne justifient pas l'absence d'alternative à la destruction de la zone humide, et donc à l'emplacement retenu pour le projet,
- la création ou la restauration des zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et sur celui de la qualité de la biodiversité dans le même bassin versant, ne sont aucunement justifiées. Selon l'association, il s'agit plutôt d'un engagement méthodologique, sans garantie dans l'espace et le temps, avec des plus-values écologiques très contestables, notamment lorsqu'il s'agit de la gestion de prairies naturelles relevant déjà de ce mode de gestion.
- la compensation qui ne peut être assurée sur le même bassin versant avec équivalence des fonctionnalités et de qualité de biodiversité, doit être effectuée sur au moins 200% de la surface détruite et avec les mêmes règles de compensation de la biodiversité.
- les mesures de compensation devraient être opérationnelles avant la destruction de la zone humide avec :
 - une définition précise,
 - une faisabilité en termes de foncier, de maîtrise opérationnelle,
 - un protocole de réalisation,
 - la garantie de gestion sur le long terme,
 - l'engagement des maîtres d'ouvrage sur le coût des mesures.

Ainsi, l'association doute de la compatibilité des demandes d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » avec les prescriptions de l'article 8B-2 du SDAGE Loire-Bretagne. Elle dénonce fermement la tentative de dérogation au principe de réalisation préalable des mesures compensatoires, en s'appuyant sur un texte non officiel.

5- des particuliers :

Courrier CO3 LEAPV TRE : Mme Thérèse LEPAROUX, Adjointe au maire de Treillières, vice-présidente de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres

Elle dénonce le choix d'avoir constitué 2 dossiers pour un seul projet.

Elle souligne que la séquence E.R.C n'a pas été vraiment appliquée par AGO, puisqu'il n'existe aucune solution alternative avérée à la destruction des zones humides indiquée dans le dossier. La phase de réduction a été également oubliée puisqu'on passe directement des impacts du projet aux mesures compensatoires. Les mesures compensatoires ne devraient s'appliquer que pour les impacts résiduels lorsque les phases " Eviter et Réduire " ont été correctement appliquées, ce qui ne semble pas être le cas dans le dossier présenté par AGO.

Elle précise également qu'une expertise scientifique indépendante est nécessaire pour répondre aux nombreuses interrogations après lecture du dossier.

Courrier CO79LEAPV NDDL : Monsieur Kléber ADAM

Ses observations portent sur le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau de la plateforme aéroportuaire.

A partir de l'analyse des pièces F et I du dossier, il demande davantage de précisions concernant l'impact du projet sur les continuités écologiques du Plateau bocager du Sillon de Bretagne.

Il note que le coût des mesures compensatoires ne figure pas dans le dossier, ce qui lui semble très dommageable.

Il estime le dossier insuffisant concernant les risques de pollution chronique des eaux sur les pistes et taxiways.

Il se demande pourquoi le porteur du projet ne traite pas « de la possibilité d'utiliser sur l'aéroport de l'eau captée, récupérée ou recyclée, pour certains postes, usages ou activités ».

Il développe ensuite toute la problématique de l'épandage de produits déverglaçants et demande des précisions complémentaires sur les bassins de confinement décrits en F-E.2.1.4.4/5 du dossier d'enquête.

Il évoque encore l'insuffisance réglementaire du dossier concernant la prévention du péril animalier-aviaire qui s'applique en matière aéronautique.

Il termine en indiquant que le dossier ne présente pas de garanties suffisantes relatives à la stricte séparation des réseaux de gestion des eaux de drainage et de ruissellement au niveau des pistes et des voies de circulation, et

qu'il mériterait d'être plus précis sur le phasage des travaux prévus sur la plateforme aéroportuaire.

Courrier CO247 LEAPV NDDL : Bruno MIOT, 12 bis rue Saint-Michel, 44360 Vigneux de Bretagne

Dans un long document de 19 pages plus 17 pages d'annexes, qu'il présente en conclusion comme un « mémoire », M. MIOT se livre à une critique à la fois ponctuelle et minutieuse du dossier d'enquête. Ses développements, très inégaux en volume (1/4 de page à 2 pages), sont ponctués chacun d'une conclusion.

Dans ses propos introductifs il estime que le dossier, malgré son volume n'est ni complet, ni accessible et « comporte des incohérences plus ou moins grossières » et demande qu'il soit complété et rectifié.

Sur la question de la ressource en eau, des cours d'eau et des pollutions, dont il estime qu'elle constitue l'essence même du dossier, il demande à ce que ce dernier soit complété selon les exigences formulées à l'égard de toute collectivité, regrette que la question des zones humides soit mal prise en compte « malgré des affirmations péremptoires » et demande également que des études complémentaires soient diligentées sur les mesures de compensation

En ce qui concerne l'agriculture il regrette quelle apparaisse essentiellement « sous la forme d'un espace compensatoire » et qu'elle soit le parent pauvre du projet

Il se montre un peu moins critique sur la façon dont le dossier aborde la question de la protection des espèces et celle du maintien de la biodiversité

Il s'insurge en revanche contre l'occultation des données économiques et la façon dont est traité le coût des mesures compensatoires.

L'information des collectivités sur l'incidence des mesures compensatoires sur leurs propres projets lui paraît devoir être assurée

Enfin dans une catégorie « voirie, desserte, divers...inclassables » M. Miot passe en revue, pêle-mêle, une quinzaine de questions, sans doute plus mineures à ses yeux, pour lesquelles la lecture du dossier lui paraît mériter des précisions complémentaires.

En conclusion il estime :

- qu'une expertise complémentaire « par un organisme international et indépendant » est seule de nature « à valider la méthode de compensation présentée »
- qu'au vu des informations qu'il porte à sa connaissance l'avis de la commission d'enquête ne peut être que négatif.

Courrier CO252 LEAPV NDDL : Yvon KERGADALLAN , La Bourmauderie, 44360 Vigneux de Bretagne

M. KERGADALLAN produit un document de 6 feuillets dans lequel sur 3 pages, il procède à un rappel de l'insuffisance, à ses yeux manifeste, des procédures du débat public et de l'enquête d'utilité publique sur le projet, et dénonce « les subterfuges utilisés par les maîtres d'ouvrage » pour justifier leur projet.

Dans les développements suivants, et sans toujours étayer ses propos, il s'efforce de mettre en évidence la stratégie des pétitionnaires dont le seul objectif serait « de franchir sans encombre le dernier obstacle administratif que représente ce dossier d'autorisation qui s'impose à l'enquête publique par les lois de la République » par :

- choix de la période estivale pour l'enquête
- présentation de deux dossiers pour un seul objet
- absence de recherche de solutions alternatives et de limitation des impacts (7000 places de parking au sol)
- insuffisance de la prise en compte d'un territoire naturel remarquablement préservé et d'un écosystème de tête de bassin versant
- non reconnaissance du caractère de « corridor biologique » reniant les notions de trame verte et bleue
- pertinence de la méthodologie utilisée pour les mesures compensatoires
- faisabilité et pérennité de celles-ci
- compatibilité avec le SDAGE et les SAGE
- activité agricole envisagée simplement sous son aspect compensatoire et non humain.

Courrier CO346 LEAPV NDDL : Yves Riou - Ingénieur de recherche à l'INRA.

Mr Yves Riou formule des observations sur plusieurs thèmes de dossier mis à l'enquête :

1- Organisation / déroulement / accès à l'information :

L'organisation de deux enquêtes pour un seul projet ne facilite pas une vue d'ensemble des impacts environnementaux. La période et la durée de l'enquête sont inadaptées pour un tel projet. L'accès aux informations s'avère laborieux voire impossible.

2- Dossier incomplet :

La demande d'AGO se limite à la plateforme aéroportuaire et au programme viaire alors que l'environnement associé (hôtels, le tram-train, la LGV) aura aussi un impact sur l'environnement.

L'agriculture « va payer deux fois », étant chassée de ses terres pour la zone de concession et fournissant les surfaces nécessaires aux mesures compensatoires. L'étude de l'impact économique sur l'agriculture reste à faire.

3- Inventaire et niveau d'enjeux de fonctionnalité des zones humides :

La méthode envisagée est complexe et souffre d'une absence d'un retour d'expérience, une expertise indépendante est nécessaire.

4- Les compensations des zones humides :

Mr Yves Riou consacre un long développement à cette problématique dont on peut extraire :

- La difficulté de rétablir un écosystème équivalent hors de la zone impactée
- La dualité des besoins de compensation des collectivités et du projet
- L'absence de chiffrage de la mise en œuvre et du suivi des mesures compensatoires.
- La définition, les modalités de mise en œuvre et le suivi des mesures compensatoires sont imprécis.
- Leur pérennité n'est pas assurée sur la durée de la concession.
- Les mesures compensatoires doivent être opérationnelles avant la destruction des zones humides,

5- La faune :

Le recensement des espèces inféodées aux zones humides est incomplet car il a été réalisé à partir d'un seul passage en période d'étiage. Une autre campagne avec 2 passages est nécessaire.

6- Avis de l'autorité environnementale :

L'avis de l'« AE » concernant la plateforme aéroportuaire n'apparaît pas dans les documents mis à la disposition du public.

7- Intervention de la CCI Nantes - St Nazaire :

Les adhérents à la CCI ont envoyé une lettre type favorable au projet. Il y a conflit d'intérêt entre la CCI, organisme consulaire et la CCI partenaire d'AGO.

En conclusion Mr Yves Riou juge sa contribution incomplète. Il lui aurait fallu plus de temps pour étudier plus en détail les dossiers. Une enquête se déroulant sur une période de 3 mois aurait été plus appropriée.

Courrier CO348 LEAPV NDDL (cf. CO352 LEAPV NDDL) : Dorian PIETTE 34 rue René Peigné, 44200 Nantes,

Mr D. PIETTE a déposé une contribution fortement argumentée de 9 pages, présentée en 2 parties, dont l'objet est de critiquer la procédure de l'enquête (1) et le fond du dossier (2).

Sur la procédure, Mr PIETTE estime qu'elle constitue « une violation certaine du principe de participation du public » pour plusieurs raisons :

- enquête soumise à l'ancien régime des enquêtes
- date et lieux retenus inappropriés
- méconnaissance du principe de participation du public avec la création anticipée de mares

Sur le fond Mr PIETTE expose que le projet va détruire de manière irréversible des zones humides et un écosystème exceptionnel qu'il est impensable de détruire et impossible de compenser ». Sa critique repose sur 3 arguments :

- Notre Dame des Landes est un lieu inadapté pour un tel projet. Il s'appuie pour le démontrer sur les dispositions de la loi du 3 août 2009, sur l'article 8A-3 du SDAGE Loire Bretagne, sur l'article 8B-2 du même SDAGE ainsi que sur les constats du « Pôle bocage du Conseil Régional des Pays de la Loire » pour la densité exceptionnelle des haies.
- L'absence de visibilité sur les mesures compensatoires : absence de chiffrage et de localisation, méthodologie et application absconses de la compensation.
- La persistance des carences déjà soulevées dans l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de 2006 : « lourd tribut pour l'environnement, lourd tribut pour l'agriculture » qui ne sont pas résolues.

Il conclut à l'incompatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE Loire Bretagne et estime nécessaire « la remise à plat totale des dossiers loi sur l'eau concernant le projet ».

6- Des « experts/spécialistes » :

Courrier CO1 LEAPV TRE (et CO131 LEAPV NDDL): Mr. Benoît RUBIN, 19 Allée Romaine, 44810 Héric

La lecture du dossier n'apporte aucune indication sur la fonction de dénitrification des zones humides qui n'a pas été évaluée dans l'état initial et la méthodologie retenue par AGO (calcul par U.C) ne permet pas d'évaluer les fonctions d'épuration des zones humides impactées. Il demande au porteur du projet d'utiliser une méthode objective (surfacique ou quantité d'azote dénitrifié) pour chiffrer l'état initial et les compensations liées aux fonctionnalités épuratoires.

Le dossier d'enquête ne permet pas également de vérifier la prise en charge de l'ensemble des " manques à gagner " par le porteur du projet et de garantir l'absence de contribution des budgets publics aux financements de

compensations. Il est souhaitable que les modalités financières et le budget alloué aux compensations sur la durée de l'exploitation soient clairement précisés.

**CO246 LEAPV NDDL: Monsieur Claude COLAS 45, rue de Nantes 44130
Notre-Dame des Landes**

Monsieur Colas produit une note technique partielle, mais très documentée sur les hypothèses retenues par les deux maîtres d'ouvrage. Il considère que les valeurs retenues contribuent à un effet volontairement minorant de l'impact des 2 projets pour les thématiques eaux usées, hydrologie des bassins versants et les besoins en eau pendant la phase chantier.

Il relève d'abord que l'incidence de l'extension pourtant certaine de la capacité d'accueil à 9 millions de passagers, n'est pas analysée.

Il conteste ensuite les hypothèses retenues pour :

- l'assainissement eaux usées (débit de référence de la station d'épuration, point de rejet des eaux traitées, station hydrologique de référence, débit d'étiage du milieu récepteur, perméabilité des sols, qui affectent le dispositif de rejet des effluents),
- les calculs hydrauliques (surestimation des taux de ruissellement et des débits de crue pour caractériser l'état initial, ce qui conduit à minorer l'impact des débits générés par les futurs aménagements),
- les besoins en eau pendant la phase chantier, avec une incertitude sur les volumes concernés (fabrication des bétons...), sur l'impact des prélèvements en forages profonds sur le bassin de la Vilaine, et sur les incidences sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable entre Nantes et Saint-Nazaire, notamment en période de restriction d'eau.

Il considère que ces hypothèses toujours favorables au Maître d'ouvrage, sont intentionnelles afin de limiter l'impact des exigences de la loi sur l'eau.

En conclusion, il réclame une contre-expertise de l'ensemble du dossier à réaliser par un cabinet d'études indépendant.

CO250 LEAPV NDDL: Monsieur Julien MAILLARD « Le Bourget » Fay-de-Bretagne

Monsieur Maillard analyse cinq pièces du dossier « plate-forme aéroportuaire » concernant le traitement des eaux et en conteste la pertinence des hypothèses :

- efficacité du filtre à sable planté de roseaux pour le traitement des eaux de déverglaçage,

- absence de prise en compte des rejets des zones d'activité connexes,
- consommation en eau potable de 120 litres/équivalent-habitant/jour au lieu de 150 l/éqh/j,
- conditions d'infiltration des eaux dans la saulaie qui conduit à un dysfonctionnement probable du dispositif d'épuration,
- ensablement du bassin de rétention,
- saturation des sols de la saulaie et départ d'eaux brutes vers le milieu naturel,
- Enfin, il déplore que le Maître d'ouvrage qui estime illusoire de concevoir une station d'épuration pour les 9 millions de passagers par an prévus dans 40 ans, n'applique pas le même principe au transfert de l'aéroport.

CO272 LEAPV NDDL : Madame Geneviève LEBOUTEUX, statisticienne et conseillère régionale, 9 allée des Simonnières, Le rot y 44240 La Chapelle-sur-Erdre

Madame Lebouteux conteste la méthode proposée par les pétitionnaires pour la compensation des zones humides, basée sur des « unités de compensation ».

Elle dénonce l'absence de justification scientifique pour la détermination du gain de fonctionnalité et de l'échelle des coefficients.

Elle estime imprudent de tester la méthode sur les zones humides de Notre-Dame des Landes, et illustre ses critiques en présentant des éléments de doctrine issus de Wikipédia, de la Mission Inter-Services de l'Eau de l'Essonne, de l'ONEMA et du Conseil National de Protection de la Nature.

Ces références lui permettent de souligner les fragilités et incertitudes de l'offre de compensation (banques de compensation) et la conduisent à redouter qu'au travers d'une démarche qu'elle juge « prétendument scientifique, l'Etat et la société « Aéroports du Grand Ouest » ne cherchent qu'à détourner la loi.

L'appel à projet du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en juin 2011, ainsi que le partenariat de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la création d'une « banque de compensation » (c'est-à-dire reproduire le site pilote de Cossure dans la Crau géré par CDC-biodiversité), est cité et assimilé à l'instauration d'un droit à détruire, équivalent au détournement de l'esprit de la loi de protection des milieux naturels.

Madame Lebouteux conclut en demandant une expertise par une instance indépendante des deux pétitionnaires et en soulignant la dangerosité de la démarche de compensation environnementale, dépourvue de base scientifique et de garantie de résultat.

Le directeur du bureau d'études EF Etudes, hydraulicien de formation, conteste d'abord les hypothèses retenues par le maître d'ouvrage Aéroport du Grand Ouest pour le volet « eaux usées », en assortissant ses critiques, de calculs de dimensionnement fondés sur son expérience de projets mis en œuvre dans des secteurs géographiques proches.

C'est ainsi qu'il relève :

- une minoration de 42% du débit de référence de la station d'épuration des eaux usées et des choix pour les niveaux de qualité de l'eau en aval de l'ouvrage, qui pénaliseront les collectivités dans le cas de nouvelles demandes d'autorisation de rejet,
- un calcul de dilution des rejets basé sur une année moyenne au lieu de l'établir en retenant les débits spécifiques de l'étiage sévère comme l'exigent les services de la Police de l'Eau pour tous les nouveaux projets de station d'épuration,
- une perméabilité des sols fixée à 1296mm/heure, alors que selon le directeur du bureau d'études, elle devrait être nulle sur ces sols polymorphes de zone humide,
- l'impossibilité de mettre en œuvre sur une zone humide existante, un secteur tampon boisé demandant entre 4 et 25 hectares, selon le débit de référence retenu,
- que les eaux usées débarquées des avions ne sont pas prises en compte pour le dimensionnement de la station d'épuration.

Il formule ensuite quelques commentaires sur la méthodologie proposée pour la compensation des zones humides :

- il ne peut donner un avis sur l'efficacité de la méthode,
- par contre, l'emploi de cette méthode lui a été refusé par la Police de l'Eau pour un des dossiers dont il était maître d'œuvre,
- il y a nécessité d'une validation par un groupe d'experts indépendants, et d'une stabilisation juridique avant mise en œuvre,
- la mise en œuvre des compensations devrait être préalable à la destruction du milieu humide,
- la pérennité des mesures compensatoires n'est pas garantie.

En conclusion, il exprime un avis défavorable au projet en l'absence de garanties sur cette pérennité des mesures compensatoires.

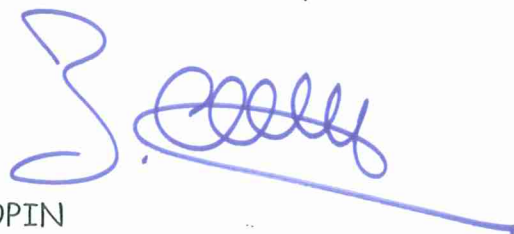
Le rapport ainsi établi et l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête (auditions, observations et courriers regroupés par rubriques et par thèmes, procès verbal d'enquête et mémoire en réponse) permettent à la commission d'enquête de disposer d'informations suffisantes pour conclure et formuler son avis sur la demande, par la société « Aéroports du Grand Ouest » d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, de travaux de réalisation de la plateforme aéroportuaire et du programme viaire. Ils sont développés dans les parties I et II des conclusions de la commission d'enquête.

Fait à Angers, le 24 octobre 2012,

Les membres de la commission d'enquête,

La Présidente,

Brigitte CHALOPIN



Les membres titulaires,

Jean-Yves HERVE



Jean-Claude HELIN



Jacques TURPIN



Jean-Pierre HEMERY

